

PROCES VERBAL DE LA SÉANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 28 NOVEMBRE 2013

Sommaire

N° DEL20131128_1	
Adoption par le Conseil Municipal du rapport de développement durable 2013	(Id webdelib : 398)....
N° DEL20131128_2	
Débat d'Orientations Budgétaires 2014	(Id webdelib : 455).....
N° DEL20131128_3	
Convention de partenariat avec la société Leclerc Pandis Distribution dans le cadre du Noël Solidaire	(Id webdelib : 438).....
N° DEL20131128_4	
Conventions de partenariat avec les sociétés BETC, Nexity et Semip dans le cadre des journées européennes du patrimoine	(Id webdelib : 439).....
N° DEL20131128_5	
Approbation du rapport des administrateurs publics et du rapport de gestion sur l'exercice 2012 de la SEMIP	(Id webdelib : 447).....
N° DEL20131128_6	
Demande de subvention pour le projet de sensibilisation aux droits de l'enfant	(Id webdelib : 436)...
N° DEL20131128_7	
Nettoyage manuel et mécanisé du secteur des Quatre-Chemins, de la Dalle Ilot 27, de Verpantin et des Courtilières - Années 2014 à 2017	(Id webdelib : 400).....
N° DEL20131128_8	
Fourniture, livraison avec possibilité d'enlèvement de pains frais, viennoiseries et pâtisseries pour les services de la ville de pantin pour les années 2014 à 2016.	(Id webdelib : 451).....
N° DEL20131128_9	
Travaux de démolition d'ensembles d'habitation (habitat dégradé)	(Id webdelib : 449).....
N° DEL20131128_10	
Avenant n°3 au marché n° N0023 - Maîtrise d'œuvre paysagère pour l'aménagement du parc central du Serpentin quartier des Courtilières.	(Id webdelib : 450).....
N° DEL20131128_11	
Projet de Rénovation Urbaine des Quatre Chemins - Acquisition par la Commune d'un immeuble sis 96 avenue Jean Jaurès (lots 2, 26, 27 et 28)	(Id webdelib : 452).....
N° DEL20131128_12	
Demande de subvention FSE pour le poste du référent PLIE au sein du service RSA	(Id webdelib : 420).....
N° DEL20131128_13	
Association "Jolis Mômes" : adoption de la convention d'objectifs et de financement 2014, minoration de la subvention 2013 et attribution de la subvention 2014	(Id webdelib : 425).....
N° DEL20131128_14	
Attribution d'une subvention de fonctionnement 2013 à l'Association Départementale de Sauvegarde de l'Enfant, de l'Adolescent et de l'Adulte de Seine-Saint-Denis pour la permanence juridique du « Relais des Parents »	(Id webdelib : 424).....
N° DEL20131128_15	
Convention relative à la transmission des avis électoraux par Internet à l'INSEE	(Id webdelib : 444).....

N° DEL20131128_16	
Contrat Régional d'exercice sanitaire - Appui aux praticiens en cours d'installation sur une commune classée déficitaire ou fragilisée au titre de la démographie médicale et paramédicale (Id webdelib : 421).....	
N° DEL20131128_17	
Complément de subvention de fonctionnement à l'association "Pour une vie meilleure" (Id webdelib : 446).....	
N° DEL20131128_18	
Convention pluriannuelle d'objectifs entre la Ville de Pantin et l'association Cyclofficine (Id webdelib : 441).....	
N° DEL20131128_19	
Redevance des droits de voirie pour les tournages de films et reportages photographiques pour 2014 (Id webdelib : 413).....	
N° DEL20131128_20	
Tarifs des droits de voirie pour l'année 2014 (Id webdelib : 414).....	
N° DEL20131128_21	
Création de droits de voirie pour l'implantation de tirants sous le domaine public (Id webdelib : 418).....	
N° DEL20131128_22	
Création de droits de voirie pour l'implantation de bassins de rétention privés sous le domaine public (Id webdelib : 415).....	
N° DEL20131128_23	
Adhésion de la ville à l'Association des Médiateurs des Collectivités Territoriales (Id webdelib : 417).....	
N° DEL20131128_24	
Décisions du Maire prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (Id webdelib : 426).....	59

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2013

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 22 novembre 2013, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire.

La séance est ouverte à 19 h 10.

Etaient présents :

M. KERN, M. SAVAT, M. VUIDEL, Mme BERLU, M. PERIES, M. LEBEAU, M. BRIENT, Mme MALHERBE, Mme RABBAA, Mme PLISSON, M. AMSTERDAMER, Mme AZOUG, Mme PENNANECH-MOSKALENKO, Mme PEREZ, M. BENDO, Mme ARCHIMBAUD, M. ASSOHOUN, M. SEGAL-SAUREL, M. ZANTMAN, Mme NGOSSO, M. BADJI, Mme KERN, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. BIRBES, M. WOLF, M. HENRY, Mme EPANYA, M. BEN CHERIF, Mme ROSINSKI

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme TOULLIEUX	Conseillère Municipale	d°	Mme PEREZ
Mme NOUAILLE	Conseillère Municipale	d°	M. BRIENT
M. GODILLE	Conseiller Municipal	d°	M. SAVAT
M. CODACCIONI	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. NEDAN	Conseiller Municipal	d°	Mme ARCHIMBAUD
Mme GHAZOUANI-ETTIH	Conseillère Municipale	d°	M. ZANTMAN
M. THOREAU	Conseiller Municipal	d°	M. WOLF
M. TOUPOUSSANT	Conseiller Municipal	d°	Mme EPANYA

Étaient absent(e)s :

M. CLEREMBEAU, Mme HAMADOUCHE, M. YAZI-ROMAN, Mme BEN KHELIL, Mme BENISTY, Mme SAINTE-MARIE

Secrétaire de séance : M. Bertrand KERN

La séance est ouverte sous la présidence de M. Kern à 19 h 10.
(Il est procédé à l'appel par M. Kern.)

M. Le Maire.- Je demande aux élus qui n'ont pas signé la feuille d'émargement de le faire. Le quorum étant atteint, nous pouvons valablement délibérer.

Le Code général des collectivités territoriales nous impose d'avoir un débat d'orientations budgétaires dans les deux mois qui précèdent la séance du Conseil municipal abordant le budget. Depuis la loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010, nous devons adopter le rapport sur le développement durable de l'année en cours. L'année 2013 n'étant pas terminée, ce rapport porte seulement sur les premiers mois de l'année.

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

• Divers

N° DEL20131128_1

OBJET : ADOPTION PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DU RAPPORT DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 2013 (Id webdelib : 398)

M. LEBEAU La loi Grenelle II du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement a introduit l'obligation pour les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants d'élaborer un rapport sur la situation du territoire en matière de développement durable.

Le décret d'application, paru le 17 juin 2011, prévoit que le rapport « décrit, sous forme de synthèses, la situation en matière de développement durable à partir des évaluations, documents et bilans produits par la commune sur une base volontaire (tel que l'Agenda 21) ou prévus par un texte législatif ou réglementaire ». Le décret précise que le rapport doit prendre en compte les cinq finalités du développement durable mentionnées dans le code de l'environnement :

- lutte contre les changements climatiques et protection de l'atmosphère ;
- préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources ;
- épanouissement de tous les êtres humains ;
- cohésion sociale et solidarité entre territoires et générations ;
- dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsable.

Le décret indique en outre que le Rapport du Développement durable doit être présenté par le Maire préalablement au débat d'orientations budgétaires. Sa présentation doit faire l'objet d'une délibération. Il doit être mis à jour chaque année et présenté à la même époque, lors du débat sur le projet de budget.

Au-delà de l'état des lieux sur la situation du territoire en matière de développement durable, le rapport vient questionner chaque année les projets de la collectivité au regard des finalités du développement durable, avant le vote définitif du budget.

Conformément au décret, le rapport se propose d'établir un bilan des politiques publiques, des orientations et des programmes mis en œuvre sur son territoire, ainsi que des actions conduites en matière de gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité.

Il est demandé au Conseil Municipal :

D'ADOPTER le Rapport du Développement durable pour l'année 2013.

Avis favorable de la 1^{ère} commission.

M. LEBEAU.- C'est un rapport obligatoire en amont du débat d'orientations budgétaires. Il doit répondre aux cinq finalités du développement durable et évalue l'activité municipale en fonction du prisme du développement durable.

Cette année, il ne porte que sur les premiers mois de l'année puisqu'en raison des élections prochaines, nous votons le budget de façon précoce par rapport à d'habitude, ce qui a provoqué un peu de précipitation dans les services. Nous devons remercier la mission environnement développement durable qui a travaillé

avec l'ensemble des directions à l'élaboration de ce rapport, qui fait état d'un certain nombre de points. L'année 2013 a été en particulier marquée par le démarrage du Plan énergie climat de la Ville, puisque nous étions dans l'obligation de le faire, et d'un certain nombre d'actions en matière de développement durable. Certains de mes collègues pourront intervenir, s'ils le souhaitent, pour faire des focus.

Je rappelle que cette année a aussi été marquée par un certain nombre de transferts vers la communauté d'agglomération, qui impactent ces registres. Cependant, en dehors des opérations d'aménagements transférées, la Ville reste maître en termes d'environnement et de développement durable sur son propre patrimoine, en termes d'énergie par rapport au Plan climat énergie, par exemple, mais également en termes de travaux d'infrastructures sur ses bâtiments. Comme vous le verrez lors de la discussion sur le débat d'orientations budgétaires, nous continuons à accroître ou à maintenir l'effort que ce soit sur les économies d'énergie, en faisant la chasse au gaspi, ou sur des volets comme les espaces verts dont la surface a augmenté de 6 à 8 % depuis 2001 sur l'ensemble de la ville. Un certain nombre d'autres éléments figure dans ce rapport.

Je reviens sur le Plan climat énergie. Nous allons réfléchir avec le Maire à la façon de vous restituer le profil climat de notre ville, car c'est une obligation légale forte d'enseignements. Pour le moment, cela a été fait sur la base de la mutualisation avec la communauté d'agglomération des neuf autres Villes. Nous avons participé à ce rendu avec le Directeur général des services. Il faudrait faire un retour aux élus, mais nous en discuterons avec M. le Maire.

M. le Maire, - Y a-t-il des questions sur ce rapport qui n'est pas révolutionnaire mais qui est un beau document ?

M. HENRY.- Il est riche. Philippe Lebeau a remercié les services pour la fabrication de ce document. Il faut le faire parce qu'il est riche d'enseignements, il est intéressant. Il trace le développement durable de la politique de la Ville et certains de ses axes. On peut relever des aspects intéressants qui pourraient donner des idées demain.

Sur la question de l'offre de transport, j'ajoute la nécessité d'améliorer la qualité des transports notamment dans les bus. Je pense à la ligne de bus qui va d'Aubervilliers aux Lilas et qui emprunte Edouard Vaillant, Hoche, etc. Ces bus, le 170 et le 249, sont bondés. Une attention particulière mérite d'être portée avec un regard sur d'autres types d'aménagements pour permettre une circulation rapide et une augmentation de la fréquentation en raison de l'intensification de la circulation sur cet axe.

Il est question d'Autolib' sans avoir un réel bilan. Il est indiqué que c'est utilisé mais il faudrait donner des chiffres exacts. On aurait pu y trouver un bilan. Je m'interroge sur la station de la rue du Pré-Saint-Gervais qui est peu fréquentée par manque de véhicules, ceux-ci devant être dégradés à cause de la fréquentation du quartier.

Plusieurs points évoquent l'amélioration de la qualité du logement. Je retiendrai en page 24, la question de l'accès au logement où il est souligné que l'offre de logements sociaux reste insuffisante dans la ville et qu'il sera bon de s'assurer de l'équilibre en logements sociaux, en accession sociale. Il serait intéressant que ces écritures se traduisent par des actes dans le quotidien et que l'on décide d'offrir davantage de logements sociaux à des prix abordables aux demandeurs dont le nombre est cité dans le texte.

Mon commentaire sur l'Ecoquartier concernait également le logement. J'ai une interrogation sur la page 30 et les questions de dématérialisation. Je ne sais pas si l'on mesure toujours les impacts de la dématérialisation et de la circulation des flux électroniques, notamment en termes de bilan carbone. Je souhaiterais que l'on se penche sur ce sujet parce que ce n'est pas si évident que cela.

M. LEBEAU.- S'agissant d'Autolib', les chiffres nous sont transmis régulièrement par Autolib', nous vous les communiquerons. Nous avons demandé l'enlèvement de la bulle de la station du Pré-Saint Gervais, qui servait à tout sauf à ce pour quoi elle était prévue. Cela devrait modifier la physionomie du secteur.

Sur la dématérialisation, vous le savez, Monsieur Henry, parce que j'en ai déjà parlé avec vous, j'ai toujours attiré l'attention des services sur le bilan énergétique de la problématique de la dématérialisation. Le bilan carbone dont nous venons d'avoir la livraison, prendra en compte à l'avenir l'ensemble des données qui entrent dans la cadre de la dématérialisation. En l'occurrence, l'année de référence était 2012, c'est la raison pour laquelle cela n'y figure pas. Le bilan carbone devant être dressé tous les trois ans, nous connaissons dans le prochain l'impact de la dématérialisation en termes de bilan carbone, ne serait-ce qu'à travers les achats, les fluides et sur l'économie de papier, de temps que cela aura pu engendrer. Je ne sais pas où nous serons dans trois ans, mais cette démarche sera suivie au travers du bilan carbone.

M. le Maire, - Y a-t-il d'autres questions ?

M. HENRY, - Les cartographies sont en noir et blanc, ce qui ne permet pas de repérer facilement les zonages concernés.

M. le Maire, - Est-il possible de les avoir en couleur ?

M. HENO, - Oui, elles figuraient en couleur dans le document initial. Je m'en étais personnellement inquiété. Je peux vous en remettre un exemplaire en couleur si vous le souhaitez, Monsieur Henry.

M. WOLF, - L'accord Grenelle et cette loi ont été votés lors du précédent mandat présidentiel avec la majorité des députés de tout bord. Nous sommes donc d'accord, nous voterons favorablement.

Il est procédé au vote de la délibération

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement national pour l'environnement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2011-687 du 17 juin 2011 relatif au rapport sur la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales

Considérant le cadre de référence pour les projets territoriaux de développement durable et agendas 21 locaux mentionné au deuxième alinéa de l'article 254 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement. »

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. LEBEAU

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DECIDE d'adopter le rapport sur la situation du développement durable de la Ville de Pantin pour l'année 2013

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2013

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 22 novembre 2013, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire.

La séance est ouverte à 19 h 10.

Etaient présents :

M. KERN, M. SAVAT, M. VUIDEL, Mme BERLU, M. PERIES, M. LEBEAU, M. BRIENT, Mme MALHERBE, Mme RABBAA, Mme PLISSON, M. AMSTERDAMER, Mme AZOUG, Mme PENNANECH-MOSKALENKO, Mme PEREZ, M. BENDO, Mme ARCHIMBAUD, M. ASSOHOUN, M. SEGAL-SAUREL, M. ZANTMAN, Mme NGOSSO, M. BADJI, Mme KERN, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. BIRBES, Mme BEN KHELIL, M. WOLF, M. HENRY, Mme EPANYA, M. BEN CHERIF, Mme ROSINSKI

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme TOULLIEUX	Conseillère Municipale	d°	Mme PEREZ
Mme NOUAILLE	Conseillère Municipale	d°	M. BRIENT
M. GODILLE	Conseiller Municipal	d°	M. SAVAT
M. CODACCIONI	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. NEDAN	Conseiller Municipal	d°	Mme ARCHIMBAUD
Mme GHAZOUANI-ETTIH	Conseillère Municipale	d°	M. ZANTMAN
M. THOREAU	Conseiller Municipal	d°	M. WOLF
M. TOUPOISSANT	Conseiller Municipal	d°	Mme EPANYA

Étaient absent(e)s :

M. CLEREMBEAU, Mme HAMADOUCHE, M. YAZI-ROMAN, Mme BENISTY, Mme SAINTE-MARIE

Secrétaire de séance : M. Bertrand KERN

DÉPARTEMENT RESSOURCES

- Direction des Finances

N° DEL20131128_2

OBJET : DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2014 (Id webdelib : 455)

CHAPITRE 1 : DES PERSPECTIVES ECONOMIQUES, FINANCIERES ET FISCALES NATIONALES QUI PESENT SUR L'ENVIRONNEMENT DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

A - LE CONTEXTE ECONOMIQUE, FINANCIER ET FISCAL DE LA PREPARATION BUDGETAIRE

Le contexte économique international et européen

Le contexte français

La participation des collectivités locales à la réduction des déficits publics

Une diminution des concours financiers de l'Etat de 1,5 Md€ en 2014

Les conséquences attendues sur les recettes de la Ville en 2014

De forts facteurs d'incertitude perdurent

Les perspectives de financement des collectivités locales

B- DES REFORMES NATIONALES EN COURS

L'agence publique de financement

L'augmentation de la TVA

Les emplois d'avenir

La réforme des rythmes scolaires

CHAPITRE 2 : DES ORIENTATIONS LOCALES POUR PRENDRE PLEINEMENT LA MESURE DES ENJEUX

A – DES ACTIONS MUNICIPALES RICHES MAIS EGALEMENT CONTRAIGNANTES POUR LE BUDGET

Au delà des rythmes scolaires, quelques chantiers à mener en 2014 : la dématérialisation financière et la mise en place de la carte achat

Le renforcement des outils de pilotage et de gestion, et notamment sur les enjeux de masse salariale

B – LA POURSUITE DU PROCESSUS INTERCOMMUNAL ET LES PERSPECTIVES A VENIR

La mise en oeuvre des transferts

Le maintien partiel d'une gestion provisoire sur un périmètre réduit

Les évaluations en cours (CLECT 2013)

Le projet de Métropole du Grand Paris

C – D'IMPORTANTES EFFORTS DE GESTION POUR MAINTENIR UN SERVICE PUBLIC DE QUALITE

L'analyse des indicateurs financiers

Le rapport annuel sur la dette

CHAPITRE 3 : LES GRANDES MASSES ET LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA VILLE POUR 2014

A – LES PRIORITES DE L'ACTION COMMUNALE POUR L'ANNEE 2014

B – LES GRANDS EQUILIBRES BUDGETAIRES

Introduction

Le débat d'orientations budgétaires constitue un moment important dans la vie démocratique d'une collectivité locale. Son caractère obligatoire imposé par la loi du 6 février 1992 dite loi A.T.R. (Administration Territoriale de la République) ne doit pas faire oublier son aspect utile.

A travers le DOB, la collectivité discute de ses orientations, donne du sens aux actions menées tant en investissement qu'en fonctionnement. Le DOB doit permettre également de comprendre les enjeux de la collectivité locale et plus globalement du territoire. Il sert à expliciter les choix stratégiques, les orientations politiques prises par l'exécutif. La portée du débat dépasse nécessairement le cadre purement financier et budgétaire même si celui-ci sert « de fond de décor ». L'exercice reste toujours difficile et complexe.

Le rapport d'orientations budgétaires constitue à la fois un élément de réflexion, un document stratégique et une source d'informations pour tous ceux qui s'intéressent à la collectivité locale. Au fil des années, ce rapport tente de dépasser la logique purement budgétaire et propose des clefs de lecture de l'action municipale.

Le débat d'orientations budgétaires s'inscrit dans un contexte national marqué par :

- Une crise qui fait toujours ressentir ses effets.... Ses conséquences sont d'ailleurs différentes en fonction des régions du Monde.

Cinq ans après la crise des subprimes, l'Europe est toujours en crise, notamment dans les pays méditerranéens. Même si un assainissement des finances publiques est actuellement en cours, les prévisionnistes craignent une déflation provoquée par les ajustements économiques en Espagne, en Italie et au Portugal, d'où une prolongation des taux directeurs bas de la BCE et de sa récente variation à la baisse, le jeudi 7 novembre 2013.

De son côté, la France est à la peine : son déficit public a doublé en 10 ans et est passé de 900 à 1800 Md€. Aussi, considérant les engagements financiers auxquels elle est tenue, elle doit mener une politique volontariste forte pour lui permettre de retrouver l'équilibre. Dans la poursuite de la réduction du déficit public actée par la loi de programmation des finances publiques 2012-2017, le projet de loi de finances pour 2014 prévoit ainsi une diminution des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales de 1,5Md€, avec des modalités de répartition qui conduisent à une baisse significative pour Pantin.

Une amorce de reprise dans les économies avancées, et notamment en France, devrait se poursuivre en 2014 mais celle-ci sera cependant fortement dépendante de la capacité de consommation des ménages, de la croissance en zone euro et de la politique monétaire américaine.

- Les contraintes budgétaires sont donc fortes. Pour autant, l'amélioration significative des possibilités de financement pour les collectivités locales, grâce à des taux directeurs toujours très bas et à la mise en place de nouvelles structures de financement dédiées au secteur public local, offrent plus de souplesse qu'auparavant.

- Enfin, les discussions autour du projet de loi relatif « à la modernisation de l'action publique territoriale et à l'affirmation des métropoles » qui devrait notamment créer la Métropole de Paris.

Ce budget 2014 sera par ailleurs le dernier budget du mandat. A ce titre, il s'inscrit volontairement dans un esprit de continuité des actions précédemment entreprises, tout en laissant des marges de manoeuvre pour la prochaine équipe municipale. Deux secteurs de l'action municipale font cependant l'objet de crédits budgétaires en forte hausse :

- l'école avec l'activité liée à la mise en place de la réforme des rythmes scolaires prévue pour la rentrée scolaire 2014;

- et le quartier des Quatre Chemins où la maîtrise enfin réalisée de plusieurs immeubles insalubres nous permet de travailler à la définition d'une ambition territoriale, sociale et humaine.

CHAPITRE 1 : DES PERSPECTIVES ECONOMIQUES, FINANCIERES ET FISCALES NATIONALES QUI PESENT SUR L'ENVIRONNEMENT DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

A - LE CONTEXTE ECONOMIQUE, FINANCIER ET FISCAL DE LA PREPARATION BUDGETAIRE

Une reprise timide mais réelle pour la France, dans le sillage des économies avancées

L'INSEE a publié en octobre 2013 sa dernière note de conjoncture, qui retrace une amélioration du climat des affaires dans les économies avancées au deuxième trimestre 2013. Selon les auteurs, la reprise de l'activité devrait se poursuivre jusqu'à la fin de l'année, notamment dans la zone euro.

1. Le contexte économique international et européen

Accélération généralisée de l'activité dans les économies avancées...

Au deuxième trimestre 2013, l'activité s'est montrée plus dynamique que prévu dans les économies avancées (+0,6% après 0,3% au premier trimestre). Elle a notamment accéléré aux États-Unis (+0,6 %

après +0,3 %) et au Royaume-Uni (+0,7 % après +0,4 %) et a progressé de façon plus importante au Japon (+0,9 % après +1,0 %). Dans les économies émergentes, la situation est plus hétérogène, mais la croissance devrait rester globalement décevante au second semestre 2013.

Le climat des affaires s'améliore nettement dans les économies avancées : ainsi, l'activité resterait dynamique sur les deux prochains trimestres (+0,4% puis 0,5%). Aux Etats-Unis en particulier, la croissance resterait forte, même si la possibilité d'une modération du soutien monétaire de la Fed a déjà provoqué une hausse des taux d'intérêt, freinant quelque peu la reprise sur le marché immobilier.

... notamment dans la zone euro

Après six trimestres de repli consécutif de l'activité, la zone euro est sortie de récession (+0,3%). L'activité a en particulier nettement accéléré en Allemagne (+0,7 %) et en France (+0,5 %). L'ensemble des postes de demande, à l'exception des stocks, ont participé à ce mouvement. L'activité européenne devrait continuer de croître au second semestre (+0,1% au troisième trimestre puis +0,3% au quatrième), stimulée par la faiblesse de l'inflation, la modération de la consolidation budgétaire et la meilleure orientation de l'investissement après un ajustement très marqué. Les enquêtes de conjoncture de l'INSEE sont à nouveau en hausse dans tous les secteurs, à l'exception notable de la construction.

Le rythme de reprise reste cependant incertain, car soumis aux risques souverains et bancaires.

P révision évolution PIB € constants (en %)	2013 prévisionnel		2014 prévisionnel	
	OCDE (juin 2013)	FMI (octobre 2013)	OCDE (juin 2013)	FMI (octobre 2013)
Allemagne	0.367%	0.500%	1.946%	1.400%
Grande-Bretagne	0.838%	1.400%	1.526%	1.900%
Etats-Unis	1.851%	1.600%	2.781%	2.600%
Chine	7.772%	7.600%	8.387%	7.300%

2. Le contexte français

En France, une amorce de reprise qui devrait se confirmer en 2014

En cohérence avec le contexte international, le climat des affaires s'améliore en France dans tous les secteurs. Sur l'ensemble de l'année 2013, l'INSEE table sur un PIB en hausse de 0,2%, après 0,0% en 2012. Cette prévision est cohérente avec celles publiées par les principaux organismes économiques :

Prévision de l'évolution du PIB en € constants (en %)	2013	2014
Gouvernement (septembre 2013)	0,1%	0,9%
FMI - octobre 2013	0,20%	1,0%
OCDE - juin 2013		0,8%
OCDE - Septembre 2013	+ 0,3%	

Le faible écart entre 2012 et 2013 masque une nette accélération au cours de l'année 2013, avec un glissement annuel du PIB atteignant +0,8% fin 2013, porté par le rebond de la production manufacturière (+2,8% contre -4,0%), dû à une hausse des exportations. Le PIB en volume retrouverait ainsi au quatrième trimestre 2013 son niveau d'avant-crise (premier trimestre 2008).

Après quatre trimestres de recul, l'emploi total devrait progresser aux troisième et quatrième trimestres, sous l'effet du retour de la croissance et de la montée en charge des emplois d'avenir dans le secteur non marchand. Le taux de chômage se stabiliserait à 11,0% au quatrième trimestre.

L'inflation devrait rester faible et s'établir à +1,1% en décembre. Le pouvoir d'achat des ménages devrait être en hausse sur l'année à +0,5%, malgré un léger recul au second semestre sous l'effet des évolutions des impôts sur le revenu et le patrimoine.

L'INSEE souligne que l'aléa principal de ce scénario porte sur le rythme de reprise dans la zone euro, qui reste incertain, mais également sur la politique monétaire américaine, du fait des interrogations actuelles sur le rythme de réduction d'achats de titres par la Fed.

La participation des collectivités locales à la réduction des déficits publics

Les dispositions présentées relatives au projet de loi de finances pour 2014 s'appuient sur le texte au 22/10/2013.

Une diminution des concours financiers de l'Etat de 1,5 Md€ en 2014

Une baisse des concours financiers de 1,5 Mds€ sur 2014-2015 a été actée par la loi de programmation pluriannuelle des finances publiques. En effet, en plus du gel de l'enveloppe normée appliqué depuis quelques années, les collectivités vont participer à hauteur de 1,5 Mds€ au financement du pacte national pour la croissance, la compétitivité et l'emploi qui prévoit notamment un allègement de 20 Mds€ par an des coûts des entreprises avec une montée en charge progressive (10 Mds€ la première année).

Au global, l'enveloppe des concours financiers de l'État diminue de 1,5 Mds€ dans le PLF 2014. Ainsi, hors la baisse de 1,5 Mds€ décrite ci-dessus, le reste de l'enveloppe reste stable : cela signifie que les collectivités, via la diminution des variables d'ajustement, financeront également les besoins liés à l'augmentation de la péréquation (119 M€ pour alimenter la péréquation), la croissance démographique (pour l'instant estimé par la DGCL sur les mêmes bases que l'année dernière) ou encore la dotation de compensation de la réforme de la fiscalité à Mayotte intervenant dans le cadre de la départementalisation de ce territoire pour un montant provisoire de 55 M€.

Ainsi, les grands équilibres budgétaires de l'Etat à destination des collectivités territoriales pour 2014 peuvent être synthétisés comme suit :

	2013	2014 est.	Evolution
Enveloppe DGF (art. 24 et 72)	41 390	41 505	+0,28%
Baisse de la DGF	0	-1 500	
Recentralisation sanitaire (art. 24)	-3	-1	-73,89%
Majoration de la péréquation (art. 72)	119	119	0
<i>dont DSUCS</i>	1 491	1 551	+4,02%
<i>dont DSR</i>	969	1 008	+4,02%
<i>dont DNP</i>	774	784	+1,29%
<i>dont DPU/DFM</i>	1 413	1 423	+0,71%
Enveloppe DGF (art. 24 et 72)	41 505	40 124	-3,33%

Répartition de l'effort financier entre les différentes strates de collectivités territoriales

Suite aux travaux du Comité des Finances Locales, le « Pacte de confiance et de responsabilité entre l'Etat et les collectivités locales » a prévu que l'effort financier soit réparti entre les trois catégories de collectivités territoriales au prorata des recettes totales, soit pour 2014 :

Répartition de l'effort entre les collectivités locales :

Bloc communal	840 M€	56,00%
Départements	476 M€	32,00%
Régions	184 M€	12,00%
Total	1500 M€	100,00%

* Bloc communal : EPCI et communes

Conformément au relevé du pacte de confiance et de responsabilité entre l'État et les collectivités territoriales, cette baisse sera répartie, entre communes d'une part et EPCI d'autre part, au prorata des recettes réelles de fonctionnement constatées dans le dernier CA disponible (soit 2012 pour la répartition 2014).

Si, pour une commune ou EPCI, la minoration excède le montant perçu au titre de la dotation forfaitaire ou de la dotation d'intercommunalité, la différence sera prélevée sur les compensations d'exonération de fiscalité locale ou à défaut sur les douzièmes de fiscalité.

Les conséquences attendues pour les recettes de la Ville en 2014

Les conséquences du gel de l'enveloppe normée sur les variables d'ajustement

Compte tenu du gel de l'enveloppe normée (hors réduction de 1,5 Md€), la réduction des compensations fiscales qui servent de variables d'ajustement dans l'enveloppe normée, était prévue dans le PLF 2014 à -10,2%. Un amendement adopté le 21/10 prend en compte le financement complémentaire des corrections apportées depuis 2011 aux montants de compensation de la réforme de la fiscalité locale (22,5 M€) et la réévaluation (+28 M€) de la dotation de compensation de la réforme de la fiscalité à Mayotte. Aussi, afin d'intégrer ces éléments, la réduction des compensations fiscales serait désormais portée à -15,1%, au lieu des -10,2% initialement envisagés.

Toutefois, ces dernières années, le taux effectif de minoration a été supérieur de 2% environ au montant prévisionnel inscrit en loi de finances, ce qui porterait l'ajustement à environ 17%.

La dotation forfaitaire

Au titre de 2014, le renforcement de la péréquation du secteur communal sera réalisé grâce à un effort collectif des communes et EPCI par le biais non seulement de la réduction des variables d'ajustement mais également, comme en 2012 et 2013, via une réduction de la part garantie des communes et de la dotation de compensation.

Pour les communes, cette baisse s'accompagne d'une modification du calcul de l'écrêtement de la part garantie de la dotation forfaitaire.

Sont concernées par un écrêtement de leur part garantie, dans la limite de 6%, les communes dont le potentiel fiscal par habitant (PF) est supérieur ou égal à 0,75 fois le potentiel fiscal moyen national (PFM). L'écrêtement est désormais calculé en fonction de la population et de l'écart relatif entre le PF de la commune et 0,75 fois le potentiel moyen (contre le potentiel moyen en 2013).

Il reviendra au CFL d'arbitrer le partage de cette minoration entre communes et EPCI. En 2012 et 2013, l'effort avait été partagé à 50/50, hypothèse maintenue dans les estimations qui suivent.

Dotation forfaitaire PANTIN	2013	2014
<i>Population DGF</i>	54 852 hab	54 852 hab 0 hab 0,0%
<i>Coefficient multiplicateur</i>	1,78	1,78
<i>Dotation par habitant en valeur 2005</i>	107,04 € /hab	107,04 € /hab
<i>Taux d'évolution cumulé</i>	7,44%	7,44%
<i>Dotation par habitant</i>	115,01 € /hab	115,01 € /hab
Dotation de base	6 308 363 €	6 308 362 € -0,00%
Part superficie	1 615 €	1 615 € 0,0%
Part compensation	485 282 €	485 282 € 0,0%
Part Garantie	2 638 643 €	2 480 324 € -6,00%
DOTATION FORFAITAIRE	9 433 903 €	9 275 583 €
Evol. de la dotation forfaitaire		-158 320 € -1,68%

La dotation de solidarité urbaine

En 2014, les montants mis en répartition au titre de la DSU augmentent au moins de 60 M€ par rapport à ceux de 2013 (hausse financée notamment par la baisse de la part garantie).

Comme les années précédentes, la commune ne devrait pas bénéficier de la DSU « cible » qui concerne les communes enregistrant les plus fortes évolutions, c'est-à-dire les 150 premières communes éligibles.

PANTIN	2010	2011	2012	2013	2014
Rapport à la moyenne					
potentiel financier	0,765	0,756	0,696	0,767	0,767
logement sociaux	1,650	1,698	1,634	1,624	1,624
APL	1,339	1,367	1,341	1,323	1,323
Revenu moyen / hab.	1,326	1,294	1,266	1,308	1,308
Indice Synthétique	1,126	1,134	1,087	1,116	1,116
Rang	391	385	465	422	422
TOTAL DSU	1 993 233 €	2 023 131 €	2 057 524 €	2 093 531 €	2 120 747 €
Evol N/N-1	+23 635 €	+29 898 €	+34 393 €	+36 007 €	+27 216 €
	+1,20%	+1,50%	+1,70%	+1,75%	+1,30%

La baisse des concours financiers de l'Etat

La répartition de la baisse des concours financiers de l'Etat au sein du bloc communal au prorata des recettes réelles de fonctionnement représenterait une minoration de l'ordre de 0,75% des recettes réelles de fonctionnement pour l'ensemble des communes et EPCI. Il convient de rester prudent quant à ce chiffre dans la mesure où il demeure des incertitudes techniques quant à l'application de cette modalité (périmètre budgétaire en cas de budgets annexes, exclusion de certaines recettes comme les cessions, etc.).

De forts facteurs d'incertitude perdurent

Le Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France (FSRIF) : la commune est toujours proche du seuil d'éligibilité

Depuis 2012, première année d'application du FSRIF rénové, les évolutions ont été erratiques pour la commune :

- En 2012, la modification du seuil déclenchant le prélèvement a rendu la commune contributrice. Par ailleurs, l'impact défavorable de la refonte du potentiel financier a rendu la commune inéligible au reversement, la ville ne bénéficiant que d'une garantie de sortie du dispositif sur deux ans.

- La commune est proche du seuil d'éligibilité au reversement, ce qui peut se traduire d'une année sur l'autre par des sorties ou entrée dans le dispositif en fonction de l'évolution des critères. Ainsi, en 2013, la commune a enregistré une baisse de son potentiel financier par habitant alors qu'en moyenne les autres communes ont progressé de manière sensible. Cette baisse du potentiel financier de la commune s'explique notamment par l'action de la commune envers l'INSEE et le Gouvernement pour faire reconnaître certaines omissions dans le recensement de la population pantinoise. De ce fait, la commune s'est à nouveau trouvée éligible au reversement pour 1,65 M€.

Le PLF 2014 modifie le dispositif du FSRIF sur trois points :

- L'introduction d'un indice synthétique sur le modèle du FPIC pour le calcul des prélèvements afin d'introduire la prise en compte du revenu par habitant à hauteur de 20 %. Désormais, le prélèvement est réparti entre les communes contributrices en fonction du produit d'un indice synthétique multiplié par la population, qui prend en compte l'écart relatif de potentiel financier par rapport à la moyenne des communes de la région Ile-de-France (pondération 80%) et l'écart relatif de revenu par habitant par rapport à la moyenne des communes de la région Ile-de-France (pondération 20%). Cette modification plus juste est à l'avantage de Pantin.

- Jusqu'en 2013, le prélèvement au titre du FSRIF ne pouvait excéder 10 % des dépenses réelles de fonctionnement de la commune constatées dans le compte administratif afférent à l'avant dernier exercice. Ce plafond est porté à 11% afin de financer la montée en puissance de ce dispositif de péréquation.

- Il existait déjà un plafonnement pour les communes anciennement contributrices au FSRIF avec un plafonnement du prélèvement opéré au titre de l'année 2009. Le PLF 2014 met en place un nouveau plafonnement du prélèvement à 150% du montant de la contribution de l'année précédente, ce qui n'a pas le même objectif car il ne permet qu'un lissage de l'éventuelle augmentation.

Le Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC)

La montée en charge du fonds n'a pas été modifiée par le PLF pour 2014 : 150 M€ en 2012, 360 M€ en 2013, 570M€ en 2014, 780 M€ en 2015 et une enveloppe estimée à environ 1 Md€ en 2016.

En 2012 et 2013, la CA Est Ensemble a été à la fois contributrice (à hauteur de 617 K€ puis 971K€) et bénéficiaire du fonds (à hauteur de 1,8 puis 4,2M€).

Le PLF pour 2014 prévoit trois modifications dans le fonctionnement du fonds :

- Le renforcement du poids du critère revenu par habitant dans la répartition du prélèvement : cette modification devrait être favorable à la CA Est Ensemble et induire une baisse de son prélèvement ;
- Une augmentation du seuil maximal de prélèvement en fonction des ressources qui ne devrait pas concerner la CA Est Ensemble ;
- Le relèvement du seuil minimal d'effort fiscal pour bénéficier d'une attribution au titre du fonds (de 0,75 à 0,80), qui ne remettra pas en cause le reversement de la CA Est Ensemble.

La CA Est Ensemble devrait ainsi voir son prélèvement diminuer du fait de la modification des critères et son reversement continuer à augmenter corrélativement à la montée en charge du fonds.

Les niveaux précis de ce prélèvement et de ce reversement ne sont cependant pas estimables aujourd'hui de manière fiable. En effet, les conséquences des nombreuses modifications de périmètres d'ensembles intercommunaux attendues au 1^{er} janvier ne sont pas connues.

Au sein de l'ensemble intercommunal, pour la commune de Pantin :

- La commune de Pantin ayant été contributrice au FSRIF en 2013 pour un montant supérieur à sa contribution simulée au FPIC en 2014, l'intégralité de son prélèvement serait prise en charge par l'EPCI.
- La part de reversement revenant à la Communauté dépend du coefficient d'intégration fiscale de l'EPCI. Celui-ci devrait augmenter en 2014 du fait des transferts de charges de 2012 (prise en compte des attributions de compensation avec deux ans de décalage). Cette évolution aurait pour conséquence une baisse de la part des communes dans le reversement et notamment de Pantin.

Comme en 2012, ces modes de répartition de droit commun au sein de l'ensemble intercommunal pourront être modifiés par le conseil communautaire, avec des marges de manœuvre plus ou moins importantes selon les conditions de majorité (majorité des deux tiers ou unanimité). Par délibération prise à l'unanimité du conseil communautaire, les modalités de répartition peuvent être fixées librement. La délibération correspondante doit être prise avant le 30 juin.

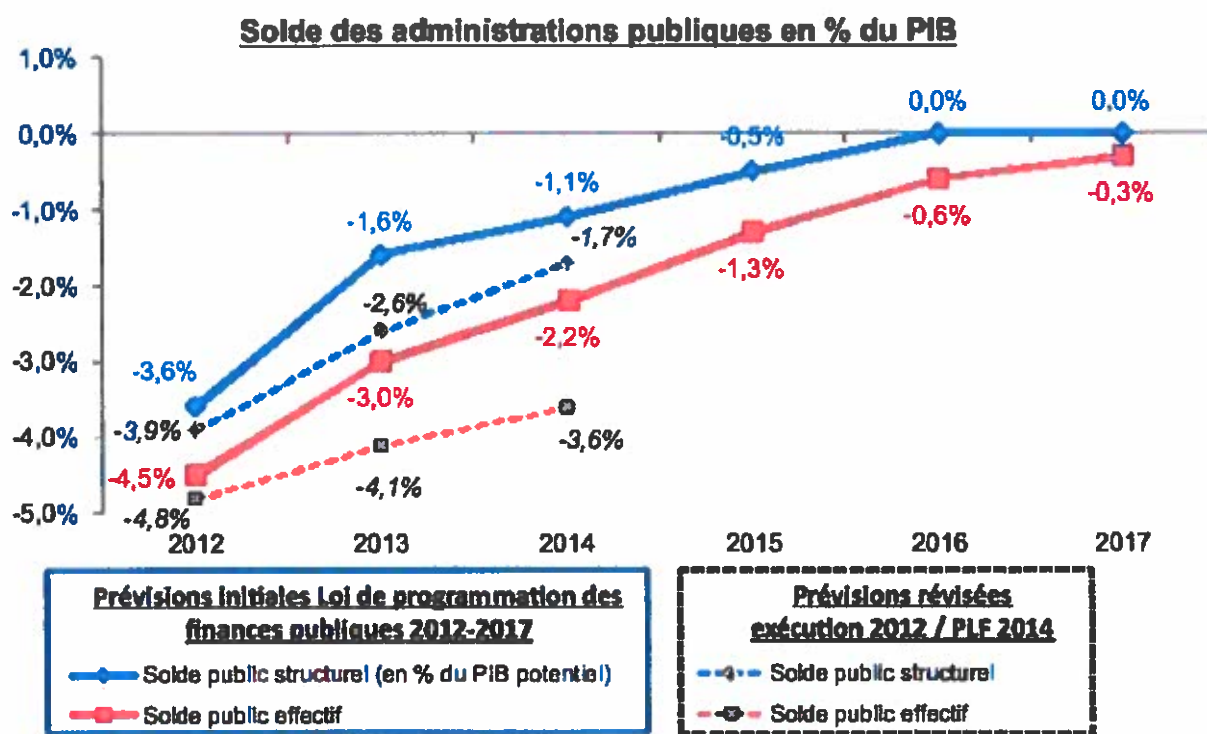
L'évolution des dotations d'Etat à moyen terme

En signant le Traité sur la Stabilité, la Coordination et la Gouvernance au sein de l'Union économique et monétaire la France s'est engagée sur un niveau de déficit structurel (objectif de moyen terme hors effets de la conjoncture) maximal de 0,5% du PIB.

La trajectoire de retour à l'équilibre dressée par la loi de programmation des finances publiques 2012-2017 s'inscrivait dans cette perspective avec un retour à l'équilibre structurel en 2016.

L'exécution 2012 des comptes de l'État montre une réduction du déficit public inférieure à l'objectif, l'écart trouvant sa source sur le déficit public structurel.

Dans ses perspectives pour 2013 et 2014, le gouvernement envisage en conséquence une accentuation de l'écart avec la trajectoire de la loi de programmation des finances publiques 2012-2017.



Or, dans son article 2, la loi de programmation des finances publiques 2012-2017 prévoit que lorsque des écarts importants (soit 0,5% de PIB sur une année ou 0,25% en moyenne sur deux années consécutives) sont constatés avec la trajectoire de déficit structurel prévue initialement dans cette loi, le gouvernement doit expliquer les écarts et :

- Si les écarts ne proviennent pas de circonstances exceptionnelles : le gouvernement doit proposer des mesures de correction permettant de retourner à la trajectoire initialement prévue dans les deux ans
- En cas de circonstances exceptionnelles (faits inhabituels ou grave récession économique avec une baisse du PIB en volume ou évolution très faible par rapport à son potentiel) le gouvernement doit présenter une nouvelle loi de programmation des finances publiques qui respecte les engagements de la France.

L'exécution 2012 a montré un écart de 0,3%. Si les prévisions se confirment, l'écart constaté début 2014 sur l'exécution 2013 imposera des modifications dès la loi de finances 2015 : les collectivités locales devraient alors savoir si un effort complémentaire leur est demandé (le budget triennal de l'État contenu dans la loi de programmation des finances publiques s'arrête actuellement en 2015).

Les perspectives de financement des collectivités locales

L'évolution des taux

Les tensions financières restent modérées sur les marchés financiers des économies avancées. Les grandes banques centrales ont mis en place des mesures de politique monétaire non conventionnelle au deuxième semestre 2012 et au premier trimestre 2013 afin de contenir les risques souverains et bancaires. De plus, elles maintiennent leurs taux directeurs à des niveaux toujours très bas.

Le principal taux directeur de la BCE était à 0,5% depuis mai 2013. En juillet, pour la première fois de son histoire, la BCE avait fourni des indications sur l'orientation future de sa politique monétaire, indiquant que ses taux étaient susceptibles de rester très bas « pendant une période prolongée ». D'ailleurs, contre toute attente des spécialistes, ce taux directeur vient d'être à nouveau baissé à 0,25% le 7 novembre dernier. Il s'agit d'un nouveau plancher historique. Alors que le mandat de la BCE est la lutte contre l'inflation avec un objectif d'être inférieur ou proche de 2,0%, les risques déflationnistes (inflation à 0,7% en octobre) et le faible niveau de la reprise économique ont contribué à cette décision. Plusieurs économistes s'accordent à dire que l'impact de cette nouvelle baisse devrait rester limité en matière de taux d'intérêt distribué. Parmi les mesures en attente de décision par la BCE, une nouvelle opération LTRO (prêt de refinancement à long terme des banques) permettrait de rehausser le niveau de liquidité sur le marché. Cette mesure pourrait avoir un impact plus important sur les taux monétaires (ce fut le cas en début d'année 2012 après le versement de 1000 Mds d'euros en deux tranches, partiellement remboursées aujourd'hui).

Possibilités de financement long terme des collectivités locales

Après une année 2012 très contrainte en matière de recherche de financement, le taux de couverture des demandes d'emprunt s'est significativement amélioré ces derniers mois.

Les collectivités continuent toutefois de fractionner leurs demandes de financement afin de limiter le volume des appels d'offre. La conséquence de cette amélioration du ratio de couverture est la baisse du niveau des marges. La fourchette s'est réduite d'une quarantaine de points de base.

Plusieurs facteurs expliquent cette amélioration :

- La Banque Postale (LBP)/SFIL est désormais opérationnelle pour financer les collectivités. La co-entreprise LBP/CDC a obtenu l'autorisation de la Commission Européenne pour commercialiser des emprunts aux collectivités. Elle se positionne comme le nouvel acteur majeur du financement du secteur public local.

- L'assouplissement des contraintes bancaires liées à Bâle III a eu un impact, bien que limité, sur l'amélioration du marché de financement des collectivités locales.

- L'intervention de la CDC sur longue durée. Cette dernière s'inscrit non pas pour une intervention ponctuelle, comme en 2012, mais sur la durée, de 2013 à 2017, dans le cadre des financements de la Direction des Fonds d'Epargne. Le volume de cette enveloppe a été fortement augmenté passant de 12Mds € sur la période 2004-2012 à 20 Mds € sur un panel de projets éligibles élargi (soit 5Mds €/ an en moyenne). Cette enveloppe est ouverte à plus d'acteurs du secteur public (satellites, SPL et SEM, syndicats et établissements publics de santé) mais également à plus de projets (acquisition du matériel de transport, projets de valorisations des déchets, déploiement de réseaux numériques ou rénovation lourde de bâtiments). Le financement couvrira, après acceptation, au maximum 50% du besoin lié au projet et sera amortissable sur 20 à 40 ans.

- Le maintien de l'attractivité du marché obligataire. Il connaît une très forte activité depuis le début de l'année 2013, les collectivités recourant massivement à un format sous forme de placements privés (processus d'émission simplifié) qui permet notamment de lever des montants de taille plus réduite (10M€) et de ne pas recourir à un visa de l'Autorité des Marchés Financiers. Le marché obligataire s'est ouvert à de nombreuses collectivités de taille moyenne (Ca Saint Quentin en Yvelines, CA Cergy Pontoise, Département de la Dordogne).

- La fin de l'année 2013 est marquée par la création de l'agence de financement dite « Agence France Locale », officialisée le 22 octobre 2013. Les premiers financements devraient être disponibles à partir de 2015. Les collectivités devront entrer au capital de l'Agence pour pouvoir bénéficier de ses financements, qui devraient se situer à des taux comparables à ceux actuellement observables sur le marché bancaire.

Une amélioration sur le marché des lignes de trésorerie

Depuis le début de l'année 2013, le marché des lignes de trésorerie a également connu une amélioration significative par rapport à 2012. Les volumes de financement sont en hausse et les conditions plus compétitives. Le marché s'est progressivement ré-ouvert avec un nouvel établissement (La Banque Postale) et l'assouplissement des contraintes réglementaires Bâle III, essentiellement sur la partie des financements de court terme. Le niveau de couverture des demandes est aujourd'hui supérieur à 200% voire 300% en fonction du volume sollicité par la collectivité.

B- DES REFORMES NATIONALES EN COURS

1.L'agence publique de financement

Dans le cadre de l'examen de la loi de séparation et régulation des activités bancaires, le Parlement a définitivement adopté le 18 juillet 2013 l'article autorisant les collectivités à créer leur propre Agence de financement. L'Agence France Locale (AFL) a donc été créée le 22 octobre 2013.

L'Agence est détenue directement par les collectivités locales adhérentes, dans un esprit de décentralisation et de responsabilité.

L'Agence France Locale a pour objectifs de :

- permettre aux collectivités d'être autonomes et de se financer par elles-mêmes ;
- sécuriser leur capacité à financer leurs investissements ;
- diversifier leurs sources de financement ;
- fournir des prêts avantageux aux collectivités.

A terme, l' AFL a pour objectif de répondre à 25% des besoins de financement annuels des collectivités locales, soit une enveloppe de l'ordre de 4 milliards d'euros.

Toutes les collectivités sont censées pouvoir accéder à l'agence si elles remplissent des critères de sélection sur l'état de leurs finances. Ces critères seront validés par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) qui devrait recevoir la demande d'agrément au premier trimestre 2014. La Ville de Pantin avait délibéré en 2012 pour pouvoir prétendre à ces financements.

Les conséquences pour la ville

La création de l'AFL devrait contribuer à assouplir les conditions de crédits à horizon 2015 et peut constituer une opportunité pour la Ville de diversifier ses sources de financement. Cela nécessiterait tout de même de participer au financement de l'AFL.

2. L'augmentation de la TVA

Les principaux taux de TVA seront modifiés au 1er janvier 2014, conformément à l'article 68 de la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012, troisième loi de finances rectificative pour 2012 (sous réserve des mesures votées dans le cadre du projet de loi de finances pour 2014, en cours d'examen)

Le taux réduit de TVA sera maintenu à 5,5% (taux appliqué aux biens de consommation de première nécessité et d'alimentation), le taux intermédiaire sera porté de 7% à 10% (taux appliqué à la restauration, aux logements neufs et aux travaux), et le taux normal (majorité des biens et des services vendus en France) sera augmenté de 19,6% à 20%.

Les recettes supplémentaires ainsi dégagées contribueront au financement du crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE). Le CICE a pour objet le financement de l'amélioration de la compétitivité des entreprises à travers l'investissement, la recherche, l'innovation, la formation, le recrutement, la prospection de nouveaux marchés, la transition écologique et énergétique et la reconstitution de leur fonds de roulement.

Par ailleurs, le 1er ministre a annoncé le 11 octobre une revalorisation du taux de compensation forfaitaire de TVA (FCTVA). Ce taux, qui vise à compenser la charge de TVA supportée par les collectivités sur leurs dépenses réelles d'investissements et qu'elles ne peuvent pas récupérer par la voie fiscale, serait augmenté de 15,482% à 15,761% au 1er janvier 2014.

Les conséquences pour la ville

Pour les dépenses de fonctionnement, la hausse du taux de TVA normal sera contenue par des efforts de gestion des services.

Pour les dépenses d'investissement, la hausse du FCTVA contribuera à compenser partiellement la hausse des taux des crédits contractés pour financer l'investissement.

3. Les emplois d'avenir

La loi n°2012-1189 du 26 octobre 2012 portait création des emplois d'avenir avec pour ambition d'améliorer l'insertion professionnelle et l'accès à la qualification des jeunes peu ou pas qualifiés, confrontés à des difficultés particulières d'accès à l'emploi. Les jeunes de 16 à 25 ans (ou jusqu'à 30 ans pour les travailleurs handicapés), à la recherche d'un emploi peuvent ainsi candidater pour un emploi d'avenir. A titre exceptionnel, les jeunes résidant dans une zone urbaine sensible, une zone de revitalisation régionale ou en outre-mer peuvent également bénéficier de ce dispositif.

Le montant de l'aide de l'État est fixé à 75 % du taux horaire brut du SMIC.

La commune de Pantin a travaillé en parfaite collaboration avec la Mission Locale à la mise en place de ce dispositif et a fixé un seuil ambitieux de recrutement de 50 emplois d'avenir lors du Conseil municipal du 22 novembre 2012. De cette manière, la Ville souhaite prolonger la politique d'accompagnement vers l'emploi qu'elle déploie au travers notamment des contrats d'apprentissage, aux clauses d'insertion en matière de rénovation urbaine ou encore à l'action de la Mission Locale ou au PLIE.

21 emplois d'avenir ont déjà été pourvus en 2013 avec un objectif de 35 emplois d'avenir en poste au 1er janvier 2014. 15 nouveaux postes seront donc créés en 2014 pour parvenir à l'objectif des 50 emplois d'avenir. Les services concernés sont les suivants : centres de loisirs, jeunesse, propreté, petite enfance, médiation de nuit,...

Pour répondre à l'objectif d'employabilité du jeune public visé, ce dispositif est complété par la Ville d'un important effort de formation de chacun des candidats retenus. L'objectif de ce dispositif étant, outre une première expérience dans l'emploi de ces jeunes non diplômés de donner une qualification professionnelle à ceux-ci, la Ville prévoit ainsi un axe important du plan de formation 2014 à cette fin et mobilise entre 1000 et 1500 €/an/jeune et un temps de formation d'un à deux jours par semaine.

Les conséquences pour la ville

La création de 21 emplois d'avenir constitue en 2013 une charge nette de 38 500€ (154 000€ de masse salariale en dépenses et 115 500€ de financement de l'Etat en recettes).

En 2014, la charge nette de l'ensemble des emplois d'avenir sera de 162 000€ (348 000€ de masse salariale, 75 k€ de frais de formation et 261 000€ de financement de l'Etat).

4. La réforme des rythmes scolaires

Le décret relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires du 24 janvier 2013 fixe de nouveaux principes d'organisation des rythmes scolaires: l'étalement des 24 heures d'enseignement hebdomadaire sur neuf demi-journées, soit une de plus qu'auparavant.

A l'issue de rencontres réalisées à Pantin avec les professionnels de l'éducation de janvier à mars 2013, et d'une consultation publique réalisée en mars auprès des parents, il a été décidé de mettre en place la réforme des rythmes scolaires à la rentrée 2014. 90% des parents se sont exprimés ainsi en faveur de placer la demie journée supplémentaire le mercredi matin et 55% en faveur d'une journée de classe qui débute à 9h et qui finit à 16h15.

Les concertations et le travail d'approfondissement se poursuivent. L'organisation actuellement envisagée avec l'Education Nationale, les parents d'élèves et les services communaux directement concernés, devrait donc respecter les objectifs et le planning suivant :

Semaine actuelle



Planning envisagé : lundi, mardi, jeudi, vendredi



Planning envisagé : mercredi



Afin de mener à bien cette réforme et de conforter les actions déjà menées en faveur de l'éducation, la ville s'engage à améliorer la qualité des accueils périscolaires tout au long de la journée :

- pour tous les temps d'accueil en renforçant les compétences des agents à travers un plan de formation. Une soixantaine d'agents (animateurs, agents point école et ATSEM) seront formés au BAFa et au CAP Petite Enfance d'ici à la rentrée 2014. Au moins un animateur par centre de loisirs sera formé à la médiation culturelle et les formations pour l'accueil des enfants handicapés se poursuivront durant l'année de même que la gestion de la sécurité sanitaire des aliments (méthode HACCP);
- pour l'accueil du matin en organisant des « petits matins calmes » destinés à favoriser le démarrage de l'apprentissage scolaire. L'organisation de ces « petits matins calmes » reposera sur un réaménagement des locaux, notamment dans les quelques écoles dépourvues de centre de loisirs, un investissement en mobilier et un nombre plus important d'animateurs mobilisés ;
- lors de la pause méridienne en renforçant les taux d'encadrement (passage d'un animateur pour 25 élèves actuellement à 1 pour 14 en élémentaire et de 1 pour 15 à 1 pour 10 élèves en maternelle) ainsi qu'en améliorant et diversifiant les activités proposées. Ces améliorations impliquent le recrutement de 60 agents, la réorganisation des services pour éviter les déjeuners tardifs, le renforcement des ateliers pédagogiques

(culturels, sportifs, citoyens, culinaires ou nutritifs, ludiques, etc...), et l'intervention de partenaires extérieurs (associations conventionnées, Sivuresc, intervenants ponctuels). Ces ateliers pédagogiques dureront 45 minutes chaque midi. L'objectif sera avant tout de proposer un équilibre harmonieux entre le repas, le repos et la réflexion.

- après la classe en allongeant la durée de l'accueil du soir dans les centres et les écoles, ainsi que les études surveillées.

Par ailleurs, le partenariat avec l'Éducation nationale sera renforcé (augmentation des projets du portail des actions éducatives avec objectif d'atteindre 100% des enfants, renforcement des projets temps scolaire/temps périscolaire, embauche des enseignants qui le souhaitent pour travailler pendant la pause méridienne, approfondissement de la mutualisation concertée des locaux).

Enfin, les tarifs de l'EMIS et du CRD resteront inchangés, hormis l'inflation. Les tarifs de la cantine et des études n'augmenteront pas du tout, malgré l'allongement du temps d'étude, et la nouvelle pause méridienne du mercredi. Le coût de l'accueil du matin et du soir restera identique à celui de 2013/2014, corrigé de l'inflation. Quant à la tarification des activités en centre de loisirs le mercredi, elle sera en diminution puisqu'elle ne concernera plus qu'une demi-journée d'accueil et non plus la journée complète.

Les conséquences pour la ville

Les dépenses supplémentaires sont estimées à partir de la rentrée 2014 et pour une année scolaire à 880k€. Ces dépenses comprennent essentiellement les dépenses de personnel (425 k€ env.), ainsi que les dépenses liées à la restauration scolaire supplémentaire du mercredi midi (190 k€). Ces dépenses sont également complétées par des dépenses de formations (environ 75 k€) et des dépenses de mobilier dans les centres de loisirs pour les "matins calmes" (72 K€) et les crédits supplémentaires pour les activités pédagogiques (100 k€ env.).

La ville percevra un fonds d'amorçage de 292 k€ de la CAF (dispositif non récurrent et perçu uniquement à la mise en place de la réforme).

Des recettes complémentaires seront également perçues à hauteur de 500k€ (financements CAF) à partir de la rentrée 2014 et pour une année scolaire.

A l'exception de l'année 2014, la Ville devrait supporter une charge nette entre 240 k€ et 300 k€ pour une année scolaire pleine les années suivantes si les recettes du fonds d'amorçage ne sont pas pérennisées.

CHAPITRE 2 : DES ORIENTATIONS LOCALES POUR PRENDRE PLEINEMENT LA MESURE DES ENJEUX

A – DES ACTIONS MUNICIPALES RICHES MAIS EGALEMENT CONTRAIGNANTES POUR LE BUDGET COMMUNAL

1. Au delà des rythmes scolaires, quelques chantiers à mener en 2014 : la dématérialisation financière et la mise en place de la carte d'achat

La dématérialisation financière

Toujours dans un contexte de rationalisation des dépenses publiques, la dématérialisation est un axe fort de la Direction des Finances Publiques. Après la dématérialisation des flux comptables amorcée en 2004, une nouvelle phase de dématérialisation s'impose désormais aux collectivités locales.

En effet, à compter du 1^{er} janvier 2015, sera rendue obligatoire au niveau national la dématérialisation des mandats, titres de recettes et bordereaux, communément appelée protocole PESV2. En parallèle, au niveau européen, et dans le prolongement de cette dématérialisation, le protocole SEPA sera mis en œuvre au plus tard le 1^{er} février 2014 et aura pour objectif de créer des moyens de paiement communs aux pays européens se substituant aux moyens de paiement nationaux actuels (l'aspect le plus visible du protocole SEPA étant le remplacement du RIB par l'IBAN).

Ces deux nouvelles mesures s'inscrivent naturellement dans une démarche plus large de dématérialisation au sein des services de la Ville (dématérialisation du Conseil Municipal, projet de dématérialisation du courrier,...) et entraîneront certainement des choix techniques et organisationnels importants.

Les gains attendus par le passage au protocole PESV2 sont à la fois quantitatifs et qualitatifs :

- Au niveau quantitatif : réduction des coûts de papier, optimisation et réduction des délais de traitement et de signature des pièces comptables

- Au niveau qualitatif : optimisation des processus et amélioration de la qualité comptable.

Toutefois, ce protocole pourrait également constituer une opportunité supplémentaire de lancer un projet de dématérialisation encore plus vaste, comme par exemple la dématérialisation des pièces justificatives (factures, marchés, délibérations, conventions,...) et apporter ainsi d'autres sources d'économies :

- La réduction du coût de traitement d'une facture

- L'accélération des délais de paiement

- La sécurisation des données comptables et financières.

Par ailleurs, la réception de factures dématérialisées est également à envisager, notamment avec des fournisseurs disposant de cette capacité. L'utilisation d'une plateforme de dépôt, de stockage et d'archivage serait souhaitée.

Enfin, une signature électronique pourrait être mise en place en étendant l'utilisation du parapheur électronique déjà amorcé, ce qui constituerait un gain de temps précieux dans le processus de validation.

La carte d'achat

Prévue dans le cadre d'un décret du 26 octobre 2004, l'utilisation de la carte d'achat s'inscrit également dans un processus de dématérialisation de la commande publique et des moyens de paiement, tout en respectant les règles des marchés publics. Sa mise en place progressive dans les services communaux à partir de 2014 constitue un prolongement de la logique de dématérialisation, notamment financière.

La Carte d'Achat est une carte de paiement interbancaire, mais c'est surtout un outil de gestion et d'optimisation du processus de traitement des achats sur des biens ou services non stratégiques. En effet, les collectivités locales se sont rendues compte que les commandes de faible montant génèrent un nombre important de factures. A titre d'exemple, à Pantin, les achats inférieurs à 1500€ représentent environ 4% des dépenses réalisées par la Ville mais 75% des transactions.

L'utilisation de cette carte a donc pour objectif de simplifier le processus de commande et de paiement et permettra notamment de :

- de réduire les coûts de gestion interne,

- de diminuer les délais de règlement des fournisseurs,

- de maîtriser les dépenses récurrentes,

- d'assouplir la gestion de certains achats pour quelques services de proximité

- et de permettre le paiement par internet de certains achats communaux.

En effet, la banque collaboratrice de ce projet se substitue à la collectivité pour effectuer le paiement des prestations réalisées via la carte d'achat sous un délai très réduit (5 jours par exemple) et la collectivité rembourse ensuite la banque sur la base d'une facture mensuelle, ce qui permet, au delà de la diminution évidente des délais de règlement des fournisseurs, de réduire en interne le nombre d'opérations comptables à traiter. La relation de la collectivité avec les fournisseurs en est ainsi améliorée. Autre effet positif de la carte d'achat, le regroupement des fournisseurs permet par la "mutualisation" des commandes et autorisera ainsi la collectivité à bénéficier d'une diminution des prix commerciaux par la possibilité de réalisation d'économies d'échelle.

Par ailleurs, la définition d'un certain nombre de paramètres sur la carte elle-même facilite la gestion budgétaire, et permet de visualiser en temps réel les encours de dépenses.

Fort de ces constats, la Ville souhaite donc se lancer dans ce projet de mise en place d'une carte d'achat. Elle serait mise en place d'abord en phase expérimentale au début du second semestre 2014. Un bilan sera bien évidemment réalisé avant d'envisager son extension puis son éventuelle généralisation progressive à compter de 2015.

Ces outils de modernisation de l'administration s'inscrivent ainsi dans le prolongement de la réforme de l'Administration et doivent permettre d'offrir une meilleure qualité de service public. Ils doivent également et nécessairement, être associés à d'autres outils de pilotage et de gestion compte tenu du resserrement des marges de manœuvre financières des collectivités. C'est la raison pour laquelle Pantin poursuit plus que jamais ses efforts de gestion et renforce ses outils de pilotage de gestion.

2. Le renforcement des outils de pilotage et de gestion, notamment sur les enjeux de masse salariale

Là encore, face à un contexte de diminution des recettes et de difficultés de financement, mais aussi pour tenir compte des préconisations de la Chambre Régionale des Comptes, la Ville s'est dotée en 2012 d'outils de pilotage supplémentaires, notamment via la mise en place d'une comptabilité analytique et d'un contrôle de gestion.

Au niveau de la comptabilité analytique, des tableaux de bord opérationnels sont régulièrement produits et fournissent à la fois des indicateurs de pilotage communs à l'ensemble des directions mais aussi des données spécifiques pour chaque direction. Même si la généralisation de cette procédure à l'ensemble des services de la Ville n'est pas encore achevée, cette comptabilité analytique a d'ores et déjà permis de renforcer la compréhension de la structure de nos dépenses, d'affiner les analyses produites par politiques publiques et de réinterroger sur les modes de gestion de la Ville (marchés publics, ou délégations de service public, régies...). Pour compléter et parfaire ces indicateurs, il reste néanmoins à développer la production croisée des données financières et RH. La mise en œuvre du nouveau logiciel des ressources humaines, au courant des deuxième et troisième trimestres 2013, permettra peu à peu la production de ces données, ces indicateurs croisés constituant un objectif majeur et incontournable au regard du poids de la masse salariale au sein du budget de fonctionnement de la Ville (cf infra).

Au niveau du contrôle de gestion, et dans l'attente de pouvoir achever cette lecture analytique, les services de la Ville ont développé notamment une analyse en faveur des organismes satellites où les enjeux financiers peuvent être significatifs mais aussi dans le milieu associatif parfois également demandeur d'une maîtrise de ses coûts.

En parallèle, avec une représentation de plus de 66% des dépenses de fonctionnement, la masse salariale est un élément stratégique de la maîtrise des dépenses. Cette part très importante s'explique par deux éléments principaux : la mise en place du nouveau régime indemnitaire pour un coût total annuel de 2,2 M€ pour la Ville, l'effort de gestion réalisé par l'ensemble des services venant ainsi réduire la proportion des charges à caractère général au sein du budget de fonctionnement et la volonté politique de réaliser la plupart de nos missions en régie.

La question du pilotage de la masse salariale est donc essentielle. Ainsi, afin de compléter les travaux de la commission de recrutement créée en 2012, vient d'être instituée une commission communale carrière paie (été 2013). A l'instar de la commission de recrutement où sont étudiées au cas par cas toutes les demandes de création de poste, de recrutement, de remplacement, la commission communale carrière paie examine chaque mois les éléments constitutifs d'une évolution sensible de la paie, comme par exemple les demandes d'augmentation, les changements de filières, les avancements de grade et d'échelon des agents ou le suivi de l'évolution du nouveau régime indemnitaire en lien avec le travail mené au second semestre 2012 et au premier semestre 2013 sur les fiches de postes. Pour mémoire, courant du second semestre 2012, avaient été élaborées des fiches de postes pour l'ensemble des agents communaux. Ce travail s'est poursuivi début 2013 par un travail d'harmonisation des dites fiches de poste entre des métiers similaires sur des directions différentes mais aussi afin de vérifier, au regard des missions des agents, la bonne application des critères de technicité, contrainte et responsabilité du nouveau régime indemnitaire.

La politique RH de maîtrise active de la masse salariale s'équilibre par ailleurs avec le soutien social que la Ville souhaite apporter à ses agents dans un contexte de crise. Différentes actions ont été entreprises en ce sens et notamment les questions récentes sur la protection sociale complémentaire des agents, sur la résorption de l'emploi précaire dans la fonction publique via la mise en place du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire (ayant déjà permis l'intégration dans la fonction publique territoriale de 149 agents contractuels et en prévisions 80 nouvelles intégrations sur les deux prochaines années) ou sur la consolidation des aides allouées aux agents via l'approbation d'une nouvelle convention avec le CASC, sans oublier la mise en place des emplois d'avenir (cf supra).

La protection sociale complémentaire

Se soigner coûte de plus en plus cher. Pour une partie des agents de la Ville, il est difficile de faire face aux frais de santé et certains même renoncent aux soins, faute de pouvoir les financer. Bénéficier d'une couverture sociale complémentaire devient donc primordial. Pour répondre à ces difficultés, la Ville de Pantin s'était engagée à financer une partie de la protection sociale complémentaire de ses agents, et ce bien avant la parution du décret du 8 novembre 2011. En effet, depuis 2009, la Ville prenait en charge 25% des cotisations des mutuelles de chaque agent souscrivant à la MNT ou MNFCT. Toutefois, ce décret est venu apporter deux modifications majeures :

- Les collectivités locales doivent choisir entre 2 options : la labellisation ou la convention de participation. A Pantin, le choix des agents a été sollicité lors d'un vote le 17 octobre dernier. C'est la labellisation qui l'a emportée, avec plus de 81% sur 500 votants environ.
- La participation de l'employeur ne s'exprime plus en pourcentage. Prenant acte de cette modification, la Ville a souhaité modifier le montant de sa participation selon le revenu et la composition familiale de l'agent afin de mieux financer les cotisations des agents ayant les plus bas salaires. Une proposition de participation financière sera faite en ce sens au CTP du 29 novembre 2013. Elle sera, après avis du CTP, proposée à l'adoption du Conseil Municipal le 19 décembre prochain.

Le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire

Ce programme vient compléter le plan communal de lutte contre la précarité des agents communaux initié en 2012, poursuivi en 2013 et proposé pour 2014-2015-2016, par application du dispositif national issu de la loi du 2 mars 2012. Il permettrait d'intégrer dans la fonction publique 80 agents pantinois en plus des 149 agents de catégorie C déjà intégrés par la Ville sur ces deux derniers exercices. Sont éligibles à ce dispositif les agents non titulaires de catégorie A, B et C sur des emplois permanents, occupant un emploi au moins égal à un mi-temps et en poste au moins 2 ans au cours des quatre dernières années précédant le 31 mars 2011 et remplissant la condition des quatre années à la date de clôture des inscriptions au recrutement auquel ils postulent (soit en mars 2016).

En application de ce plan, c'est donc près de 15% des agents communaux qui auront été déprécarisés en quatre ans.

B – LA POURSUITE DU PROCESSUS INTERCOMMUNAL ET LES PERSPECTIVES A VENIR

1. La mise en œuvre des transferts

Au cours de l'année 2013, le transfert effectif des agents de la Ville vers la Communauté d'agglomération d'Est Ensemble s'est déroulé selon le planning suivant :

- 1er mars 2013 : Développement économique, Emploi, Insertion (9 agents)
- 1er avril 2013 : Aménagement, Habitat, Environnement (5 agents)
- 1er mai 2013 : Piscines, Cinémas (32 agents)
- 1er juin 2013 : Bibliothèques, Maison de la Justice et du Droit (30 agents)
- 1er juillet : Conservatoires (98 agents)

Au total, 174 agents de la Ville ont donc été transférés à la CAEE, soit 135 ETP.

2. Le maintien partiel d'une gestion provisoire sur un périmètre réduit sur le second semestre par rapport à 2012

Bien que les agents aient été transférés à la CAEE, le concours des villes reste indispensable au bon fonctionnement des équipements.

Jusqu'au 30 juin 2013, les conventions de mise à disposition des services conclues en 2012 ont permis d'assurer la prise en charge des dépenses et des recettes, des marchés mixtes et les remboursements respectifs correspondants; il en est de même des mandats de maîtrise d'ouvrage confiés aux communes pour la réalisation d'opérations de travaux.

A partir du 1er juillet 2013, de nouvelles conventions de mises à disposition des services ont été mises en œuvre.

Ces conventions de mise à disposition sont entrées en vigueur à compter du 1er juillet 2013 jusqu'au 31 décembre 2013 et peuvent être renouvelées de façon expresse pour une nouvelle période de 6 mois du 1er janvier 2014 au 30 juin 2014.

La convention entre la ville de Pantin et la Communauté d'agglomération « Est Ensemble » prévoit la mise à disposition :

- des services concourant au bon fonctionnement, à l'entretien normal et à l'exploitation des bâtiments communautaires mis à disposition ;
- du service nettoyage des bâtiments mis à disposition ;
- du personnel concourant à la maintenance et à la gestion de tout ou partie des systèmes d'information des bâtiments transférés ;
- des services de l'urbanisme participant à la maîtrise foncière pour les opérations relevant de l'habitat indigne et de la gestion locative du patrimoine privé de la Ville.

3. Les charges et les recettes restant à évaluer par la Clect en 2013

Les postes de charges suivants qui n'ont pas pu être évalués en 2012 et restent donc à évaluer :

- Les charges récurrentes des compétences « environnement », « espaces verts », « habitat », « déplacements », « politique de la ville »
- les charges d'entretien, de nettoyage et de gardiennage
- les charges de personnel non permanent (saisonnier, vacataire)
- les dépenses directes des fonctions ressources

L'objectif initial fixé par la CLECT est de conclure ensemble de cette évaluation avant la fin de l'année 2013.

4. La métropole du Grand Paris

Les dispositions relatives au Grand Paris ont été discutées en séance au Sénat le 2 et 3 octobre 2013 après examen du texte par la Commission des lois et ont fait l'objet d'un vote favorable le 7 octobre 2013. Les propositions de la Commission des lois ont ainsi été pour l'essentiel approuvées par les Sénateurs.

Le Sénat s'est donc rallié à l'idée d'un EPCI à fiscalité propre à statut particulier sur le périmètre de Paris et de la première couronne. A ce stade, le choix de la Métropole intégrée fait donc l'objet d'un consensus entre les deux Chambres.

La métropole comprendrait à minimum 124 communes (6,7 M d'habitants) à savoir pour l'essentiel la commune de Paris et les communes des départements des Hauts de Seine, Seine Saint-Denis et Val de Marne.

La métropole du Grand Paris devrait voir le jour au 1er janvier 2016 et serait compétente sur les domaines suivants :

- **Aménagement de l'espace métropolitain** (définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain mentionnées à l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme, constitution de réserves foncières d'intérêt métropolitain) ;
- **Politique locale de l'habitat** (programme local de l'habitat, schémas d'actions en faveur du logement social et de réhabilitation et de résorption de l'habitat insalubre, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage, élaboration d'un plan métropolitain de l'habitat et de l'hébergement qui tient lieu de programme local de l'habitat) ;
- **Protection et mise en valeur de l'environnement et politique du cadre de vie** (élaboration et adoption du plan climat-énergie territorial, en cohérence avec les objectifs nationaux en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, d'efficacité énergétique et de production d'énergie renouvelable; réalisation d'actions tendant à maîtriser la demande d'énergie) ;
- **Politique de la ville** (dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale d'intérêt métropolitain, dispositifs locaux de prévention de la délinquance d'intérêt métropolitain).

Le projet tel qu'adopté en deuxième lecture par le Sénat a été transmis à l'Assemblée nationale le 8 octobre dernier. La Commission des lois devrait se réunir début novembre et le débat en séance publique interviendrait fin novembre. En cas de désaccord persistant entre les deux chambres, une commission mixte paritaire sera convoquée pour élaborer un texte de compromis. Dans tous les cas, l'Assemblée nationale

disposera du « dernier mot » sur le texte.

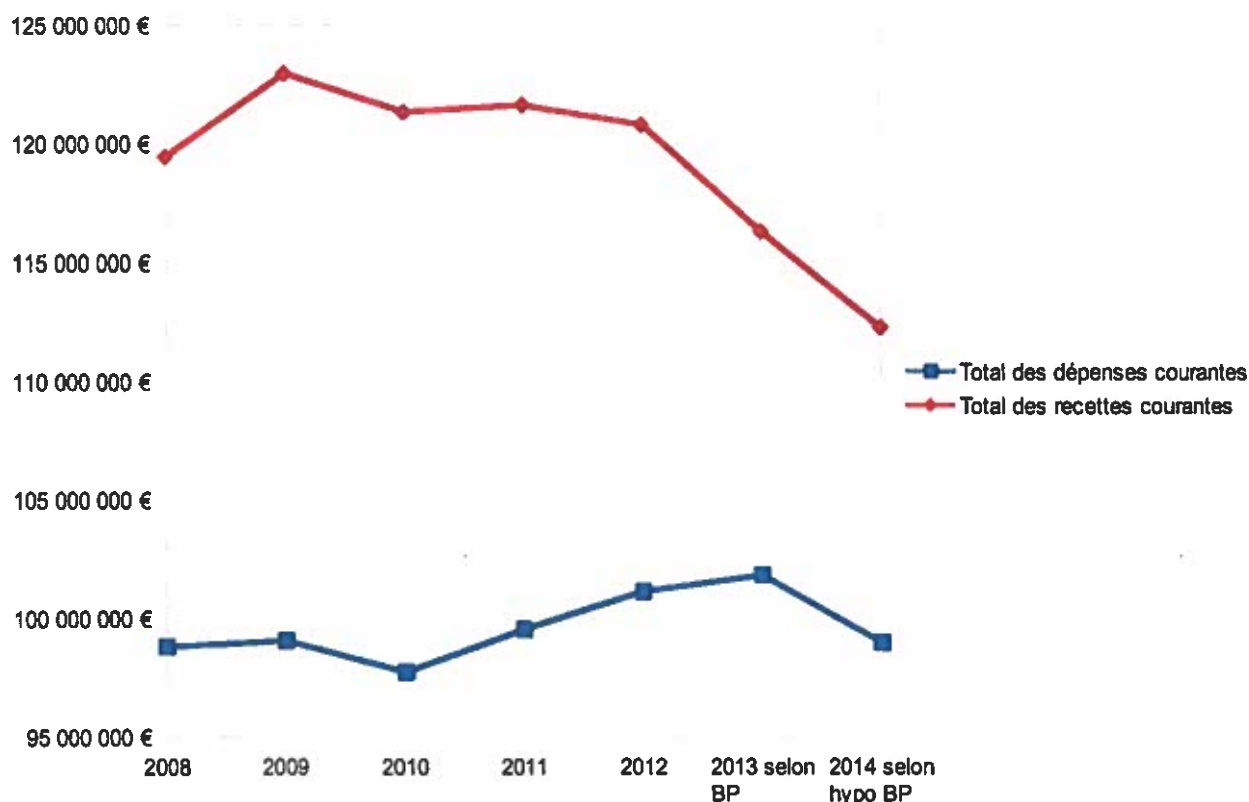
Une fois la loi promulguée, le gouvernement disposera de 18 mois pour prendre des ordonnances sur un certain nombre de sujets techniques liés à la Métropole du Grand Paris.

C – D'IMPORTANTES EFFORTS DE GESTION POUR MAINTENIR UN SERVICE PUBLIC DE QUALITE

1. L'analyse des indicateurs financiers

Compte tenu des éléments de contexte nationaux et locaux (cf supra) et malgré les efforts de rationalisation des dépenses engagées, Pantin subit aujourd'hui pleinement un « effet ciseaux », situation où les dépenses augmentent plus vite que les recettes.

Evolution des dépenses et recettes courantes depuis 2008



L'analyse de ce graphique permet de constater très nettement la baisse des recettes sur les quatre dernières années, essentiellement due au tarissement des dotations de l'Etat, à la disparition de la taxe professionnelle, et à l'effort de contribution demandé aux collectivités locales pour résorber les déficits publics. Les dépenses quant à elles continuent de croître modérément à moins de 2% conformément à la stratégie financière de la Ville, au moins jusqu'en 2013. Les projections estimées pour 2014 sont en diminution, à la fois par l'effet d'une gestion plus rigoureuse tant sur les activités des services que sur les intérêts de la dette, mais aussi par les transferts de personnels à la Communauté d'agglomération effectifs en année pleine seulement en 2014.

Il convient également de noter que l'épargne brute dégagée en 2008 avoisinait les 20,6 M€ alors qu'aujourd'hui, selon les hypothèses 2014 actuellement retenues, elle ne serait plus que de 13,2 M€, ce qui témoigne de la réduction des possibilités financières de la Ville.

Evolution des dépenses réelles de fonctionnement hors dépenses exceptionnelles

	2008	2009	2010	2011	2012	2013 selon BP	2014 selon hypo BP	Variation 2014/13 en %
Charges à caractère général	22 983 284	23 994 286	24 569 638	23 860 256	22 525 280	24 728 018	22 175 658	-10,32%
Charges de personnel	59 925 905	60 769 635	61 542 687	64 215 720	67 276 251	65 109 994	65 334 707	0,35%
Autres charges de gestion courante	9 616 989	9 901 830	7 643 269	7 654 930	6 988 860	7 639 602	7 725 647	1,13%
Intérêts de la dette	6 267 884	4 387 142	3 966 886	3 788 835	3 591 710	3 625 000	3 449 230	-4,85%
Atténuation de produits	0	0	0	0	741 663	711 134	275 942	-61,20%
Total des dépenses courantes	98 793 882	99 052 893	97 722 480	99 519 741	101 123 764	101 813 748	98 961 184	-2,80%

L'analyse de ces dépenses montre une diminution du budget de fonctionnement aux alentours de 2,8% entre 2013 et 2014, permettant de retrouver sensiblement le montant des budgets de fonctionnement de 2008.

Cependant, cette situation comporte des écarts de variation très importants en fonction de la typologie des dépenses et en partie liée aux transferts définitifs des crédits liés aux compétences transférées à la CAEE. En effet, jusqu'alors, même si les compétences étaient d'un point de vue juridique "transférées", il demeurait des crédits inscrits dans les budgets précédents qui étaient comptablement neutralisés du fait de leur refacturation. Cette technique budgétaire, bien que neutre, avait pour conséquence d'augmenter au moins facialement le montant des inscriptions. En 2014, ce dispositif n'a plus lieu d'être et vient donc diminuer le montant des inscriptions budgétaires, tant en dépenses qu'en recettes.

S'agissant des dépenses en lien direct avec l'activité des services municipaux (charges à caractère général et autres charges de gestion courante) et compte tenu des transferts, ces dernières sont en baisse de -0,3% et caractérisent la maîtrise de la dépense publique, tout en maintenant les mêmes services rendus à la population. Autre poste de dépense en diminution, celui des intérêts de la dette. Cette baisse de 4,8% est à la fois liée aux conjonctures extrêmement favorables sur les taux bancaires mais aussi grâce au cercle vertueux du désendettement qui ne cesse de produire ses effets. Le seul poste de vigilance reste celui des charges de personnel, avec une hausse de 0,3%, et ce, malgré le transfert des personnels.

Evolution des recettes réelles de fonctionnement hors reprise des résultats, et hors recettes exceptionnelles dont cessions

	2008	2009	2010	2011	2012	2013 selon BP	2014 selon hypo BP	Variation 2014/13 en %
Impôts et taxes	73 612 371	76 389 162	88 267 454	88 224 060	81 692 075	80 562 461	82 645 450	2,59%
Dotations, participations et subventions	36 108 252	37 248 931	22 668 928	22 255 927	20 152 133	19 622 616	19 055 288	-3,87%
Redevances et produits des services*	8 450 786	8 426 412	8 529 317	9 148 948	16 979 075	14 206 195	8 757 696	-38,35%
Autres produits de gestion courante	846 320	774 979	695 921	653 009	586 598	420 571	478 000	13,66%
Atténuation de charges	411 807	111 431	1 152 777	1 326 152	1 364 758	1 280 000	1 150 000	-10,16%
Total des recettes courantes	119 429 536	122 950 915	121 314 397	121 608 096	120 774 639	116 291 843	112 086 434	-3,62%

* Les variations importantes constatées au cours des exercices 2012 et 2013 correspondent aux éléments exceptionnels de refacturation des crédits des activités transférées à la communauté d'agglomération.

Là aussi, l'analyse de l'évolution de ces recettes est rendue complexe car au delà des effets de refacturation évoqués ci-dessus (cf l'évolution des redevances et produits des services entre 2013 et 2014 à -38,3%), l'une des principales recettes du budget qu'est l'attribution de compensation diminue à due concurrence des transferts effectifs. Globalement, elles enregistrent une baisse de 3,6%. Cette diminution des recettes s'explique essentiellement par la baisse des dotations et subventions perçues par la Ville (-3,8%) dans lesquelles figurent notamment la DGF et les compensations fiscales mais elles sont en partie compensées par le fait que la Ville serait de nouveau éligible au FSRIF compte tenu des notifications 2013 intervenues après le vote du budget, de la correction du recensement de la population pantinoise, ainsi que des nouveaux indices synthétiques visant à intégrer davantage le revenu par habitant dans les critères d'attribution, ce qui serait a priori favorable à Pantin. A l'exception du FSRIF, le reste de l'augmentation du chapitre "Impôts et Taxes" s'explique par la variation positive du produit de la fiscalité directe locale (taxe d'habitation et taxe foncière), en lien uniquement avec les revalorisations forfaitaire et physique des bases et non pas en lien avec une quelconque action sur les taux. En effet, pour mémoire, la Ville n'a pas augmenté sa part communale des taux d'imposition depuis 2002.

Evolution de l'épargne

	2008	2009	2010	2011	2012	2013 selon BP	2014 selon hypo BP
Epargne de gestion	26 903 358	28 285 164	27 558 803	25 877 190	23 242 585	18 103 095	16 732 542
Epargne brute	20 635 674	23 898 022	23 591 917	22 088 355	19 650 875	14 478 095	13 283 312
Epargne nette	14 213 215	12 393 919	12 405 179	11 075 617	8 558 978	2 678 095	1 383 312

L'évolution de l'épargne nette confirme « l'effet ciseaux », évoqué ci-dessus, et par conséquent la réduction des marges de manœuvre de la collectivité à financer ses investissements. Ce ralentissement est assez net, même si ces données doivent être utilisées avec précaution car les données 2013 et 2014 sont des hypothèses budgétaires et donc susceptibles d'évoluer, alors que les données antérieures à 2013 sont des données définitivement arrêtées. Cette situation s'explique principalement par les effets cumulés de la réforme des règles de péréquation (le FSRIF et le FPIC : au BP 2013 perte du FSRIF, réintégré courant 2013), la diminution des dotations de l'Etat et le gel annoncé des bases fiscales (un amendement a cependant été déposé afin de revaloriser ces bases fiscales minimum à hauteur de 0,9%). Pour 2014, s'agissant de la diminution des dotations, la part garantie de la DGF sera comme les années précédentes réduite (-158 k€), à laquelle viendra se rajouter la diminution des variables d'ajustement de l'enveloppe normée (- 168 k€) et l'effort de contribution collectif des collectivités territoriales au redressement des finances publiques (une perte de recettes pour Pantin d'environ 1 M€).

2. Le rapport annuel sur la dette

Depuis l'année 2009, la Ville poursuit son processus de désendettement et pérennise ainsi le cercle vertueux permettant la réduction significative des intérêts de la dette. Ces derniers sont effectivement passés de 6,2 M€ en 2008 à 3,5 M€ estimés en 2014 et ont permis de redonner quelques marges de manœuvre à la Ville. Par ailleurs, le niveau de dette par habitant est estimé à ce jour à 1930€/habitant (dans l'hypothèse de zéro réendettement en 2013) contre 2675 € en 2008, soit une dette réduite de plus de 28% en cinq ans.

Pour mémoire, l'objectif de la collectivité était de ramener d'ici à 2014 le taux d'endettement sous la barre des 100% de recettes réelles de fonctionnement. Cet objectif avait été atteint à la fin de l'exercice 2010 avec un taux d'endettement de 98%. Aujourd'hui, selon les hypothèses retenues et projetées à la fin de l'exercice, ce taux devrait être ramené à 93% des recettes réelles de fonctionnement.

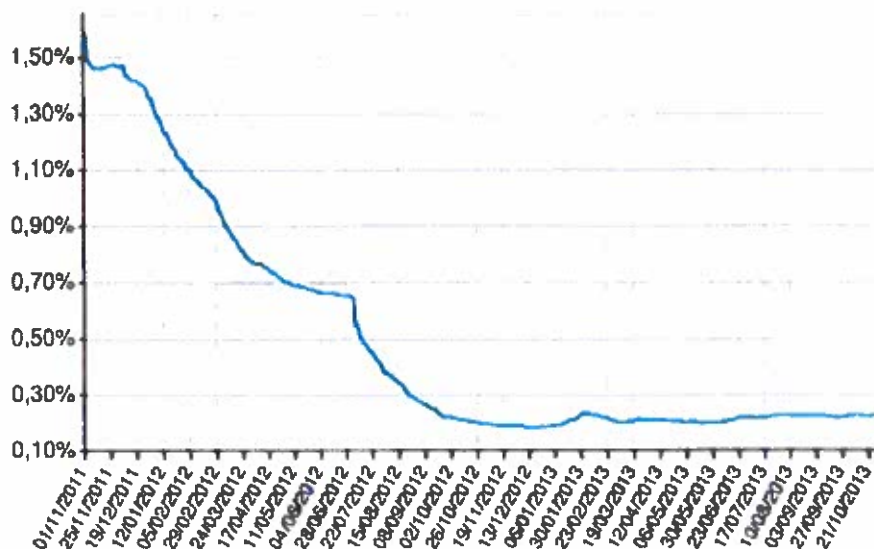
Enfin, le taux moyen actuel de la dette est de 3,08 % (contre 3,36% en 2011 et 3,22% en 2012). Au delà du fait que les niveaux de taux restent stables et historiquement bas sur les marchés (cf courbe Euribor 3 mois), cette diminution du coût de la dette a été permise grâce à une légère réduction des marges bancaires pratiquées notamment suite à l'assouplissement des règles de Bâle III mais aussi par un retour d'une plus grande concurrence entre les banques, notamment depuis l'arrivée des offres de la Banque Postale et de la Caisse des Dépôts et Consignations, ainsi que de la mise en service de l'Agence France Locale.

La durée résiduelle moyenne de la dette de Pantin est de 11,7 ans et la durée de vie moyenne de 5 ans et 10 mois.

Courbe Euribor 3 Mois

Euribor 3 mois

Date : 01/11/2013



Source : Banque de France

Au niveau de la structure de la dette, sa répartition peut se définir comme suit et ne comporte pas de risque de dégradation majeure des taux :

Type	Encours	% d'exposition
Fixe	30 555 583,00 €	29,71%
Fixe à phase	3 518 280,00 €	3,42%
Variable	30 725 040,00 €	29,88%
Livret A	9 551 583,00 €	9,29%
Barrière	1 154 130,00 €	1,12%
Barrière hors zone EUR	13 801 529,00 €	13,42%
Barrière avec multiplicateur	5 708 852,00 €	5,55%
Pente	6 979 878,00 €	6,79%
Change	840 280,00 €	0,82%

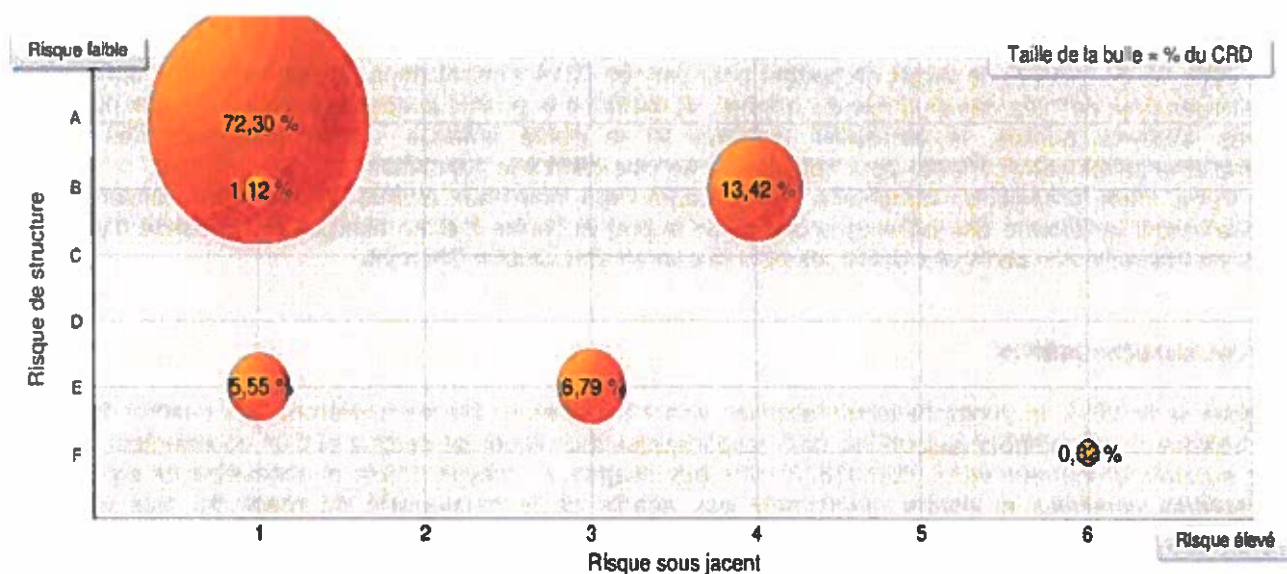
Cette présentation répond aux préconisations de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010.

Le tableau suivant explique les niveaux de risque de structure (de A à F) et les niveaux de risque sous jacent (de 1 à 6).

Selon cette charte de bonne conduite dite "Gisler", chaque catégorie d'emprunt est donc affectée d'une codification permettant de mesurer la prise de risque encouru. Le graphe ci-dessous montre que la Ville de Pantin a été très prudente dans le choix de ces produits structurés et n'est pas exposée à des risques majeurs. Ainsi, dans une échelle de risques mesurée de 1 (risque faible) à 6 (risque élevé), plus de 78,97% de sa dette est classée en risque 1 (contre 77,26% en 2012), 20,21% en risque moyen (risques 3 et 4) et seulement 0,8% en risque fort (risque 6). Néanmoins, le conseil de la Ville en matière de gestion de la dette a été sollicité afin de savoir si la Ville avait, selon les conditions du marché, intérêt à renégocier l'emprunt de catégorie 6 "à risques". Il s'avère que, malgré cette classification en risque 6, cet emprunt comporte un risque mineur de dégradation du taux. Ainsi, renégocier ce crédit aurait un coût supérieur au risque encouru.

En conséquence, il est proposé de poursuivre son remboursement jusqu'à l'extinction de ce crédit à son terme en 2016.

Graphique de la Charte Gisler



S'agissant de la répartition par prêteur, les principales évolutions constatées résident dans le retrait progressif de Dexia dans le poids de la dette des collectivités locales (donnée nationale) et dans la montée en charge des deux seuls financeurs de la Ville depuis le pic de la crise des liquidités, à savoir la Caisse des Dépôts et Consignations et la Caisse d'Épargne. A ce jour, la répartition est la suivante :

Prêteur	CRD	% CRD
Dexia	53 639 644,00 €	52,16%
Caisse des Dépôts et Consignations	15 071 357,00 €	14,66%
Société Générale	10 417 549,00 €	10,13%
Caisse d'épargne	9 827 360,00 €	9,56%
Crédit Foncier de France	5 820 334,00 €	5,66%
Autres prêteurs, dont Crédit Agricole, CAF,...	8 058 379,00 €	7,84%

CHAPITRE 3 : LES GRANDES MASSES ET LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA VILLE POUR 2014

A – LES PRIORITES DE L'ACTION COMMUNALE POUR L'ANNEE 2014

En cette fin de mandat, le projet de budget pour l'année 2014 s'inscrit dans la continuité des orientations politiques déjà définies depuis quelques années, et réaffirme la priorité accordée à trois politiques publiques - les espaces publics, la tranquillité publique et la petite enfance - pour lesquelles des crédits complémentaires seront alloués pour optimiser le service offert à la population.

En outre, cette préparation budgétaire 2014 intègre deux nouveaux projets phares : l'un concerne bien évidemment la réforme des rythmes scolaires (cf supra) et l'autre met en exergue la nécessité d'une plus grande efficacité des politiques publiques pour le quartier des Quatre Chemins.

1. Les espaces publics

Depuis la fin 2012, le projet de territorialisation visant à la mise en place de référents par quartier monte en puissance et est composé aujourd'hui de 5 responsables techniques de secteur et d'un coordinateur.

De surcroît, un numéro vert (080093500) offre aux usagers un moyen simple et accessible de signaler les désordres constatés et permet notamment aux agents de la municipalité de réagir au plus vite pour permettre de garantir un espace public de qualité.

Lancée en 2013, les campagnes de sensibilisation des pantinois à la propreté de la Ville se poursuivent en 2014 (plus de 20 k€). En parallèle des compléments des prestations de nettoyage des espaces publics ont été mis en place ou renforcés notamment pour les quartiers des Quatre Chemins et des Sept Arpents (+ 141 k€). Pour mieux répondre aux conditions de propreté attendues sur les espaces publics, la Ville compte aussi faire l'acquisition d'une laveuse supplémentaire pour 175 k€.

Enfin, les opérations de type « Ma rue, j'en prends soin » améliorent sensiblement la perception de nos espaces publics et de la voirie communale. Au total, entre les années 2013 et 2014, plus de 550 k€ auront été investis pour ces opérations.

2. La tranquillité publique

Après avoir fait l'objet de conventions avec des partenaires privés, la médiation de nuit est désormais municipale et compte 5 médiateurs et un coordinateur sur le terrain. En renforcement de la territorialisation, la médiation est un atout supplémentaire dans la gestion de proximité.

En outre, les effectifs de la Police Municipale viennent d'être renforcés avec 4 nouvelles recrues (+ 180 k€) pour atteindre, début 2014, 28 agents. Des moyens techniques supplémentaires tels que des outils informatiques (20 k€) ou des motos ont aussi été achetés pour accompagner la montée en puissance du plan de tranquillité publique. Ces décisions permettront certainement d'améliorer les actions conjointes menées aux côtés des services de l'Etat pour concourir à l'efficacité de la Zone de Sécurité Prioritaire et renforcer la convention de coordination avec la Police nationale.

Afin de pacifier l'espace public, le dispositif de vidéo protection sera aussi ajusté pour mieux répondre aux besoins de la population (+35 k€) et les ASVP sont désormais dotés de PV électroniques pour assurer une plus grande efficacité contre le stationnement gênant et dangereux. D'autres pistes complémentaires pourraient aussi être expérimentées en 2014 dans le même objectif, sans coût supplémentaire pour la collectivité.

Par ailleurs, et dans un souci d'une plus grande efficacité des services, comme dans celui d'une meilleure structuration des espaces publics, une réflexion est actuellement en cours pour relocaliser ces différentes équipes en un seul et même espace, où seraient ainsi regroupés les agents de la PM et les ASVP. Une enveloppe minimum de 500 k€ serait nécessaire pour permettre la réalisation de ce projet, laquelle est intégrée dans ce projet de budget.

3. La petite enfance

En 2012, la Ville avait étudié la possibilité d'acheter des places dans des crèches d'entreprises, privées ou coopératives, afin de parfaire son offre et d'accueillir plus d'enfants. En 2013, pour permettre la réservation et l'ouverture progressive de berceaux supplémentaires dans trois crèches différentes, 336 k€ avaient été inscrits. Pour 2014, le coût estimé en année pleine de ces 36 nouveaux berceaux est de 456 k€, soit 120 k€ de plus qu'en 2013.

Par ailleurs, compte tenu d'un retard dans la commercialisation des berceaux de la crèche Petits d'homme, la Ville envisage éventuellement d'accroître sa réservation de places dans cette structure afin de compléter son offre à la population.

4. Vers une plus grande efficacité des politiques publiques conduites pour le quartier des Quatre Chemins

Depuis plus de dix ans, la Ville avait donné la priorité de ses investissements à la rénovation urbaine du quartier des Courtilières afin de donner à celui-ci un avenir. Les principales réalisations de ce projet étant en cours de finalisation, il est aujourd'hui possible et nécessaire de venir soutenir une même ambition pour le quartier des Quatre Chemins.

En effet, conscient des difficultés sociales rencontrées par un grand nombre de familles du quartier, la Ville a mené depuis une dizaine d'années une politique constante de lutte contre l'habitat indigne, de développement de l'offre de logements sociaux et de requalifications des espaces publics du quartier. En offrant son accompagnement et son soutien actif à l'implantation et au développement de l'artisanat d'art, elle a également contribué à favoriser l'émergence d'activités économiques nouvelles et attractives, de surcroît potentiellement pourvoyeuses d'emploi. La signature de la convention ZSP en 2012 a montré un signe fort de reconnaissance des besoins de tranquillité des habitants du quartier.

Par ailleurs, l'existence de programmes de logements neufs, publics ou privés, permet une ascension sociale en lien avec le parcours résidentiel pour les habitants du quartier. Toutefois, force est de constater que ceux-ci ne restent pas toujours dans le quartier une fois que l'ascension sociale a eu lieu.

Aussi, même si le temps de la transformation est parfois long, toutes ces actions publiques commencent à porter leurs fruits mais laissent aussi apparaître d'autres problématiques lourdes nécessitant une action communale plus complexe mais tout aussi ambitieuse que celle réalisée pour le quartier des Courtilières.

C'est pourquoi, en complément des actions d'entretien, de prévention et de répression déjà mises en oeuvre, plusieurs initiatives sont envisagées à court et moyen terme, comme par exemple :

- Implanter un espace scénique temporaire et mobile dans les lieux ou espaces en mutation ou après des démolitions issues de la politique de lutte contre l'habitat indigne. Egalement les murs pignons des immeubles pourraient servir de supports de communication ou d'interventions artistiques ou pédagogiques (réalisation de fresques par les habitants du quartier). Ces actions permettraient aux habitants de se réapproprier les espaces publics, de contribuer à l'identité de leur quartier ainsi qu'à son attractivité;
- développer un programme d'accompagnement social renforcé notamment sur les publics les plus fragiles, créer du lien entre les habitants comme notamment le projet de café associatif des parents et favoriser l'implantation d'une épicerie sociale (dispositif moins marginalisant que la dépendance aux dispositifs caritatifs);
- attirer de nouvelles activités économiques pourvoyeuses d'emploi, notamment dans le champ de l'économie créative et implanter des structures de formation en identifiant des filières cibles pouvant potentiellement répondre aux niveaux de qualification des pantinois;
- soutenir le travail de prévention primaire réalisé par l'association "4 Chem'1 évolution";
- renforcer l'occupation de l'espace public pour éviter les usages illicites et contribuer au rayonnement des Quatre Chemins, tant sur le plan culturel qu'associatif (avec notamment l'implantation de la Cyclofficine dans le quartier). Il conviendrait également de programmer des événements récurrents localisés exclusivement dans le quartier pour attirer et fidéliser un public, à l'instar de ce qui est déjà engagé dans le cadre du festival Banlieues Bleues à la Dynamo ou des événements type "Nuit Blanche".

Toutes ces actions font actuellement l'objet d'estimations financières et pour certaines d'entre elles, sont déjà partiellement au moins financées dans ce projet de budget 2014.

Enfin, après plusieurs années d'études pré-opérationnelles, l'année 2014 se traduira par le lancement des travaux de l'Ecoquartier.

B – LES GRANDS EQUILIBRES BUDGETAIRES

Par la lettre de cadrage du budget, et dans un souci de poursuite de la rationalisation de la dépense publique, les directions avaient pour objectif de respecter une baisse de 2% de leurs budgets de fonctionnement, hors masse salariale. Cette consigne a été globalement respectée, à périmètre constant c'est à dire sans tenir compte des actions nouvelles comme par exemple la réforme des rythmes scolaires.

Il convient de préciser que les chiffres figurant dans les tableaux ci-dessous constituent des prévisions d'inscriptions budgétaires. Ces données seront susceptibles d'être modifiées en fonction des derniers arbitrages actuellement en cours. Par ailleurs, la complexité des nouveaux dispositifs prévus dans la loi de finances initiales 2014 rend difficile la fiabilité de ces prévisions, notamment en matière de péréquation (FSRIF, FPIC essentiellement) et des dotations. Ces éléments permettent cependant d'appréhender les grandes tendances et d'inviter au débat.

1. A propos du fonctionnement

Principales dépenses réelles de fonctionnement **Evolution hors transferts de compétences à la CAEE**

	BP 2014*	BP 2013	Variation 2014/13 en %
Charges à caractère général	22 221 001	22 135 854	0,38%
Autres charges de gestion courante	7 636 864	7 393 552	3,29%
Intérêts de le dette	3 449 230	3 625 000	-4,85%
Atténuation de produits	275 942	711 134	-61,20%
Total des dépenses courantes hors personnel	33 583 037	33 865 540	-0,83%

* Arbitrages en cours

Comme en témoigne ce tableau, les charges à caractère général sont en légère augmentation 0,3%, et ce, malgré les hausses de tarifs non négligeables portant sur l'énergie, les fluides et les assurances dont la Ville ne peut que subir les effets. S'agissant des dépenses d'énergie et de fluides, l'impact budgétaire devrait pourtant rester neutre en 2014 car les augmentations de tarifs devraient être compensées par une gestion active portant sur les consommations.

Autres dépenses en augmentation : les loyers et charges (+75 k€) et les coûts de la restauration scolaire liés à la fois à la réforme des rythmes scolaires (dont + 70 k€ sur quatre mois pour les repas supplémentaires des mercredis midi) mais également à une augmentation du nombre de rationnaires.

Pour le reste, les crédits affectés aux politiques publiques définies comme prioritaires (hors masse salariale) ont donc été financés autant que possible par redéploiement interne des crédits.

Pour les autres charges de gestion courante, ce poste budgétaire est, quant à lui, en augmentation du fait de la révision des subventions allouées au CCAS et à la Caisse des Ecoles.

En effet, la persistance de la crise économique a bien évidemment eu des conséquences sociales qu'il convient de prendre en considération. Ainsi, le versement des aides facultatives a nécessairement du être augmenté, ce qui impacte le budget du CCAS (+80 k€ environ).

S'agissant de la Caisse des Ecoles, les propositions budgétaires doivent intégrer une partie des dépenses nouvelles liées à la réforme des rythmes scolaires (dépenses de personnel notamment).

En outre, ces deux établissements publics avaient en 2013 intégrés leur reprise de résultats des exercices antérieurs pour éviter d'augmenter leur demande de subvention. Cette année, les excédents ayant été consommés totalement, elles sont respectivement en augmentation de 119 k€ pour la Caisse des Ecoles et de 220 k€ sur le CCAS.

Pour ce qui est des dépenses de personnel, le budget passe de 65,1 M€ au BP 2013 à 65,3 M€ au projet de BP 2014. Cette stabilité apparente de la masse salariale n'en est pas une dans la réalité puisqu'elle tient compte à la fois de l'effet en année pleine des transferts des agents à la CAEE (- 1,7 M€) mais également de quelques augmentations prévisibles comme par exemple l'augmentation de 11 points d'indice pour les agents de catégorie C conformément à un texte de loi, l'effet en année pleine des recrutements effectués au cours de l'année 2013 et notamment les emplois d'avenir et autres recrutements pour accompagner les priorités de l'action municipale (PM, ATSEM, EJE,...), la revalorisation des cotisations de paie de 1% et enfin d'un effet GVT (Glissement Vieillesse Technicité) également fixé à 1%.

Pour pallier à l'ensemble de ces augmentations "mécaniques" du chapitre 012 de ce budget, une gestion active de la stabilisation de la masse salariale est donc nécessaire. Ainsi, et dans le prolongement de la mise en place de la commission de recrutement depuis 2012, une commission communale carrière/paie examinant les impacts budgétaires des décisions statutaires a été créée en 2013. Les effets conjugués de ces deux commissions devraient donc atténuer les augmentations mécaniques attendues.

Enfin, concernant les intérêts de la dette, ces derniers seront encore en diminution l'an prochain (- 176 k€), pour la sixième année consécutive, du fait du cercle vertueux du désendettement.

Principales recettes réelles de fonctionnement

Evolution hors transferts de compétences à la CAEE et hors attribution de compensation

	BP 2014*	BP 2013	Variation 2014/13 en %
Impôts et taxes	38 525 314	36 277 303	6,20%
Dotations, participations et subventions	19 055 608	19 822 616	-3,87%
Redevances et produits des services	8 340 215	8 919 427	-6,49%
Autres produits de gestion courante	478 000	420 571	13,66%
Atténuation de charges	1 150 000	1 280 000	-10,16%
Total des recettes courantes	67 549 137	66 719 917	1,24%

* Arbitrages en cours

Au delà des éléments déjà évoqués sur la diminution des dotations de l'Etat, les principales variations estimées sont les suivantes :

- Revalorisation des bases fiscales (+1,9%, soit + 632 k€). En tout état de cause, la Ville ne devrait pas augmenter la part communale des impôts locaux pour la douzième année consécutive.
- Rééligibilité de la commune au FSRIF courant 2013, hypothèse de reconduction sur 2014 (+ 1,6 M€)
- Diminution de la DGF (- 1063 k€ en hypothèse minimum, la diminution pourrait être supérieure selon les modalités définitives retenues dans la loi de finances)
- Valorisation du FPIC (+245 k€)
- 18% sur les compensations fiscales (-168 k€)
- Stabilisation des droits de mutation
- Diminution des subventions versées par le CG (- 200 k€)
- Diminution des redevances à caractère social (- 120 k€)

Pour mémoire, les inscriptions budgétaires de 2013 ne contenaient pas la recette du FSRIF. Par conséquent, si on devait comparer les deux exercices entre eux, l'évolution des recettes ne serait pas en augmentation de 1,24% mais, à toutes choses égales par ailleurs, en diminution de - 1,23%.

Tant en dépenses qu'en recettes, ces évolutions témoignent de l'accentuation au fil des ans de l'effet de ciseaux, processus dans lequel les dépenses augmentent plus vite que les recettes.

2. La poursuite et la réalisation des grands projets d'investissement de la Ville

En l'état actuel de la préparation budgétaire, des arbitrages sont encore nécessaires afin de poursuivre notre stratégie financière reposant sur un niveau d'investissement élevé tout en contenant l'évolution de notre dette.

Toutefois, la Ville a depuis plusieurs années investi dans de grands chantiers afin de rénover ou réhabiliter son paysage urbain. L'année 2014 ne saurait être différente et sera donc une année inscrite dans la poursuite voire l'achèvement des grands projets d'investissement structurants, lancés au cours du mandat tels que :

- PRU des Courtilières : 2,5 M€ en charge nette,
- Lutte contre l'habitat indigne :1,4 M€ la priorité des priorités devra cette année concerner les opérations du 30/32 Cartier Bresson, 96 rue Jean Jaurès, 4 rue Méhul et du 26 Pré Saint Gervais/53 Sept Arpents,
- Protocole CGLLS au bénéfice de Pantin Habitat : 3,6 M€, cependant un avenant de prolongation du protocole est actuellement à l'étude compte tenu de l'avancement opérationnel des travaux.
- Les ZAC :

- ZAC Vilette 4 Chemins : 1,9 M€
- ZAC du Port : participation à verser à la CAEE à hauteur de 820 k€
- Ecoquartier : participation à verser à la CAEE à hauteur de 1,8 M€

De la même manière, l'année 2014 se concrétisera également par la poursuite d'autres opérations telles que l'acquisition d'Efferis (1,2 M€), la rénovation de l'église Saint Germain (319 k€ en charge nette), la relocalisation de la PM, les études préalables pour la rénovation de l'école élémentaire Diderot ou encore la participation à la réhabilitation de la piscine Leclerc (212 k€).

Aussi, compte tenu de ces différentes hypothèses budgétaires, le niveau des investissements 2014 avoisinerait en charge nette les 17M€ et devrait se traduire par un nouvel emprunt de 14,1 M€, soit en l'état actuel de la préparation budgétaire, un réendettement de 2,3 M€ (l'objectif final restant zéro endettement supplémentaire).

Sur le budget annexe de l'Habitat Indigne

Comme pour le budget principal, des arbitrages sont encore susceptibles d'être apportés.

Par ailleurs et dans un souci de saine gestion, la politique de lutte contre l'habitat indigne et la complexité des procédures amènent chaque année à des taux de réalisation budgétaire qui ne sont pas du même niveau que les crédits ouverts, ni de la volonté politique. Aussi, et afin de ne pas gonfler artificiellement les inscriptions budgétaires, est-il proposé cette année une participation du budget principal vers le budget annexe plus proche de la réalité de l'exécution budgétaire, tout en préservant les marges de manœuvre nécessaire à une politique volontariste.

Ainsi, en l'état actuel de la préparation budgétaire, les dépenses totales prévues s'élèvent à 3,4 M€ dont :

- Le poste des acquisitions foncières évalué à 2 M€.
- PRU des Quatre Chemins : 1,1 M€ essentiellement pour les acquisitions du 30/32 rue Cartier Bresson et du 96 rue Jean Jaurès
- 4 Méhul : 500 k€
- 26 rue du Pré Saint Gervais/57 rue des Sept Arpents : 400 k€
- Le poste prestations de services (démolition, dépollution, et ingénierie foncière) à hauteur de 1,4 M€.
- PRU des Quatre Chemins : 1,1 M€
- 4 Méhul et RHI des Sept Arpents : 320 k€

Au niveau des recettes prévisionnelles et compte tenu de l'avancement opérationnel des actions menées, elles s'élèvent globalement à 2 M€ et concernent les subventions de l'ANRU, ANAH et CDC ainsi que les cessions foncières.

La participation du budget principal vers le budget annexe est donc aujourd'hui estimée à 1,4M€

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir **PRENDRE ACTE** du présent rapport.

M. le Maire.- Je rappelle que c'est un élément de réflexion, un document stratégique et une source d'informations pour les élus mais également pour tous ceux qui s'intéressent à la vie de notre collectivité.

En termes économique, financier et fiscal, le contexte économique international et européen n'est pas bon. L'activité économique commence à s'améliorer, notamment dans les économies avancées. Elle s'accélère, on en attend la confirmation dans les prochains mois, notamment dans la zone euro. Le taux de croissance de la France est désormais le deuxième derrière l'Allemagne. Un certain nombre de pays du sud de l'Europe (Espagne, Italie, Chypre, Grèce, Portugal) commencent à aller un peu mieux. L'économie pourrait être en meilleure santé en 2014.

Pour la France, les prévisions d'évolution du PIB du gouvernement étaient de 0,1 % pour 2013. Finalement, le FMI évoque 0,2 %, l'OCDE 0,3 %. Plus les chiffres sont hauts, moins il y aura de chômage. Pour 2014, le gouvernement prévoit 0,9 %. Pour la première fois, l'Union européenne donne acte à un gouvernement qu'elle a la même prévision économique. Les Français sont souvent dénoncés au niveau européen pour avoir des prévisions plus favorables que la réalité de la situation. La Commission européenne a donné quitus au gouvernement actuel sur la prévision.

Pour autant, le FMI a annoncé 1 % et pas 0,9 %. Beaucoup pensent que cela pourrait aller jusqu'à 1,2 %.

Pour que la France puisse faire face aux nouveaux arrivants sur le marché de l'emploi, le taux de croissance doit atteindre 1,5 %.

Les déficits publics ont explosé, le déficit a doublé en l'espace de six ans. Le Président de la République avait annoncé que la situation serait difficile, elle l'est plus encore que ce à quoi l'on s'attendait.

Aujourd'hui, on demande aux collectivités locales de participer à l'effort national de réduction des déficits avec une diminution des concours financiers de l'Etat de 1,5 Md€ en 2014. Cette répartition est à hauteur de 840 M€, 56 % pour le bloc communal, c'est-à-dire les communes et l'intercommunalité. Les conséquences attendues pour les recettes de la Ville sont d'abord un gel de l'enveloppe normée sur les variables d'ajustement avec une réduction des compensations fiscales de l'ordre de moins 17 %. La dotation forfaitaire est calculée de différentes manières : la dotation de base serait gelée à 0 %, la part superficie de 1 615 € à 0 %, la part compensation à 0 %. En revanche, la part garantie serait en baisse de 6 %, ce qui occasionnerait une perte sèche de 158 000 €. La dotation de solidarité urbaine continue à augmenter chaque année, le volume étant distribué entre les différentes communes. L'augmentation, qui s'élevait à 36 000 € l'année passée, serait de 27 000 € pour Pantin cette année.

La baisse des concours financiers de l'Etat au sein du bloc communal se répartira au prorata des recettes réelles de fonctionnement, le taux de 0,75 % de nos recettes réelles de fonctionnement serait probablement retenu. Nous ne connaissons pas encore l'assiette puisque Pantin a eu en 2012 une recette réelle de fonctionnement exceptionnelle, liée à une cession foncière de l'ordre de 10 M€. Cela nous ferait beaucoup cette année et un peu moins l'année suivante.

De forts facteurs d'incertitude demeurent. L'année dernière, nous n'avions pas inscrit le fonds de solidarité de la Région Île-de-France puisque nous sommes proches du seuil de non-éligibilité. Grâce à notre action en direction de l'INSEE, nous sommes passés de 52 000 à 54 500 habitants. La richesse de la ville étant calculée par habitant en termes de recettes, la population INSEE nous a permis de bénéficier du fonds de solidarité de la Région Île-de-France. Nous avons touché 1,65 M€ en 2013. On devrait encore en bénéficier en 2014 puisque le projet de loi de finances va aligner le FSRIF sur le FPIC, ce qui signifie que l'on va faire rentrer le revenu moyen par habitant à hauteur de 20 %. La droite l'avait supprimé en 2012, c'est ainsi que des Villes comme Cannes ne contribuaient pas au fonds de solidarité intercommunal, alors que le Département de Seine-Saint-Denis y contribuait parce que ses recettes étaient importantes, mais la population de Seine-Saint-Denis a beaucoup plus de besoins que celle de la Ville de Cannes.

Nous conserverons le FSRIF. Cela ne devait pas dépasser 10 % des dépenses réelles de fonctionnement de la commune mais c'est passé à 11 % pour ceux qui contribuent. Le plafonnement a été modifié.

Je vous ai parlé du FPIC. Nous pensons que, Pantin ayant été contributeur pour un montant supérieur à sa contribution simulée au FPIC en 2014, l'intégralité de son prélèvement serait prise en charge par la communauté d'agglomération Est Ensemble.

Je vous ai joint un graphique sur l'évolution des dotations d'Etat à moyen terme, avec le solde public structurel et le solde public effectif prévu dans le cadre de la loi de programmation des finances publiques 2012-2017. Cela a été modifié parce que les choses se réalisent moins bien que prévu. Cela peut amener la Commission européenne à exiger du gouvernement de « serrer la vis ». Je sais que ce n'est pas majoritairement notre option ici. Il semblerait qu'en Europe, les esprits changent par rapport à cette volonté de « serrer sans arrêt la vis ».

Concernant les perspectives de financement pour les collectivités locales, nous avons rencontré de grandes difficultés pour emprunter il y a deux ans. Bâle III obligeait les banques à avoir des montants importants en réserve pour faire face à d'éventuels impayés. Le taux directeur de la BCE est descendu à 0,5 % au mois de mai et à 0,25 % au mois de novembre, ce qui a surpris tout le monde. Nous pensons que nous bénéficierons en 2014 de taux d'intérêt assez bas pour les prêts qui nous sont octroyés. Je parlerai de la structure de la dette tout à l'heure.

Plusieurs facteurs expliquent le fait que nous arrivons mieux à nous financer. La quasi disparition de Dexia du marché des prêts aux collectivités locales a raréfié l'argent et a considérablement augmenté les prises de bénéfices et les marges que s'octroyaient les banques. La Banque postale est désormais opérationnelle sur ce marché. Les contraintes liées à Bâle III ont été assouplies. L'intervention de la CDC est de plus en plus présente sur ce marché, puisque les enveloppes sont plus importantes. Enfin, la fin de l'année est marquée par la création de l'agence de financement dite Agence France Locale. Ce sont les collectivités qui créent leur propre agence de financement, qui pourra lever des financements sur les marchés, ce qui leur permettra

de bénéficier de prêts avec des marges plus acceptables que celles proposées aujourd'hui.

On note une augmentation de la TVA. Pour les dépenses de fonctionnement, la Ville de Pantin absorbera cette hausse avec des efforts de gestion des services. Pour les dépenses d'investissement, nous avons peur que le gouvernement gèle le montant du fonds de compensation de la TVA, il le maintiendra finalement. Je rappelle que l'on paie de la TVA sur de l'investissement et que le gouvernement nous rembourse ce montant l'année suivante.

Pantin a créé 21 emplois d'avenir en 2013 pour une charge nette de 38 500 €, il s'agit au total de 154 000 € avec 115 000 € de financement de l'Etat. Beaucoup ont été recrutés en septembre. Ils seront en année pleine en 2014.

La Ville de Pantin investira pratiquement 1 M€ sur la réforme des rythmes scolaires. Nous avons fait voter les parents en février. 59 % d'entre eux ont voté le report en 2014 de l'application de cette réforme, ce que nous avons suivi. 55 % ont souhaité que la journée de l'enfant soit organisée entre 9 heures et midi, puis de 14 heures à 16 heures 15, ce que nous ferons. 90 % d'entre eux demandaient que la demi-journée d'école supplémentaire ait lieu le mercredi matin et non pas le samedi matin. Nous pensions que les avis des parents seraient plus partagés, ce qui n'a pas été le cas.

Nous allons prendre un certain nombre de mesures, en commençant par lancer un grand plan de formation pour former nos animateurs. Nous pensons former une soixantaine d'agents, animateurs, agents Point école et ATSEM au BAFA et au CAP petite enfance pour la rentrée 2014. Pour l'accueil du matin, nous organiserons « les petits matins calmes » afin de répondre à une demande des parents qui étaient inquiets en apprenant qu'un enfant pouvait arriver à l'école entre 8 heures et 8 heures 50, qu'il soit excité et un peu vif avant de rentrer en classe. Il y aura une formation et une attention particulière pour faire du ludo-éducatif et non pas de l'éducatif. Nous avons baptisé cela « les petits matins calmes ».

Pour la pause méridienne, le taux d'encadrement, qui est de 1 pour 25 à l'heure actuelle, inquiétait les parents. Il passera à 1 pour 10 et 1 pour 14, la première année et sans doute la deuxième. Ces taux d'encadrement sont nettement plus favorables que ceux de la CAF puisque le projet éducatif local que nous espérons adopter au mois de juin autorise un taux d'encadrement de 1 pour 14 et 1 pour 18 en étant labellisé CAF. Cela étant, avec Mme Rabbaa, nous avons décidé de faire 1 pour 10 et 1 pour 14 durant les deux premières années afin de nous adapter à la mise en place de ces rythmes scolaires qui demanderont une attention particulière à la rentrée de 2014. Nous pensons qu'un taux d'encadrement plus fort est de nature à améliorer le système.

Il faudra recruter 60 agents, nous avons neuf mois pour le faire et nous le ferons. Il y aura une réorganisation des services pour qu'il n'y ait pas de déjeuner tardif car cela inquiétait les parents. La question ne se pose pas pour les maternelles ni pour la moitié de nos écoles élémentaires puisqu'il y a deux services. Les six concernés par un déjeuner un peu tardif sont les classes de CM2 qui pourraient déjeuner vers 13 heures 15. Nous allons expérimenter le flux tendu et investir dans le mobilier. Nous pensons que cela doit pouvoir se faire sans problème. J'ai déjeuné à Joséphine Baker la semaine passée, la moitié du réfectoire n'était pas occupée par les enfants à midi et demi ou 13 heures parce qu'ils arrivent par vagues. En les faisant entrer en flux tendu, nous devrions y parvenir sans problème. Nous allons l'expérimenter.

Je vous rappelle que nous avons pris une décision importante : il ne faut pas que cela coûte plus cher aux parents. Les tarifs de l'EMIS, l'école des sports et du conservatoire, resteront inchangés hormis l'inflation. Les tarifs de la cantine et des études n'augmenteront pas, nous les gèlerons pour la troisième année consécutive, malgré l'allongement du temps d'étude de 15 minutes et la nouvelle pause méridienne du mercredi. Le coût de l'accueil du matin et du soir restera identique, corrigé de l'inflation. Un parent d'élève m'avait annoncé qu'il ne pourrait pas mettre son enfant le matin parce que cela coûterait trop cher. Les tarifs sont de 2,85 à 9,50 € par mois pour accueillir un enfant, 80 % des parents payent moins de 6 € par mois pour l'accueil du matin. Je pense que c'est accessible aux parents.

Nous allons travailler pour adopter de nouveaux tarifs pour les activités en centres de loisirs du mercredi puisque qu'il n'y aura plus le matin. Nous allons baisser le tarif du mercredi à proportion.

Les dépenses supplémentaires sont estimées à 860 000 €. Elles vous sont détaillées. Nous percevons 290 000 € du fonds d'amorçage de l'Etat puisque le Premier ministre a décidé de le pérenniser en 2014, et 500 000 € de la part de la CAF puisque les activités de la pause méridienne seront désormais labellisées par cette dernière.

Il n'y a pas de révolution en cette fin de mandat quant à nos orientations pour l'année 2014. Au-delà des rythmes scolaires, nous devons mener quelques chantiers dont la dématérialisation financière. À compter du 1^{er} janvier 2015, il sera obligatoire au niveau national de dématérialiser les mandats, les titres de recettes et les bordereaux. C'est important techniquement, il faut nous adapter, nous moderniser. Cela entraîne des réductions de coûts de papier et des délais très rapprochés. Nous devons mettre en place la carte d'achat qui est une carte de paiement interbancaire. C'est important pour nous parce qu'il nous arrivait de payer très cher pour des petits marchés, alors que cela peut coûter bien moins cher en centrale d'achat, notamment pour les fournitures. Les achats inférieurs à 1 500 € représentent 4 % des dépenses de Pantin -c'est assez peu- mais 75 % de nos transactions, or il faut chaque fois faire des mandats. On va réduire les coûts de gestion, diminuer les délais de règlement, maîtriser ces dépenses, assouplir la gestion de ces achats. On pourra même permettre le paiement par Internet de certains achats de la commune.

Concernant le renforcement des outils de pilotage et de gestion notamment sur la masse salariale, nous allons renforcer notre comptabilité analytique par des tableaux de bord opérationnels qui seront régulièrement produits et qui fourniront à la fois des indicateurs de pilotage communs à l'ensemble des directions, mais aussi des données spécifiques pour chacune d'entre elles.

En matière de contrôle de gestion, dans l'attente de pouvoir achever cette lecture analytique, les services de la Ville ont développé une analyse en faveur des organismes satellites car les enjeux financiers peuvent être significatifs, mais aussi dans le milieu associatif.

Enfin, avec plus de 60 % des dépenses de fonctionnement, la masse salariale est un élément stratégique de la maîtrise de nos dépenses. Cette part importante s'explique de différentes manières. La mise en place du nouveau régime indemnitaire l'an dernier nous a coûté 2,2 M€. L'effort de gestion réalisé par l'ensemble des services permet de maîtriser de mieux en mieux les charges hors personnels qui n'augmentent plus. En revanche, le personnel continuant à augmenter, la proportion est en hausse.

Nous avons créé en 2012 une commission de recrutement. Elle nous permet de demander aux directeurs de justifier chaque recrutement et chaque remplacement d'un agent. Elle est complétée depuis l'été dernier d'une commission communale carrière paie, parce que certains directeurs demandaient systématiquement des avancements pour des agents qu'ils appréciaient, notamment pour des contractuels, alors que ce n'était pas conforme au statut de la fonction publique territoriale. Un contractuel pouvait faire l'objet d'un avancement au bout d'un an alors que deux ans sont normalement requis. Nous sommes attentifs à ce qu'un parallélisme des formes soit appliqué et au respect du statut de la fonction publique.

En matière de protection sociale complémentaire, des changements ont été opérés pour le personnel, avec le choix d'un conventionnement ou de la labellisation. La labellisation permet de choisir sa mutuelle alors qu'avec le conventionnement, c'est la Ville qui décide de conventionner une mutuelle et il devient obligatoire à tous les agents d'y souscrire. Le conventionnement est plus favorable en termes financiers, les prix sont très compétitifs en raison de la masse d'agents qui y souscrit. En revanche, la labellisation permet de choisir sa mutuelle, mais son coût et sa couverture sont moins intéressants. Les agents ont voté : sur 500 agents, 81 % ont choisi la labellisation. Si nous avions opté pour le conventionnement, il aurait fallu que les agents, qui n'étaient pas inscrits à la mutuelle retenue par la commune, abandonnent leur mutuelle pour rallier la mutuelle conventionnée et pouvoir ainsi bénéficier de la participation de la Ville.

Parallèlement à cela, avec Mme Plisson, nous avons engagé une réforme qui nous semblait importante et que j'avais menée à Est Ensemble : nous souhaitons aujourd'hui moduler la participation de l'employeur qui s'élevait à 25 % du coût de la mutuelle, en fonction du niveau des revenus des agents. Plus les revenus d'un agent sont modestes, plus la participation de la commune à la mutuelle est importante.

Nous déployons toujours un programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire. En quatre ans, près de 15 % de nos agents ont été titularisés.

Concernant la poursuite du processus intercommunal et les perspectives à venir, 2013 a été l'année de la mise en œuvre des transferts : le 1^{er} mars pour le développement économique, l'emploi et l'insertion (9 agents), le 1^{er} avril l'aménagement, l'habitat, l'environnement (5 agents), le 1^{er} mai les piscines et les cinémas (32 agents), le 1^{er} juin pour les bibliothèques et la Maison de la justice et du droit (30 agents) et le 1^{er} juillet le conservatoire (98 agents). Au total, 174 agents de la Ville ont été transférés à la Communauté d'agglomération, soit 135 ETP.

Je vous laisse prendre connaissance du maintien partiel de la gestion provisoire pendant le second semestre 2012.

Il reste des charges et des recettes à évaluer par la CLECT en 2013 : celles relatives à l'environnement, aux espaces verts, à l'habitat et à la politique de la Ville -je ne suis pas certain que la CLECT réussira d'ici la fin de l'année-, les charges d'entretien, de nettoyage et de gardiennage qui n'avaient pas été fixées, les charges de personnels non permanents (saisonniers et vacataires), les fonctions Ressources, c'est-à-dire la communication mais je refuse qu'elle soit prise en charge.

Enfin, la métropole du Grand Paris comprendrait 124 communes, 6,7 millions d'habitants et verrait le jour le 1^{er} janvier 2016. Elle serait compétente sur l'aménagement de l'espace métropolitain. Pour notre communauté d'agglomération, cela correspond à tout ce que nous développons autour du canal de l'Ourcq, la ZAC de l'Ecoquartier et celle du Port seraient concernées.

Concernant la politique locale de l'habitat, il s'agit essentiellement de l'habitat indigne. Pour la protection et la mise en valeur de l'environnement et la politique du cadre de vie, il s'agit des Plans climat énergie, etc. et de la politique de la Ville, c'est-à-dire des ANRU.

D'importants efforts de gestion sont faits pour maintenir un service public de qualité. Vous trouverez un graphique de l'évolution des dépenses et des recettes courantes. L'épargne brute de la Ville dépassait les 20 M€ en 2008, elle est de 13 M€ aujourd'hui. Il y a un effet ciseau. C'est ce que nous consacrons au paiement de notre dette et à l'investissement. Nous avons réussi à maintenir des capacités d'investissement fortes tout en nous désendettant depuis douze ans, mais cette capacité est en train de se réduire même si nous stoppons cette dégradation en 2014 par rapport à 2013 d'après les hypothèses du BP. Nous verrons les prochaines années quels efforts nous pourrions faire pour maintenir notre capacité d'investissement.

L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement de 2008 à aujourd'hui est détaillée, ainsi que l'évolution des recettes réelles de fonctionnement. Les dépenses baissent de 101 à 98 M€, puisque nous ne payons plus ce qui a été transféré à la communauté d'agglomération. En échange, les recettes baissent également en raison des mêmes transferts.

L'épargne nette est passée de 14 à 12 M€ puis à 11 M€, à 8 M€ et à 2,6 M€ pour atteindre 1,3 M€ cette année. Elle commence à se réduire fortement. Le niveau de dette est estimé à 1 930 € par habitant si nous ne nous ré-entendons pas en 2013. Nous en sommes très fiers. Il était de 2 675 € par habitant en 2008. La dette a donc été réduite de plus de 28 % en cinq ans. C'est énorme ! Pantin était la troisième Ville la plus endettée de France par habitant en 2001, elle était 25^{ème} l'année dernière et je pense qu'elle doit nous situer cette année au-delà de la 30^{ème} place. En 2008, au début de ce mandat, notre objectif était de ramener ce taux d'endettement sous la barre de 100 % de nos recettes réelles de fonctionnement. Cet objectif a été atteint dès 2010 avec 98 %. Pour 2014, nos projections tablent sur 93 % des recettes réelles de fonctionnement. Je vous rappelle qu'au-delà de 100 %, on est sous la surveillance de l'État. Pantin l'a été depuis les années 90, elle en est sortie.

Le taux moyen actuel de la dette est de 3,8 %, c'est très bas. Il était de 3,22 % en 2012, de 3,36 % en 2011. On voit l'impact de la baisse des taux de la BCE. La durée résiduelle moyenne de la dette de Pantin est de 11 ans et 7 mois, et la durée de vie moyenne de 5 ans et 10 mois. La structure de la dette par type est indiquée suivant la charte de bonne conduite dite Giesler, il s'agit du risque sur la dette. Le risque fort (risque 6) est de 0,8 % à Pantin. Pantin n'est pas concernée par les fameux emprunts toxiques. À 99,2 %, notre dette n'est pas risquée. La ventilation par banque vous est précisée.

Concernant les grandes priorités de l'action communale pour 2014, on continue à travailler pour les espaces publics ainsi que la territorialisation de nos agents sur le terrain, qui porte ses fruits. La ville n'est pas parfaite mais nous avons fait de gros progrès en termes d'espaces publics, d'entretien, d'aménagements. On peut encore en faire grâce à cette territorialisation, aux campagnes de sensibilisation et aux opérations « ma rue, j'en prends soin ».

Au sujet de la tranquillité publique, la médiation de nuit est désormais municipale, elle compte cinq médiateurs et un coordinateur sur le terrain. La police municipale continue de se renforcer avec quatre nouvelles recrues. Nous devrions avoir 28 agents début 2014, alors qu'il y en avait une douzaine avant notre plan. Le dispositif de vidéo protection est ajusté pour mieux répondre aux besoins de la population. Les ASVP sont désormais dotés du PV électronique. Ce ne sont pas les chiffres astronomiques que nous avait donné l'opposition de droite lors d'une discussion que nous avons eue, mais le nombre de PV est en très forte augmentation à Pantin. Je m'en félicite, notamment pour les stationnements gênants ou dangereux. Avec le PV électronique, nos agents relèvent le numéro d'immatriculation d'un véhicule depuis leur voiture et renseignent l'heure, le lieu, etc. qui sont enregistrés et envoyés directement à Rennes, l'automobiliste récalcitrant reçoit son PV de la part des services fiscaux.

La petite enfance est la troisième de nos priorités. Nous avons acheté 36 nouveaux berceaux à Pantin, 15 dans une société coopérative pour la crèche les Petits d'Homme, 15 pour une crèche d'entreprise qui s'appelle « maison bleue Rocambole » et 6 dans une autre crèche d'entreprise qui s'appelle « les poulains (Hermès) ». En année pleine, ces 36 nouveaux berceaux nous coûteront 456 000 €. C'est un réel effort. En deux ans, nous sommes passés de 330 berceaux à un peu plus de 400. Nous envisageons une augmentation pour les Petits d'Homme dans le cadre du budget 2014, en passant par un avenant respectueux du règlement des marchés, parce que cette crèche a du mal à commercialiser en direction des entreprises. Si la Ville de Pantin prenait trois berceaux supplémentaires, cela pourrait les aider à se stabiliser en 2014.

La quatrième priorité porte sur les politiques publiques conduites sur le quartier des Quatre-Chemins. La réhabilitation des Courtilières était notre grand engagement en 2001, le quartier a beaucoup évolué et le changement se poursuit. Il se terminera en 2015-2016. Un travail remarquable a été réalisé. Nous commençons à réorienter notre action vers les Quatre-Chemins parce que ce quartier en a besoin.

Depuis une dizaine d'années, nous avons une politique constante de lutte contre l'habitat indigne. Elle porte ses fruits puisque des immeubles sont détruits. Il a fallu plusieurs années pour acheter les lots un par un. Nous vous en proposerons encore aujourd'hui. Cela nous a permis de démolir l'immeuble du 38 rue Cartier Bresson qui posait de gros problèmes. Il y en aura d'autres rue Sainte Marguerite et rue Berthier en début d'année prochaine. À la place, nous construirons du logement social. Sur l'institut CIFAP*, 50 % de logements sociaux et 50 % de logements en accession seront livrés. J'ai inauguré des logements sociaux près de Banlieues Bleues, d'autres seront livrés rue Sainte Marguerite en avril 2014. Le supermarché Intermarché ouvrira en lieu et place de l'ancien Calistore.

Nous avons obtenu la signature d'une convention « zone de sécurité prioritaire » pour ce quartier. Le bilan a été fait par le Préfet et la Procureure la semaine dernière. Dans ce quartier, 90 % des agressions concernent les femmes. Le commissaire de police et le Préfet nous ont appris une bonne nouvelle : les agressions en direction des femmes ont baissé de 30 % depuis le début de l'année 2013, c'est-à-dire depuis la mise en place de la zone de sécurité prioritaire. Les femmes sont les plus vulnérables et les plus concernées, notamment par les vols avec violence et les vols à la tire.

La transformation est longue, nous vous proposons d'aller plus loin. Nous souhaiterions aller vers l'implantation d'un espace scénique temporaire et mobile dans les lieux ou espaces en mutation, et notamment vers un aménagement que nous inscrirons dans le budget, à l'angle des rues Denis Papin et Cartier Bresson. Développer un programme d'accompagnement social renforcé notamment sur les publics les plus fragiles, attirer de nouvelles activités économiques pourvoyeuses d'emplois, notamment dans le champ des économies créatives et implanter des structures de formation, soutenir le travail de prévention primaire réalisé par l'association Quatre-Chemins Evolution, renforcer l'occupation de l'espace public pour éviter les usages illicites.

Nous pensons à l'implantation de la Cyclofficine dans le quartier et à la mise en place d'un café des femmes puisque des femmes se sont constituées en association car elles n'ont pas la possibilité d'aller dans des bars dans ce quartier. C'est lié à la culture d'un certain nombre de personnes. Elles aimeraient se retrouver dans un lieu. Nous y travaillerons dans le cadre du budget 2014.

Les grands équilibres budgétaires sont détaillés en page 30. Nous maîtrisons nos dépenses courantes hors personnel qui passent de 33 865 000 à 33 583 000 €. Les recettes passent de 66 700 000 à 67 549 000 €. Je précise que nous avons travaillé à partir de la revalorisation des bases fiscales : 0,9 % pour l'inflation et 1 % pour les bases. Nous pensons que nous serons rééligibles au fonds de solidarité de la Région Île-de-France pour 1,6 M€. La diminution des dotations de l'État s'élève à 1 M€, la valorisation du FPIC à 245 000 €, les compensations fiscales à moins 168 000 €. Les droits de mutation seront stables, les subventions du Conseil général seront de moins 200 000 € et les redevances à caractère social de moins 120 000 €. Le BP 2014 est en hausse de 1,24 % par rapport au BP 2013 mais j'attire votre attention sur le fait que le BP 2014 prévoit le FSFRIF qui n'était pas dans le BP 2013. À budget constant, FSFRIF inclus, on observe une baisse de nos recettes de 1,23 %.

Nous poursuivrons la réalisation de nos gros projets d'investissement : le PRU des Courtilières 2,5 M€ en charges nettes, la lutte contre l'habitat indigne 1,4 M€ avec des adresses telles que les 30, 32 rue Cartier Bresson, le 96 rue Jean Jaurès aux Quatre-Chemins, le 4 rue Méhul, le 26 rue Pré-Saint-Gervais, 53 rue Sept Arpents. Le protocole CGLLS de Pantin Habitat s'élève à 3,6 M€. Nous avons demandé un avenant de prolongation parce que les dépenses vont s'étaler jusqu'en 2016. Or Pantin Habitat allant mieux, il peut ne pas recevoir 2,6 M€ en 2014 mais seulement un tiers. Nous arrivons au bout des ZAC Vilette-Quatre

Chemins, nous aurons 1,9 M€ à verser en 2014. Pour la ZAC du Port, nous verserons 820 000 € et la communauté d'agglomération en versera autant. Pour l'Ecoquartier, nous paierons 1,8 M€ et l'agglomération versera la même somme.

L'année 2014 verra se concrétiser la poursuite d'autres opérations telles que l'acquisition d'Efferis, l'église Saint-Germain (319 000 € en charges nettes), la relocalisation de la PM, les études préalables pour la construction de l'école élémentaire Diderot ou la première tranche de réhabilitation de la piscine Leclerc pour laquelle les travaux débuteront en 2015.

Compte tenu de ces hypothèses budgétaires, le niveau des investissements pour 2014 pourrait s'élever à 17 M€, se traduire par un nouvel emprunt de 14,1 M€ en l'état actuel de la préparation budgétaire, et un ré-endettement de 2,3 M€. Les dernières réunions avec les deux présidents de groupe de la majorité municipale font état d'un ré-endettement de plus de 1,5 M€. Les derniers arbitrages ont été rendus mardi et aujourd'hui. Je vous ai parlé de l'habitat indigne, la participation de notre budget à ce budget annexe sera de 1,4 M€.

Il vous est demandé de **PRENDRE ACTE** de ce présent rapport.

Y a-t-il des interventions ?

M. ZANTMAN.- Mes chers collègues, mesdames, messieurs, M. le Maire vient de nous exposer la note concernant les perspectives budgétaires. Ce débat est important pour notre municipalité, il l'est d'autant plus cette année qu'il intervient bien plus tôt que les années précédentes. Le décalage résulte de la refonte du calendrier budgétaire qui répond à l'objectif de voter le budget primitif 2014 avant la fin de l'année 2013. Cette décision permet également de satisfaire une demande ancienne de beaucoup d'associations d'élus et de citoyens qui souhaitaient que le vote du budget s'effectue plus en amont, dans un meilleur synchronisme avec l'exercice financier. Calendrier avancé et resserré qui permet d'améliorer la préparation budgétaire qui est organisée sur une période plus courte, ainsi que l'exécution budgétaire avec l'ouverture des crédits définitifs dès le 1^{er} janvier. Cela permettra enfin de bénéficier de données complètes pour déployer les projets municipaux.

Ce calendrier avancé nous évitera aussi cette année le chevauchement de ce débat avec la campagne des élections municipales qui n'est pas la période la plus favorable pour arrêter les choix budgétaires. Pour autant, ce dispositif comporte un certain nombre d'inconvénients, parmi ceux-ci figure plus particulièrement l'obligation de travailler à partir de ressources évaluées, la majeure partie d'entre elles (dotations de l'Etat, fonds de péréquation, recettes fiscales) ne pouvant être connue avec certitude avant début mars. Ainsi, le débat d'orientations budgétaires se déroule en combinaison avec les arbitrages politiques. Le vote du budget quant à lui devant conclure la phase décisionnelle avec sa présentation au Conseil municipal lors de la séance du 19 décembre 2013.

Le budget primitif pour 2014 représentera un budget de transition. Le contexte global et national est toujours marqué par la faible croissance et la réduction des déficits publics. Depuis 2008, le contexte économique est fortement impacté par les conséquences de la crise des subprimes et des dettes souveraines. Pour la première fois depuis cette date, le projet de loi de finances privilégie des hypothèses qui évoquent une sortie de crise. Néanmoins, l'évolution de la dette publique reste préoccupante, elle s'est considérablement accrue entre 2009 et 2012 : plus de 900 Md€ d'augmentation.

Notre rôle principal en tant qu'élus de gauche est de répondre aux problèmes liés à la dureté de la crise financière, économique et sociale, et de tout mettre en œuvre pour protéger les Pantinoises et Pantinois, notamment les plus fragilisés. La Ville de Pantin se veut, à son niveau, le bouclier social de ses citoyens. Ce budget reprend l'esprit et les choix que nous avons effectués conformément aux orientations développées depuis le début de notre mandature.

Permettez-moi ici de rappeler les grandes orientations politiques qui nous paraissent justes, utiles et nécessaires pour notre collectivité : aucune augmentation de la fiscalité locale sur le mandat, une maîtrise des dépenses de fonctionnement, un niveau élevé d'investissements et des priorités réaffirmées telles que la petite enfance, le cadre de vie, la tranquillité publique et maintenant la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires et enfin une logique de désendettement.

Nous avons gardé ce cap tout au long du mandat en cours et nous considérons d'ailleurs que c'est ainsi que nous arriverons à rendre la crise moins brutale pour nos administrés.

De nombreux projets ont été tenus durant cette mandature : la rénovation urbaine des Courtilières, la lutte contre l'habitat indigne, le développement des pistes cyclables, la rénovation et l'agrandissement du parc Stalingrad, la requalification de la zone d'aménagement Cartier Bresson en éco-parc, l'ouverture de la Maison de l'emploi, la création d'une maison de quartier à Hoche, la construction aux normes HQE et à énergie passive Quai de l'Aisne, la structuration de l'administration municipale, la ZAC des Grands Moulins et l'arrivée de PNB PARIBAS, l'installation de nombreuses grandes entreprises sur notre territoire, la mutualisation des services au sein de la communauté d'agglomération, la création du Relais petite enfance, l'acquisition de 36 berceaux en crèche, le classement du quartier des Quatre-Chemins en zone de sécurité prioritaire avec le renforcement des effectifs de la police nationale ainsi que les moyens qui leur sont alloués. De nombreux projets sont aujourd'hui en cours ou se poursuivent régulièrement : les études de programmation de la réhabilitation de la piscine Leclerc, les opérations « ma rue, j'en prends soin » dans tous les quartiers, les travaux de remise à niveau dans les écoles, l'installation de la cité régionale de l'environnement sur la ZAC de l'hôtel de Ville, le développement de modes de garde collectifs, la ZAC du Centre ville, le renouvellement urbain des Quatre-Chemins et la lutte contre l'habitat indigne.

À ce sujet, nous ne pouvons pas aborder ce débat d'orientations budgétaires sans parler de la question du logement, une de nos priorités municipales. Je tiens à rappeler qu'un effort a été accompli à Pantin où le taux de logement social atteint près de 37 %. Depuis 2001, 739 logements sociaux ont été construits et livrés, et 296 logements sociaux supplémentaires seront livrés à l'horizon 2015. Deux PRU ont été mis en place durant cette mandature, celui des Quatre-Chemins et celui des Courtilières. La question de l'habitat indigne est au centre de nos préoccupations, notamment aux Quatre-Chemins. Plusieurs relogements ont déjà été assurés. Construire des logements sociaux de qualité et assurer un parcours résidentiel pour les Pantinois qui favorisent l'équilibre social dans notre ville.

La question du développement durable est également primordiale. Celle-ci a été prise en compte dans toutes les politiques que nous avons menées, et notamment celle de l'habitat. Dans chaque construction, la qualité architecturale et durable a été respectée.

Ce budget prépare l'avenir pour faire face à la fois à nos propres enjeux et à une crise économique et sociale qui s'annonce durable même si l'État prend la mesure véritable de la situation en engageant des réformes structurelles de fond.

Parce que nous sommes exigeants avec notre politique, nous faisons des choix responsables qui permettent de continuer le désendettement de la Ville tout en maintenant une politique d'investissement forte. Cette démarche, initiée dès 2001, montre à quel point notre engagement s'inscrit dans le temps et est tourné vers le concitoyen pour une vie meilleure. C'est tout naturellement que le groupe des élus socialistes, radicaux et républicains approuvera à l'unanimité ce budget lors du prochain Conseil municipal du 19 décembre 2013.

M. VUIDEL.- Monsieur le Maire, mesdames et messieurs, les grandes lignes de notre intervention dans ce débat d'orientations budgétaires n'ont guère changé par rapport à celui mené ici-même en février dernier. Nous sommes en effet toujours dans les mêmes éléments de contexte internationaux et européens qui viennent d'être rappelés : crise économique et sociale, pour la France, un chômage record dont on espère que le début de baisse de 0,6 % en octobre par rapport au mois précédent -dont on peut se féliciter- pourra se confirmer significativement.

Nous le répétons, le modèle économique qui génère ces crises économiques, sociales, environnementales, modèles dominés par des impératifs de rentabilité financière à court terme et une logique de concurrence de tous avec tous, à l'échelle planétaire, pèse sur la confiance accordée à nos concitoyens, à leur démocratie et à leurs représentants. Devant l'incapacité des responsables politiques à rendre crédibles des perspectives plus positives, la désespérance gagne et la montée des extrémismes semble malheureusement inexorable. Dans ces conditions, parler d'écologie semble une incongruité, alors que c'est pourtant une orientation indispensable pour assurer l'avenir de la planète, des humains qui y vivent mais aussi celui de nos démocraties.

Un exemple : la mal-nommée écotaxe, que l'on aurait dû appeler « pollutaxe », en est la plus récente illustration, exploitée en Bretagne par ceux-là même qui envoient leurs porcs et leurs poulets industriels dans des abattoirs belges et exportent, grâce aux subventions européennes, une viande de mauvaise qualité qui ne peut lutter contre les exportateurs émergents. Le principe du pollueur payeur y a été dévoyé. La justification de cette taxe était de décourager les transports routiers internationaux et européens, ceux qu'utilisent les grands groupes de la distribution qui font faire des milliers de kilomètres à une tomate ou à un yaourt, ces grands groupes qui empêchent le développement de petites exploitations et de circuits courts sur nos territoires. Ces transports qui utilisent nos réseaux autoroutiers privatisés, c'est là que la taxe devait porter.

Pour revenir à l'exposé qui nous a été fait sur les signes de reprise de l'économie française, nous ne pouvons pas nous satisfaire du seul indicateur d'espérance que représenterait une augmentation du PIB en 2013. En effet, face à ce chiffre, nous opposerons l'effet ciseau qui nous a été rappelé et qui nous semble mieux prendre en compte la réalité, que ce soit des ménages ou des collectivités locales. Dans les deux cas, le constat est le même, les dépenses augmentent pendant que les recettes diminuent. Nous ne rentrerons pas dans les détails qui viennent de nous être apportés par M. le Maire, nous constaterons que nous avons à participer à la réduction des déficits publics tout en prenant acte du gel des dotations de l'Etat.

Nous constatons également que l'incertitude perdure sur les mécanismes de transfert de certains fonds de solidarité, avec un effet yoyo d'une année sur l'autre, qui ne permet pas de perspectives budgétaires stables dans la durée. Ajoutons à cela l'impact sur nos finances de la hausse de la TVA. Il n'y a plus que la perspective d'emprunter plus facilement à long terme grâce à l'AFL, qui puisse être considérée comme une note positive au milieu d'un étouffement progressif des capacités financières de nos Villes.

Concernant la maîtrise budgétaire du budget de fonctionnement de la Ville de Pantin, nous retiendrons que l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement témoigne d'une gestion rigoureuse que nous avons déjà saluée, tout en sachant que si notre seule perspective est la poursuite de cette politique de diminution des coûts de fonctionnement, sa mise en œuvre va se trouver limitée à plus ou moins long terme. Dans ce contexte, il y a lieu de rappeler l'effort de désendettement qui a permis à la Ville de diminuer presque de moitié le montant des intérêts de la dette sur l'exercice du mandat.

Nous saluons, comme il est rappelé dans le rapport du développement durable 2013, les actions entreprises en faveur de l'éco responsabilité de la collectivité publique. Cela permet de rappeler que les principes de respect de l'environnement et les principes écologiques sont une source rentable d'investissement.

Cependant, comme il a été rappelé, notre taux d'épargne brute a presque diminué de moitié depuis 2008 et nous devons malheureusement entériner cet affaiblissement pour penser les années à venir. Plus encore qu'en février dernier, nous réaffirmons donc pour ce débat budgétaire que ce sont dans les priorités que nous nous donnerons, que nous resterons fidèles à notre projet politique.

Bien entendu, ce budget 2014 doit s'inscrire dans la continuité de l'action menée. Ce sera à la nouvelle équipe élue en mars prochain que reviendra la tâche de décider des budgets modificatifs qui s'avèreront nécessaires. Nous souhaitons cependant mettre en avant la proposition de maintenir l'effort financier pour nos grands chantiers urbains : lutte contre l'habitat indigne, protocole CGLLS, PRU des Courtilières, ZAC Vilette Quatre-Chemins, ZAC du Port, Ecoquartier gare de Pantin, qui représentent une grande part des 17 M€ de charges nettes d'investissement.

Concernant les politiques publiques auxquelles nous donnons la priorité, comme dans le budget précédent, nous évoquerons les deux nouveaux projets que sont la réforme des rythmes scolaires et l'action ciblée sur le quartier des Quatre-Chemins. Un troisième point est l'intérêt à poursuivre le développement des modes d'accueil de la petite enfance. À l'heure où des places en crèche sont encore disponibles au sein de la crèche coopérative Petits d'Homme, nous soulignons le double intérêt pour la Ville de réserver de nouveaux berceaux et par là-même de contribuer à stabiliser la structure.

Pour ce qui est de la réforme des rythmes scolaires, nous ne reviendrons pas ici sur le dispositif qui nous a été rappelé ce soir, pour la mise en place à la rentrée 2014 de la réforme des rythmes scolaires et des moyens qui y seront consacrés. Nous avons déjà beaucoup échangé sur ces modalités.

De même, nous accueillons favorablement la liste des initiatives envisagées à court et moyen termes dans le quartier des Quatre-Chemins.

Nous souhaitons rappeler ce qui nous semble être le gage de la réussite : la philosophie de ces projets doit être guidée par un même esprit, l'investissement dans l'humain, le pari de l'intelligence collective. Pour nous écologiques, cette politique du mieux-vivre, mieux habiter, mieux échanger, mieux apprendre, mieux se rencontrer, mieux faire la fête ensemble repose avant tout sur l'implication de la population. C'est notre indéfectible croyance dans la force du doux, dans la capacité de l'intelligence individuelle au service du collectif.

Cet esprit se retrouve dans le rapport remis le 8 juillet dernier à M. Lamy, ministre de la Ville, par la sociologue Mme Bacqué et M. Mechmache, responsable du collectif « AC Le Feu ». Le titre de ce rapport résume à lui seul tout l'enjeu qui est devant nous : « Pour une réforme radicale de la politique de la ville. Ça ne se fera pas sans nous ». Ce rapport qui prône la prise en charge des habitants par eux-mêmes, par exemple avec des comités locaux dotés de vrais pouvoirs, pose la question de fond, celle de la gouvernance du pouvoir politique dans son rapport au citoyen.

Pour nous, écologistes, la réussite et la pérennité de ces actions publiques qui touchent à la relation humaine dans la rue, l'école, le quartier, la ville, passent par une co-élaboration véritable. Malgré des efforts méritants menés par notre collectivité sur certains sujets, nous savons que ce sont des processus compliqués et qu'il nous reste encore beaucoup à faire pour imaginer des dispositifs qui fonctionnent dans la durée et satisfassent l'ensemble des parties prenantes. Nous sommes convaincus que les politiques publiques ne remporteront pas l'adhésion de ceux à qui elles s'adressent, si ceux-ci ne sont pas à la source de l'élaboration de ces politiques, dans un rapport d'égalité avec leurs représentants.

Par ailleurs, et pour faire le lien avec les considérations budgétaires, nous sommes convaincus que l'engagement des habitants et des acteurs locaux est propice à faire autrement, à un coût souvent moindre que dans des formes classiques d'intervention, et pour un résultat plus en adéquation avec les attentes et les usages. Avec un autre effet positif, une plus grande participation des habitants, c'est aussi une façon de lutter contre l'abstentionnisme et contre la montée des extrémismes.

Je vous remercie de votre attention.

M. WOLF.- Madame la Sénatrice, Monsieur le Maire, messieurs les adjoints et conseillers municipaux, nous sommes à quatre mois des élections, je pense que nous aurons le temps d'exprimer durant la campagne ce que nous voulons faire. Je ne le ferai donc pas ici.

Durant la dernière campagne, on nous avait promis qu'Est Ensemble serait une synergie qui n'apporterait que des avantages. À l'usage, je constate que Pantin s'est peut-être désendettée mais qu'Est Ensemble s'est beaucoup endetté.

Cette synergie a engendré plus de personnel, plus de dépenses, et plus de dettes pour l'ensemble. J'ajoute que nous avons moins de services. Le niveau de propreté de la ville a beaucoup baissé. La communauté Est Ensemble n'a pas donné les résultats escomptés, selon nous. J'ajoute que tous les investissements qui ont été réalisés risquent de se retrouver perdus car on parle du Grand Paris et qu'Est Ensemble pourrait être dissout.

Que ferons-nous de toutes les personnes qui ont été engagées si cela arrivait ?

Notre objectif est de se dégager peu à peu d'Est Ensemble pour arriver à résoudre ce problème, de réduire les dépenses, de tendre vers davantage d'aides mais moins d'assistantat et plus de sécurité à Pantin, surtout aux Quatre-Chemins.

Mme EPANYA.- Monsieur le Maire, mes chers collègues, ce débat d'orientations budgétaires est à la fois le dernier de la mandature et le deuxième depuis l'entrée en fonction au gouvernement du Parti socialiste, Europe Ecologie Les Verts.

Le budget que nous examinerons le 19 décembre prochain, vous le savez, ne pourra tenir compte de données essentielles telles le montant des bases d'imposition, ni les dotations de l'Etat, éléments qui sont connus en début d'année. Le futur Conseil municipal élu en mars devra donc probablement réexaminer une décision modificative importante.

Les orientations budgétaires dont il faut prendre acte aujourd'hui s'inscrivent toujours dans le droit fil des politiques d'austérité telles qu'elles sont mises en œuvre tant sur le plan européen que sur le plan national. Le document qui nous est soumis aujourd'hui le reconnaît d'ailleurs clairement.

Ces politiques d'austérité ont été gravées dans le marbre par le Pacte budgétaire européen, approuvé par le gouvernement Ayraut dès son entrée en fonction. Elles se concrétisent pour ce qui nous concerne, en tant que collectivité locale, par une baisse des concours financiers de l'État de 4,5 Md€ sur la période 2014-2015, cette baisse s'expliquant en grande partie par le crédit d'impôt emploi compétitivité de 20 Md€.

Ce gouvernement reste enfermé dans la logique de baisse du coût du travail, sans s'attaquer au véritable coût qui est celui du capital. Les charges financières des entreprises pèsent pourtant environ 300 Md€, soit plus du double des charges sociales. Le gouvernement refuse de prendre en compte cette réalité, de s'attaquer à la finance contrairement à la promesse de M. Hollande au Bourget. De ce fait, les collectivités locales dont notre Ville et ses habitants servent de variable d'ajustement.

Notre Ville Pantin ainsi que la communauté d'agglomération Est Ensemble sont menacées par un autre projet que pourtant vous soutenez ardemment, Monsieur le Maire, celui de la métropole du Grand Paris. Ce projet créera un véritable monstre technocratique éloigné des populations. Ce sont surtout les communes de la première couronne qui seront dessaisies de compétences essentielles telles que l'urbanisme et le logement. D'ici 2016, nous n'aurons plus la maîtrise de notre foncier et la métropole pourra nous imposer des projets d'aménagement ou d'immobilier que nous ne souhaitons pas.

De plus, les nouvelles intercommunalités telles Est Ensemble auront été créées pour rien puisqu'elles vont se fondre dans le Grand Paris. Les transferts de compétences qui viennent de se réaliser n'auront donc servi à rien et beaucoup d'agents communaux s'interrogent sur leur devenir. Ces intercommunalités vont devenir des conseils de territoires, sans pouvoir ni budget propre. Il faut être clair avec les habitants.

Comme nous le disions dans une tribune de Canal il y a quelques mois, si le projet demeure en l'état, le prochain maire de Pantin, élu en mars prochain, n'aura pas plus de pouvoir qu'un maire d'arrondissement parisien et le débat d'orientations budgétaires que nous avons aujourd'hui ne servira plus à grand-chose car les politiques publiques locales seront décidées ailleurs, non seulement en dehors des habitants mais en dehors même des élus municipaux, pourtant au plus près des problèmes du territoire.

Certes, on peut se réjouir de certaines décisions positives comme la création d'une agence publique de financement des collectivités locales permettant de mutualiser les emprunts sur le modèle de la Banque publique d'investissement, mais ce nouvel outil ne servira pas à grand-chose s'il n'est pas doté de moyens à hauteur des enjeux et s'il reste soumis aux règles des marchés financiers.

Aussi, la plupart des orientations locales proposées aujourd'hui s'inscrivent dans ce contexte global d'austérité. L'exemple des rythmes scolaires en est ainsi révélateur. L'application de la réforme va coûter à la Ville entre 240 000 et 300 000 € à partir de 2015 si le fonds d'amorçage n'est pas pérennisé. Nous devons d'ailleurs souligner le manque de concertation dont vous avez fait preuve alors même que les parents avaient choisi l'application de la réforme en 2014, précisément pour laisser le temps au dialogue. Le début de la classe à 9 heures au lieu de 8 heures 30 signifie que l'accueil du matin va devenir de fait payant pour de nombreux parents d'élèves, ce qui pénalise nombre de nos concitoyens subissant déjà des difficultés de pouvoir d'achat.

Vos priorités affichées en matière de politique de la petite enfance ne nous donnent pas non plus satisfaction, comme nous l'avons indiqué à plusieurs reprises. Vos achats de places en crèche dans le secteur privé ne doivent pas devenir la règle en la matière. Nous soulignons l'impérieuse nécessité d'investissements publics dans ce domaine. La plupart des études démontrent d'ailleurs que les coûts de fonctionnement seront quasi identiques dans le public et dans le privé.

Nous regardons avec intérêt vos priorités affichées pour le quartier des Quatre-Chemins, ce quartier en a effectivement besoin. Toutefois, la nécessité de la rénovation urbaine et de la lutte contre l'habitat insalubre ne doivent pas se faire au détriment des populations les plus démunies, qui doivent pouvoir être relogées dans ce quartier. Le projet de l'Ecoquartier gare de Pantin doit avoir des objectifs plus ambitieux en termes de logement social, avec une part plus importante de logements PLAI. Pantin Habitat doit donc redevenir l'office bâtisseur qu'il fut autrefois.

Le 19 décembre prochain, lors du vote du budget primitif, seul l'intérêt des habitants nous guidera dans notre vote, pour des politiques publiques ambitieuses pour nos populations contre le choix de l'austérité.

M. PERIES.- Mes chers collègues, sur le problème de la communauté d'agglomération et le lien avec le surendettement, je voudrais faire remarquer à M. Wolf que la principale ressource des communautés d'agglomération était la taxe professionnelle. Si celle-ci est aujourd'hui aussi basse pour les collectivités territoriales et pour les communautés d'agglomération, c'est parce que l'ancienne majorité a pris deux mesures : la réforme de 2005 et la suppression de la taxe professionnelle. Pour les collectivités territoriales, cela représente un coût incommensurablement plus important que celui de l'abaissement des dotations de cette année pour les collectivités territoriales.

Le problème est de savoir à quoi sert l'endettement. Celui d'Est Ensemble sert à l'aménagement, à l'aide et à la participation à un certain nombre de projets tels que la ZAC, l'équipement culturel des Courtilières et la piscine Leclerc qui seront financés pour moitié par la communauté d'agglomération. La prise en charge des investissements par cette collectivité n'est pas neutre pour la Ville de Pantin.

Quant à la baisse de l'endettement, si l'on compare la situation de 2001 à la situation actuelle en euros courants, cette baisse est considérable et dépasse le phénomène des transferts à la communauté d'agglomération puisque la CAE n'a été créée qu'en 2010.

Pour répondre à nos collègues communistes sur le pouvoir d'achat, ils oublient des dispositions qui ont été prises par notre majorité et celles qui sont envisagées pour les prochaines années. On ne peut pas dire que cette majorité ne se préoccupe pas du pouvoir d'achat puisque depuis un certain temps, elle a gelé certaines dotations, voire même des tarifs sans appliquer l'inflation.

dotations, voire même des tarifs sans appliquer l'inflation.

De surcroît, la volonté affichée est claire : ne pas augmenter les impôts locaux comme c'est le cas depuis douze ans.

M. WOLF.- Cette réponse va précisément dans le sens de ce que j'ai dit : si la dette de Pantin n'augmente pas, c'est parce que celle d'Est Ensemble augmente. Nous serons obligés de la payer un jour ou l'autre.

M. Le Maire.- La dette de Pantin a commencé à baisser bien avant la création de la communauté d'agglomération Est Ensemble. L'endettement de la communauté d'agglomération existe aujourd'hui, il est destiné au siège et à la création d'équipements publics, dont la future piscine de Pantin. Ce n'est pas de l'endettement comme celui du gouvernement de M. Sarkozy, pour le bouclier fiscal et pour que Mme Bettencourt paie moins d'impôts. Il s'agit d'endettements destinés à faire des équipements publics en direction des populations de ce territoire qui en ont bien besoin. Ramenons les choses à ce qu'elles sont. Vous ne manquez pas d'air en disant qu'il faut faire de la sécurité. Vous avez pourtant soutenu un gouvernement qui a supprimé 30 postes de policiers à Pantin entre 2008 et 2012. Nous n'en avons plus qu'une centaine. Heureusement, le nouveau ministre de l'Intérieur nous a fait bénéficier d'une vingtaine de policiers que nous partageons avec Aubervilliers. Certes, le déficit est encore là mais c'est reparti dans un sens plus favorable à nos populations. Je trouve un peu « fort de café » que vous disiez qu'il faut faire de la sécurité alors que le gouvernement que vous souteniez a supprimé ces postes à Pantin.

Je ne suis pas d'accord avec vous sur la réduction des dépenses. La différence entre vous et nous est énorme. Je ne suis pas favorable à l'idée de trop dépenser, il faut regarder si chaque dépense est utile mais sans dogmatisme, sans vouloir réduire les dépenses publiques par idéologie comme on en fait souvent la profession de foi dans votre camp. Une dépense publique, ce n'est pas le mal. Il faut arrêter de dire que c'est la pire chose qui existe. La dépense publique permet de faire vivre la solidarité et la République. Le gouvernement que vous avez soutenu frappait à l'aveugle : 60 000 postes d'enseignants en moins en cinq ans ! Il supprimait un poste sur deux, c'était systématique. Il a supprimé plus de 10 000 postes de policiers dans ce pays.

Nous regardons et nous examinons chaque utilité en chassant le gaspillage. Nous l'avons fait, nous avons fait beaucoup de progrès en matière d'essence, de photocopie, de papier, d'électricité. On paie moins de dettes en remboursement de capital ou d'intérêt. Il faut le faire et nous le ferons, mais nous ne supprimerons pas la dépense publique par idéologie.

Concernant la propreté et les déchets, vous aviez raison en début d'année. En tant que maire, je me suis énervé contre la communauté d'agglomération Est Ensemble parce que je trouvais que la collecte des ordures ménagères n'était plus à la hauteur de ce qu'elle était quand nous en avions la maîtrise directe. Heureusement, la situation s'est nettement améliorée, bien que ce ne soit pas encore parfait. Espérons que l'amélioration va durer. Cela provient d'une part de la territorialisation au niveau des services municipaux et d'autre part du fait que la communauté d'agglomération Est Ensemble a enfin pris la mesure de la mission qui lui a été confiée, ce qu'elle n'avait pas très bien fait au début.

J'ai découvert ce soir avec Mme Epanya que j'étais maire d'arrondissement. Je vais donc marier et inaugurer les chrysanthèmes. Heureusement, non ! Vous n'avez pas lu. La métropole de Paris ne va pas décider de construire du logement à la place des Villes qui en garderont la maîtrise. Cela étant, des débats sont en cours au Parlement. Si un maire ne respecte pas l'obligation de la loi SRU et les futurs 25 % de logements sociaux dans sa ville, la métropole du Grand Paris pourrait intervenir, notamment dans le cadre des zones d'aménagement d'intérêt communautaire métropolitain. À Pantin, l'Equocartier et la ZAC du Port seront dans les ZAC d'intérêt métropolitain. En revanche, nous continuerons à construire des logements sociaux en face de la mairie, comme nous le faisons. Nous continuerons à construire du logement social dans la ZAC Centre ville, comme dans la rue Josserand. Ce n'est pas la métropole du Grand Paris qui le fera. Nous garderons cette maîtrise. Si M. Henry est élu maire au mois d'avril, il n'inaugurera pas les chrysanthèmes. Il aura, s'il le souhaite et si c'est la volonté politique de ce Conseil municipal, la possibilité de construire du logement social.

Quand j'entends qu'il y a un manque de concertation sur les rythmes scolaires, je ne suis pas d'accord. Nous avons fait voter les parents. Sur les 40 communes de Seine-Saint-Denis, seule une autre l'a fait. Si le vote n'est pas le plus grand geste démocratique, il faut me l'expliquer. Les parents ont voté à près de 25 %, ce n'est peut-être pas suffisant, on peut peut-être le regretter mais je rappelle que le taux de participation aux élections européennes dépasse à peine les 25 % à Pantin. Ils ont voté de manière claire sur le mercredi et le samedi matin, et de manière plus partagée sur la date d'application de la réforme et sur les cadres

horaires. Je m'étais engagé à suivre leur avis, je l'ai fait même si je ne suis pas toujours d'accord avec certains résultats du vote. On les a consultés, on les a fait voter. J'ai rencontré les enseignants, les directeurs d'école et tous les syndicats d'enseignants, ce qui a posé une difficulté car ce sont des agents de l'Etat et non des agents communaux. J'ai rencontré les directeurs et les directeurs adjoints de centres il y a trois mois pour leur demander ce qu'ils en pensaient. Leurs remarques étaient intéressantes, ils sont porteurs aujourd'hui d'un certain nombre d'idées en termes qualitatif.

Nous avons vu les parents à quatre reprises avec Mme Rabbaa, qui les a rencontrés plusieurs fois dans le cadre du comité de pilotage sur le PEL. On peut dire que le résultat de la concertation ne plaît pas, mais pas qu'il n'y a pas eu de concertation. On peut être en désaccord, ce n'est pas un gros mot, on peut être contre la réforme des rythmes scolaires. Je pense que le gouvernement a été un peu vite mais que la demi-journée supplémentaire est essentielle pour les enfants. Nous étions unanimes sur ce sujet, notamment à gauche. Lorsque le gouvernement de Michel Wolf a supprimé le samedi matin, tout le monde disait que c'était une erreur et qu'il fallait une matinée de plus au moment où les enfants apprenaient les fondamentaux. Notre pays investit beaucoup d'argent dans l'Education Nationale, mais les indices qui mesurent le niveau des écoliers français est plutôt bas. On a un problème, on essaie de le régler.

Quant au vote du budget, mon prédécesseur avait voté le budget en décembre 2000, sans connaître le montant des dotations de l'Etat ni les bases. C'est toujours un problème. J'en avais parlé au mois d'avril, et je me suis rendu compte que les élections municipales se dérouleraient fin mars, les 23 et 30 mars, et non pas au début du mois. La nouvelle équipe municipale sera donc élue le 30 mars 2014, le nouveau maire et ses adjoints le seront le 6 ou 7 avril. L'élection des commissions dans les organes où nous sommes représentés interviendra les 13 ou 14 avril. On arrivera ainsi au 15 avril, moment des vacances scolaires, et il faudrait faire un budget en 15 jours pour pouvoir le voter avant le 30 avril. Ce n'est pas sérieux, on ne peut pas faire un budget municipal en deux ou trois semaines. Il nous a semblé plus opportun de le faire sans nouveaux choix majeurs mis à part les rythmes scolaires qui s'imposent à nous puisqu'ils seront mis en place en septembre 2014, en continuant notre politique, en confortant un certain nombre d'orientations, l'Ecoquartier, les Quatre-Chemins, les Courtilières, la ZAC Centre-ville, de façon à continuer l'aménagement et le développement de cette ville.

S'il y a une nouvelle majorité municipale, elle aura le temps de se saisir du budget avant juillet, elle pourra même augmenter les impôts si elle le souhaite, nous avons annoncé que nous ne le ferions pas. Elle aura jusqu'au 30 avril pour augmenter les impôts locaux, pour prévoir de nouvelles dépenses ou pour abandonner certains de nos projets et en faire d'autres, c'est la démocratie. Elle aura déjà un budget pour l'ensemble des services publics Pantinois qui ont besoin de fonctionner, et de stabilité dans le cadre de l'exécution d'un budget.

Je rejoins certaines de vos idées, cette Ville doit continuer à construire du logement social et à porter son effort sur les Quatre Chemins après l'avoir longtemps porté sur les Courtilières.

Je vous demande de me donner acte que ces orientations budgétaires ont été débattues. Nous nous retrouverons pour le vote au mois de décembre.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2312-1 ;

Considérant qu'un débat sur les orientations générales du budget principal de la commune, intégrant le débat sur le budget annexe de l'habitat indigne, doit avoir lieu avant l'examen du budget,

Après que la commission compétente ait pris acte du présent Débat

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

PREND ACTE des orientations générales du budget principal et de son budget annexe de l'Habitat Indigne 2014 de la commune.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2013

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 22 novembre 2013, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire.

La séance est ouverte à 19 h 10.

Etaient présents :

M. KERN, M. SAVAT, M. VUIDEL, Mme BERLU, M. PERIES, M. LEBEAU, M. BRIENT, Mme MALHERBE, Mme RABBAA, Mme PLISSON, M. AMSTERDAMER, Mme AZOUG, Mme PENNANECH-MOSKALENKO, Mme PEREZ, M. BENDO, Mme ARCHIMBAUD, M. ASSOHOUN, M. SEGAL-SAUREL, M. ZANTMAN, Mme NGOSSO, M. BADJI, Mme KERN, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. BIRBES, Mme BEN KHELIL, M. WOLF, Mme EPANYA, M. BEN CHERIF, Mme ROSINSKI

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme TOULLIEUX	Conseillère Municipale	d°	Mme PEREZ
Mme NOUAILLE	Conseillère Municipale	d°	M. BRIENT
M. GODILLE	Conseiller Municipal	d°	M. SAVAT
M. CODACCIONI	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. NEDAN	Conseiller Municipal	d°	Mme ARCHIMBAUD
Mme GHAZOUANI-ETTIH	Conseillère Municipale	d°	M. ZANTMAN
M. THOREAU	Conseiller Municipal	d°	M. WOLF
M. TOUPOISSANT	Conseiller Municipal	d°	Mme EPANYA

Étaient absent(e)s :

M. CLEREMBEAU, Mme HAMADOUCHE, M. YAZI-ROMAN, Mme BENISTY, Mme SAINTE-MARIE, M. HENRY

Secrétaire de séance : M. Bertrand KERN

**OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA SOCIÉTÉ LECLERC PANDIS DISTRIBUTION
DANS LE CADRE DU NOËL SOLIDAIRE** (Id webdelib : 438)

Mme PENNANECH-MOSKALENKO.- Le Noël solidaire, manifestation qui se déroulera le 21 décembre 2013, a trois objectifs :

- offrir aux Pantinois défavorisés un Noël de solidarité;
- favoriser une mixité territoriale, inter-générationnelle, et culturelle;
- créer de la complémentarité entre les associations et s'assurer de la cohérence des intervenants dans le champ social.

Le Noël Solidaire est organisé par la commune et huit associations (la Croix Rouge, les Restos du Cœur, les Petits Frères des Pauvres, le Secours Populaire, le Secours Catholique, Habitat-Cité, la Conférence Saint Vincent de Paul, les Femmes Médiatrices de Pantin) œuvrant dans le domaine de la solidarité.

C'est une manifestation proposant des spectacles et dont les bénéficiaires sont des membres des associations à l'initiative du projet. Ces bénéficiaires seront accueillis autour d'un goûter et des cadeaux seront distribués aux enfants et adolescents.

700 personnes bénéficieront de cette manifestation.

Les festivités se dérouleront dans le gymnase Michel Teché, la salle Jacques Brel, et le gymnase Maurice Bacquet à Pantin.

Afin de financer une partie des dépenses relatives à l'organisation de cette manifestation, la commune de Pantin a recherché des partenariats financiers et/ou en nature avec les entreprises locales pour l'organisation du Noël Solidaire.

Cette recherche a permis ainsi d'obtenir une promesse de contribution financière par le centre Leclerc de Pantin à hauteur de 2 000€.

Il est demandé au Conseil Municipal :

D'AUTORISER M. le Maire à signer la convention de partenariat financier, annexée à la délibération, avec la société Leclerc Pandis domiciliée à Pantin.

Mme PENNANECH-MOSKALENKO.- J'ai encouragé les services à trouver d'autres ressources pour éviter que cela pèse sur le budget municipal car cela n'avait pas été bien calibré au départ.

Cette année, ils ne seront que six parce que l'équipe est fatiguée et débordée par les inscriptions. Ils n'ont pas réussi à maîtriser la situation au grand dam du siège départemental des restos qui est favorable à cette participation.

D'autres associations s'impliquent pour animer les après-midis avec les enfants, il y aura des clowns. Ce sont des associations pantinoises bénévoles qui participent à l'animation. Nous avons reçu une proposition de l'hôtel Mercure pour fournir éventuellement les goûters. J'en suis ravie. J'espère que l'on va de plus en plus solliciter les grandes entreprises de Pantin pour ce genre de manifestation. Au-delà d'une participation ponctuelle, on engage une forme de convention avec Leclerc pour qu'il s'intéresse aux prochaines organisations de ce type. Il est prêt à augmenter sa participation.

Avis favorable de la 3^{ème} commission

M.le Maire.-Y a-t-il des questions ?

Mme PENNANECH-MOSKALENKO.- Ce sera le 21 décembre, à Baquet, salle Jacques Brel et au gymnase Téchi. Nous devons accueillir moins de monde cette année parce que les espaces ne sont pas suffisants.

Mme EPANYA.- Les entreprises de luxe Chanel et Hermès et la BNP Paribas ont-elles été sollicitées ? Chanel aurait pu donner quelques parfums et Hermès quelques sacs ! *(Rires)*

Mme PENNANECH-MOSKALENKO.- Nous avons commencé modestement cette année la recherche de fonds. Au lieu de s'adresser directement aux responsables d'entreprises, nous pensions éventuellement solliciter les comités d'entreprise. L'idée est là mais elle n'a pas encore été menée jusqu'au bout. On amorce.

Il est procédé au vote de la délibération

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2331-4, 13° autorisant les communes à percevoir des subventions et contributions de tiers aux dépenses de fonctionnement ;

Considérant que la commune de Pantin et huit associations implantées sur la commune organisent le Noël Solidaire ;

Considérant que la commune peut recevoir de tiers des participations financières ou en nature dans le cadre du Noël Solidaire ;

Considérant la promesse de contribution financière par le Centre Leclerc de Pantin à hauteur de 2 000 € ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme PENNANECH-MOSKALENKO

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

AUTORISE M. le Maire à signer la convention de partenariat financier avec la société Leclerc Pandis Distribution domiciliée à Pantin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2013

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 22 novembre 2013, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire.

La séance est ouverte à 19 h 10.

Etaient présents :

M. KERN, M. SAVAT, M. VUIDEL, Mme BERLU, M. PERIES, M. LEBEAU, M. BRIENT, Mme MALHERBE, Mme RABBAA, Mme PLISSON, M. AMSTERDAMER, Mme AZOUG, Mme PENNANECH-MOSKALENKO, Mme PEREZ, M. BENDO, Mme ARCHIMBAUD, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. ZANTMAN, Mme NGOSSO, M. BADJI, Mme KERN, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. BIRBES, Mme BEN KHELIL, M. WOLF, Mme EPANYA, M. BEN CHERIF, Mme ROSINSKI

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme TOULLIEUX	Conseillère Municipale	d°	Mme PEREZ
Mme NOUAÏLLE	Conseillère Municipale	d°	M. BRIENT
M. GODILLE	Conseiller Municipal	d°	M. SAVAT
M. CODACCIONI	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. NEDAN	Conseiller Municipal	d°	Mme ARCHIMBAUD
Mme GHAZOUANI-ETTIH	Conseillère Municipale	d°	M. ZANTMAN
M. THOREAU	Conseiller Municipal	d°	M. WOLF
M. TOUPOISSANT	Conseiller Municipal	d°	Mme EPANYA

Étaient absent(e)s :

M. CLEREMBEAU, Mme HAMADOUCHE, M. YAZI-ROMAN, Mme BENISTY, Mme SAINTE-MARIE, M. HENRY

Secrétaire de séance : M. Bertrand KERN

OBJET : CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC LES SOCIÉTÉS BETC, NEXITY ET SEMIP DANS LE CADRE DES JOURNÉES EUROPÉENNES DU PATRIMOINE (Id webdelib : 439)

Mme KERN - Les deux magasins de stockage de la Chambre de Commerce et d'Industrie vont faire très prochainement l'objet d'un important chantier de travaux afin d'être transformés en bureaux, accompagnant ainsi le prolongement des aménagements des bords du canal de l'Ourcq depuis le bassin de la Villette.

Ce faisant, ils constitueront aussi le point de départ de la ZAC du port.

Ces travaux doivent débiter à l'automne 2013.

Avant leur mutation, la commune de Pantin a souhaité faire partager aux habitants le passé et l'architecture de ces bâtiments mais aussi leur histoire artistique récente.

Depuis 2006, les murs accueillent ainsi des graffitis et des tags qui pour certains ont des qualités artistiques reconnues et indéniables.

Aussi, et à l'occasion des journées du patrimoine qui se sont déroulées sur le site les 13, 14 et 15 septembre dernier, ont été organisées des visites intérieures et extérieures, un film, une création lumière et deux concerts.

A cette occasion, les sociétés BETC, Neximmo (filiale de Nexity) et la Société d'Economie Mixte de la Ville de Pantin ont manifesté leur intérêt et leur souhait de participer financièrement à la réalisation de ces journées du patrimoine.

BETC s'est ainsi engagé à un financement de 5 000€, Neximmo à un financement de 5 000€ et la Semip à un financement de 2 500€.

Il est demandé au Conseil Municipal :

D'AUTORISER M. le Maire à signer les conventions de partenariat avec les sociétés BETC, Neximmo, SEMIP se rapportant aux participations financières dans le cadre des journées européennes du patrimoine.

Avis favorable de la 3^{ème} Commission

M. le Maire, - Y a-t-il des questions ?

Il y a eu beaucoup de monde : 300 personnes.

Il est procédé au vote de la délibération

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2331-4-13° autorisant les communes à percevoir des subventions et contributions de tiers aux dépenses de fonctionnement ;

Considérant la création en 1984, des journées portes ouvertes pour les monuments historiques par le ministère de la culture ;

Considérant que les magasins généraux de Pantin constituent un patrimoine industriel et artistique remarquable ;

Considérant que la commune a engagé des dépenses pour réaliser des visites intérieures et extérieures des magasins généraux et une mise en lumière du bâtiment animé par un concert électroacoustique ;

Considérant que la commune peut recevoir des subventions dans le cadre des journées européennes du patrimoine ;

Considérant les promesses de contribution financière des sociétés BETC, NEXITY et SEMIP à hauteur de 12 500 € ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

AUTORISE M. le Maire à signer les conventions de partenariat avec les sociétés BETC, Neximmo, SEMIP se rapportant aux participations financières dans le cadre des journées européennes du patrimoine.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2013

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 22 novembre 2013, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire.

La séance est ouverte à 19 h 10.

Etaient présents :

M. KERN, M. SAVAT, M. VUIDEL, Mme BERLU, M. PERIES, M. LEBEAU, M. BRIENT, Mme MALHERBE, Mme RABBAA, Mme PLISSON, M. AMSTERDAMER, Mme AZOUG, Mme PENNANECH-MOSKALENKO, Mme PEREZ, M. BENDO, Mme ARCHIMBAUD, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. ZANTMAN, Mme NGOSSO, M. BADJI, Mme KERN, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. BIRBES, Mme BEN KHELIL, M. WOLF, Mme EPANYA, M. BEN CHERIF

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme TOULLIEUX	Conseillère Municipale	d°	Mme PEREZ
Mme NOUAILLE	Conseillère Municipale	d°	M. BRIENT
M. GODILLE	Conseiller Municipal	d°	M. SAVAT
M. CODACCIONI	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. NEDAN	Conseiller Municipal	d°	Mme ARCHIMBAUD
Mme GHAZOUANI-ETTIH	Conseillère Municipale	d°	M. ZANTMAN
M. THOREAU	Conseiller Municipal	d°	M. WOLF
M. TOUPOISSANT	Conseiller Municipal	d°	Mme EPANYA

Étaient absent(e)s :

M. CLEREMBEAU, Mme HAMADOUCHE, M. YAZI-ROMAN, Mme BENISTY, Mme SAINTE-MARIE, M. HENRY, Mme ROSINSKI

Secrétaire de séance : M. Bertrand KERN

OBJET : APPROBATION DU RAPPORT DES ADMINISTRATEURS PUBLICS ET DU RAPPORT DE GESTION SUR L'EXERCICE 2012 DE LA SEMIP

(Id webdelib : 447)

M. Le Maire, L'article L 1524-5 du Code général des collectivités territoriales dispose que le Conseil municipal doit se prononcer une fois par an sur le rapport de ses représentants au Conseil d'administration des SEM dont la commune est actionnaire.

L'ensemble des documents liés aux comptes de l'exercice 2012 de la SEMIP ont été approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire de la société le 28 juin 2012.

Pour mémoire, l'activité de la SEMIP se déploie autour de trois pôles de compétences :

- le renouvellement urbain (la SEMIP sert notamment d'appui à l'équipe de direction de projet du GPV des Courtilières et à celui des Lillas) ;
- l'aménagement (ZAC concédées et mandats d'étude et d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO)) ;
- la construction (mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO), ventes en l'état futur d'achèvement (VEFA) et mandats de réalisation).

Au niveau du bilan :

Bilan simplifié							
Actif				Passif			
	2012	2011	% variation 2012/2011		2012	2011	% variation 2012/2011
Actif immobilisé	3 689 359	3 780 548	-2%	Capitaux propres	3 465 353	3 039 325	14%
				Dettes, provisions, produits constatés d'avance			
Actif circulant (1)	52 207 936	48 800 279	7%		52 431 942	49 541 502	6%
Total	55 897 295	52 580 827			55 897 295	52 580 827	

(1) : Stocks + créances + disponibilités

Les capitaux propres sont en hausse en raison du résultat net positif de 440 202 Euros de 2012 en hausse de 37% par rapport à 2011. Ils sont largement supérieurs au capital social et représentent 1,9 fois le capital apporté par les actionnaires. Les dettes financières reculent de 1,4 millions d'euros. Les produits constatés d'avance résultent de l'application de la méthode de comptabilisation à l'avancement en 2012 de l'opération de VEFA ICF la Sablière (ZAC Vilette – 4 Chemins), conformément aux préconisations du Conseil National de la Comptabilité

Les stocks sont en hausse de 13% et s'élèvent à 40 438 996€ en 2012. Ils constituent la part des dépenses réalisées en avance par rapport à l'avancement des recettes et sont le reflet du portage actuel de 5 opérations d'aménagement (A Pantin : ZAC Centre Ville, ZAC du Port, ZAC des Grands Moulins, ZAC Vilette 4 Chemins ; à Bondy : ZAC des Carrouges)

Au niveau du compte de résultat

Compte résultat simplifié			
(en euros)	2012	2011	% variation 2012/2011
Produits d'exploitation	21 014 513	20 610 838	+ 2%
Charges d'exploitation	20 575 544	20 438 846	+ 1%
Resultat d'exploitation	438 969	171 992	+ 155%
Resultat financier	- 16 205	- 10 553	+ 54%
Resultat exceptionnel	17 439	23 838	- 27%
Résultat net	440 203	185 277	+ 138%

Pour l'année 2012 le compte de résultat de la SEMIP fait apparaître une prédominance de l'activité de concession d'aménagement qui représente 70 % du chiffre d'affaires de la SEMIP. L'application de la méthode de comptabilisation à l'avancement en 2012, conformément aux préconisations du Conseil National de la Comptabilité, contribue à renforcer l'importance du secteur promotion qui constitue désormais 24% du CA. 40% du résultat final est lié à l'opération de VEFA réalisée pour l'ICF la Sablière.

L'activité de la Semip reste, par ailleurs, assurée au profit, très majoritairement, de la Commune de Pantin. Depuis l'exercice 2008, la Semip a entrepris de répondre systématiquement aux appels d'offres lancés par d'autres collectivités tant dans le domaine des concessions d'aménagement que des dossiers de renouvellement urbain ainsi que pour de l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage. Cette demande témoigne de la volonté d'étendre l'intervention de la Semip au-delà de la Ville de Pantin et de diversifier ses activités.

Selon la procédure en vigueur, les comptes annuels 2012 ont été déposés au Tribunal de commerce de Bobigny le 22 juillet 2013 et ont donné lieu à l'insertion d'un avis au bulletin officiel des annonces civiles et commerciales.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012, le rapport de gestion et le rapport des administrateurs publics sont consultables en intégralité au service des Assemblées.

Il est demandé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER le rapport des administrateurs publics et le rapport de gestion sur l'exercice 2012 de la SEMIP annexés à la présente délibération

Les administrateurs de la SEMIP ne votent pas : M. Péries, M. Vuidel, Mme Kern, M. Lebeau, M. Assouhoun et moi-même. M. Henry n'est pas là mais ne peut pas voter non plus.

Avis favorable de la 4^{ème} Commission

Y a-t-il des questions ?

Il est procédé au vote de la délibération

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1524-5 qui dispose que le Conseil municipal doit se prononcer une fois par an sur le rapport de ses représentants au Conseil d'administration des SEM dont la commune est actionnaire ;

Vu l'ensemble des documents liés aux comptes de l'exercice 2012 de la SEMIP approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire de la société le 28 juin 2013 ;

Vu le rapport du commissaire aux comptes sur l'exercice 2012 de la SEMIP ;

Vu le rapport de gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2012 ;

Vu le rapport des administrateurs publics pour l'exercice clos le 31 décembre 2012 ;

Considérant que l'exercice 2012 de la SEMIP s'achève sur un résultat net positif de 440 202€ ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE le rapport des administrateurs publics et le rapport de gestion sur l'exercice 2012 de la SEMIP annexés à la présente délibération.

NE PRENANT PAS PART AU VOTE

**M. KERN, M. VUIDEL, M. PERIES, M. LEBEAU, M. ASSOHOON,
Mme KERN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2013

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 22 novembre 2013, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire.

La séance est ouverte à 19 h 10.

Etaient présents :

M. KERN, M. SAVAT, M. VUIDEL, Mme BERLU, M. PERIES, M. LEBEAU, M. BRIENT, Mme MALHERBE, Mme RABBAA, Mme PLISSON, M. AMSTERDAMER, Mme AZOUG, Mme PENNANECH-MOSKALENKO, Mme PEREZ, M. BENDO, Mme ARCHIMBAUD, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. ZANTMAN, Mme NGOSSO, M. BADJI, Mme KERN, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. BIRBES, Mme BEN KHELIL, M. WOLF, M. HENRY, Mme EPANYA, M. BEN CHERIF, Mme ROSINSKI

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme TOULLIEUX	Conseillère Municipale	d°	Mme PEREZ
Mme NOUAILLE	Conseillère Municipale	d°	M. BRIENT
M. GODILLE	Conseiller Municipal	d°	M. SAVAT
M. CODACCIONI	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. NEDAN	Conseiller Municipal	d°	Mme ARCHIMBAUD
Mme GHAZOUANI-ETTIH	Conseillère Municipale	d°	M. ZANTMAN
M. THOREAU	Conseiller Municipal	d°	M. WOLF
M. TOUPOISSANT	Conseiller Municipal	d°	Mme EPANYA

Étaient absent(e)s :

M. CLEREMBEAU, Mme HAMADOUCHE, M. YAZI-ROMAN, Mme BENISTY, Mme SAINTE-MARIE

Secrétaire de séance : M. Bertrand KERN

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE PROJET DE SENSIBILISATION AUX DROITS DE L'ENFANT (Id webdelib : 436)

M. le Maire - Au sein du dispositif du Contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS), la ville de Pantin souhaite sensibiliser les enfants de 6 à 11 ans sur les questions liées aux Droits de l'enfant.

Outre une sensibilisation aux Droits de l'enfant, ce projet autour de la citoyenneté a pour objectifs de :

- Favoriser des espaces de parole entre enfants ;
- Favoriser les projets d'enfants (initiés par les enfants et menés par les enfants) ;
- Permettre aux enfants de s'approprier l'espace du CLAS (aménagement de la salle, etc) ;

Des temps seront réservés pour que les enfants puissent réfléchir à des projets qu'ils souhaiteraient mettre en œuvre. Ces temps permettront de les mettre en position d'acteurs, d'auteurs et de transmetteurs (échanges de savoirs).

Ce projet comporte trois phases :

- D'octobre à novembre : période de sensibilisation sur les Droits de l'enfant et de construction des projets portés par les enfants.
- De décembre à mai : mise en œuvre des projets sur le thème des Droits de l'enfant, création du journal trimestriel du CLAS, participation aux débats et au concours Tam Tam J'aime Lire.
- Juin : bilans, valorisation et communication autour des projets mis en œuvre par les enfants.

Le coût estimé de la réalisation de ce projet est de 1 150 euros TTC.

Le Département de Seine-Saint-Denis peut financer la réalisation de ce projet promouvant les Droits de l'enfant à hauteur de 43% du montant.

Il est demandé au Conseil Municipal :

DE SOLLICITER un soutien financier du Département de Seine-Saint-Denis pour la réalisation du projet de sensibilisation aux Droits de l'enfant.

D'AUTORISER M. le Maire à signer tout document se rapportant à cette demande de subvention au Département de Seine-Saint-Denis.

Avis favorable de la 3^{ème} Commission

Y a-t-il des questions ?

Mme EPANYA.- Je voulais saisir la présentation de cette demande de subvention pour le projet de sensibilisation aux droits des enfants pour alerter le Conseil municipal sur le fait que la commission des expulsions locatives, structure préfectorale qui réunit tous les partenaires sociaux, les bailleurs, etc. va être supprimée. C'est une instance où sont présentés les cas des familles en situation d'endettement locatif et c'est elle qui accordait les sursis. Cette structure disparaissant, il y a des risques pour qu'il n'y ait quasiment plus de sursis. Jusqu'à présent, les expulsions se faisaient après juin pour permettre aux enfants de terminer leur scolarité. Or dès le mois d'avril et la fin de la trêve hivernale, les expulsions vont reprendre sans en tenir compte. Un certain nombre sont d'ores et déjà prévus en avril.

C'est très bien de valoriser des espaces de parole pour les enfants, des projets, mais l'un des tout premiers droits des enfants est d'avoir un toit au-dessus de la tête. Il est important que les conseils municipaux du département se manifestent auprès de la Préfecture pour dire qu'il est important que l'instance soit maintenue et préservée pour obtenir des sursis à l'expulsion des familles les plus en difficulté.

Mme ARCHIMBAUD.- Je ne sais pas de quelle décision il s'agit. Je suis étonnée de ce qui nous est annoncé. Au plan national, un projet de loi est passé en première lecture pour renforcer la mobilisation contre les expulsions et les structures de concertation au plan départemental. Je vais me renseigner.

M. le Maire.- Je pense qu'il y a une confusion dans l'esprit de Mme Epanya, il n'est pas question de supprimer les commissions d'expulsion mais il aurait été dit à la fin de la dernière de ces commissions que les expulsions ne seraient plus décidées par l'État mais se feraient à la demande des bailleurs. Cela m'a beaucoup étonné.

L'État compense les bailleurs pour la non-exécution de la décision de justice. Si ce n'était plus la Préfecture qui prenait la décision de ne pas expulser dans le cadre des dossiers qui lui sont soumis mais les bailleurs, l'État ne compenserait pas la non-perception des loyers. Cela a été dit verbalement, il n'y a aucun écrit. Avec Mme Malherbe, nous avons pris la décision de saisir la députée Mme Guigou et M. Bartolone pour leur demander de prendre renseignement auprès du ministère du logement parce que cela nous semble bizarre. Cela ne ressemble pas à ce gouvernement.

Mme ARCHIMBAUD.- Je veux bien me joindre à ces collègues pour interpellier. J'ai suivi de près la discussion sur le projet de loi, tout l'esprit de celui-ci était d'équilibrer mieux les droits des locataires et des propriétaires, mais toute une partie renforce, essaie d'anticiper et de prévenir les expulsions. Un dispositif de concertation est prévu. La loi n'est pas encore définitivement votée. Ce projet de loi a été présenté par le gouvernement. Je suis étonnée. Je me joindrai aux collègues pour avoir des précisions.

M. le Maire.- Je vous écrirai aussi madame la Sénatrice.

Mme EPANYA.- Je maintiens.

M. le Maire.- Il n'y a pas suppression de la commission d'expulsion.

Mme EPANYA.- Si, la commission d'expulsion est l'instance qui réunit l'ensemble des partenaires...

M. le Maire.- C'est celle qui accorde le concours de la force publique.

Mme EPANYA.- Je suis travailleur social, je sais de quoi je parle. On y examine les situations des personnes en procédure d'expulsion avec les représentants des bailleurs, les services sociaux, les représentants de la Préfecture et autres. Cette instance disparaîtrait. C'est une question de gros sous car il semblerait que la Seine-Saint-Denis consomme à peu près...

M. le Maire.- D'où tenez-vous cela ?

Mme EPANYA.- De la commission.

M. le Maire.- Je n'ai pas eu le même retour. J'ai entendu dire que le recours d'Etat serait supprimé.

Mme EPANYA.- Oui, précisément.

M. le Maire.- Cela a été dit verbalement, il n'y a aucun écrit.

Mme EPANYA.- Les services sociaux du Département sont en émoi.

M. le Maire.- Nous aussi ! Si cette information est avérée, nous allons réagir fortement.

Mme EPANYA.- Je ne vois pas comment une pareille décision pourrait être annoncée sans formalisation à travers d'un écrit.

M. le Maire.- Il n'est pas possible que cela se fasse sans instruction écrite du ministère. Nous allons nous renseigner.

Y a-t-il d'autres remarques ?

Il est procédé au vote de la délibération

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dans son article L 2331-4 autorisant les communes à percevoir des subventions ou contributions de tiers aux dépenses de fonctionnement ;

Considérant que la commune de Pantin a mis en place un projet de sensibilisation aux Droits de l'enfant à destination des enfants de 6 à 11 ans inscrits dans le dispositif du Contrat local d'accompagnement à la scolarité ;

Considérant qu'une subvention peut être obtenue du Département pour la réalisation d'un projet promouvant les Droits de l'enfant ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

SOLLICITE un soutien financier du Département de Seine-Saint-Denis pour la réalisation du projet de sensibilisation aux Droits de l'enfant ;

AUTORISE M. le Maire à signer tout document se rapportant à cette demande de subvention au Département de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2013

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 22 novembre 2013, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire.

La séance est ouverte à 19 h 10.

Etaient présents :

M. KERN, M. SAVAT, M. VUIDEL, Mme BERLU, M. PERIES, M. LEBEAU, M. BRIENT, Mme MALHERBE, Mme PLISSON, M. AMSTERDAMER, Mme AZOUG, Mme PENNANECH-MOSKALENKO, Mme PEREZ, M. BENDO, Mme ARCHIMBAUD, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. ZANTMAN, Mme NGOSSO, M. BADJI, Mme KERN, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. BIRBES, Mme BEN KHELIL, M. WOLF, M. HENRY, Mme EPANYA, M. BEN CHERIF, Mme ROSINSKI

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme TOULLIEUX	Conseillère Municipale	d°	Mme PEREZ
Mme NOUAILLE	Conseillère Municipale	d°	M. BRIENT
M. GODILLE	Conseiller Municipal	d°	M. SAVAT
M. CODACCIONI	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. NEDAN	Conseiller Municipal	d°	Mme ARCHIMBAUD
Mme GHAZOUANI-ETTIH	Conseillère Municipale	d°	M. ZANTMAN
M. THOREAU	Conseiller Municipal	d°	M. WOLF
M. TOUPOISSANT	Conseiller Municipal	d°	Mme EPANYA

Étaient absent(e)s :

Mme RABBA, M. CLEREMBEAU, Mme HAMADOUCHE, M. YAZI-ROMAN, Mme BENISTY, Mme SAINTE-MARIE

Secrétaire de séance : M. Bertrand KERN

• **Direction des Ressources Juridiques et Administratives**

N° DEL20131128_7

OBJET : NETTOYAGE MANUEL ET MÉCANISÉ DU SECTEUR DES QUATRE-CHEMINS, DE LA DALLE ILOT 27, DE VERPANTIN ET DES COURTILLIÈRES - ANNÉES 2014 À 2017

(Id webdelib : 400)

M. SAVAT - Défini comme une priorité municipale depuis 2011, la qualité d'entretien des espaces publics fait l'objet d'une attention particulière dans les secteurs de la ville qui en ont le plus besoin.

Cette attention s'est ainsi traduite par l'attribution de budgets permettant le renforcement des équipes de terrains, l'acquisition et la location des matériels nécessaires à la bonne tenue des espaces publics, ainsi que par l'adaptation des jours et horaires de passage.

Dans ce cadre le présent marché concerne l'entretien des espaces publics sur les secteurs de VERPANTIN – LES QUATRE CHEMINS – LA DALLE ILOT 27 ET LE QUARTIER DES COURTILLIÈRES pour les années 2014 à 2018. Ce marché est passé en application des articles 33 – 3^è alinéa et 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Le marché est réparti en 2 lots :

- Lot 1 Nettoyage du secteur des 4 Chemins, de l'îlot 27 et de Verpantin

- Lot 2 Nettoyage du secteur des Courtillières.

Pour l'ensemble des lots, le service à assurer comprend le balayage, et l'évacuation de déchets ménagers et assimilés des abords des secteurs définis.

La consultation s'est déroulée selon le calendrier suivant :

17/08/2013 : Envoi d'un avis d'appel public à concurrence (AAPC) pour publication au BOAMP et au JOUE,

30/09/2013 : Date limite de remise des offres

01/10/2013 : Commission d'ouverture des Plis

La Commission d'Appel d'Offres, dans sa séance du 18 novembre 2013 a retenu les attributaires suivants :

Pour le lot 1 (secteur des Quatre Chemins, de la dalle de l'îlot 27 et du Verpantin) :

Titulaire : SEPUR – 54 rue Alexandre Dumas – 78370 PLAISIR

Montants :

- Nettoyage manuel Quatre Chemins : 6 235,00 € HT mensuel,

- Nettoyage mécanisé Quatre Chemins : 18 343,00 € HT mensuel,

- Nettoyage manuel Îlot 27 : 4 157,00 HT € mensuel,

- Nettoyage mécanisé Verpantin (6 mois) : 18 441,00 € HT mensuel,

- Interventions supplémentaires deux cantonniers (novembre à avril) : 16 001,00 € HT mensuel.

Pour le lot 2 (secteur des Courtillières)

Titulaire : TEOS – 4/6 allée des Mésanges – 93320 LES PAVILLONS-SOUS-BOIS

Montants :

- Nettoyage manuel : 5 880,00 € HT mensuel,

- Nettoyage mécanisé : 2 950,00 € HT mensuel,

- Interventions supplémentaires deux cantonniers (novembre à avril) : 5 880,00 € HT mensuel

Il est demandé au Conseil Municipal :

D'AUTORISER M. le Maire à signer les marchés et toutes les pièces s'y rapportant avec les attributaires mentionné ci-dessus.

Avis favorable de la 4^{ème} Commission

M. le Maire.- Y a-t-il des questions ?

M. SEGAL-SAUREL.- Chers collègues, cette note montre s'il en était besoin, que la commune fait un gros effort en matière de propreté. Ces marchés sont là pour le prouver.

Malheureusement, le service public ne peut pas avoir lieu aux Quatre-Chemins comme je l'aimerais car les conditions de travail pour les agents municipaux sont très délicates. Ils se font souvent agresser, injurier. Nous sommes obligés de faire appel à une entreprise privée. Je le regrette mais nous y sommes obligés. Cette entreprise privée est malheureusement agressée parfois aussi. Cela a été le cas lors d'un match de football où la France a gagné mais où l'équipe d'Algérie aussi. Le travail n'a pas pu être effectué par l'entreprise privée.

C'est un problème qui se pose notamment aux Quatre-Chemins pour le nettoyage de l'espace public qui est malheureusement trop sale trop souvent. Des mesures sont prises pour que le service puisse être effectué sur une période plus longue, voire dans la nuit. Tout cela sera mis en œuvre bientôt.

Je suis au regret de proposer ce marché qui ne peut pas être fait par les employés municipaux.

M. HENRY.- M. Segal Saurel vient de souligner la difficulté du service public à assurer ces prestations. Nous nous opposerons à la signature de ce marché parce qu'il entérine et amplifie le recours au privé pour des prestations que nous pourrions assurer. Les problèmes de sécurité se posent partout. La question de la sécurité est à régler indépendamment du personnel qui effectue le travail. Il nous semble important, au contraire, de renforcer le service public dans ces quartiers dont la gestion est difficile, parce que le tissage de relations avec les habitants permet certainement de mieux appréhender les choses, et le service public sait faire preuve de pédagogie envers les habitants si on lui en donne les moyens.

Sur les questions de propreté, nous en profitons pour évoquer la question des encombrants qui traînent en ville, cela concerne Est Ensemble. Les encombrants, que ce soit dans le quartier des Quatre-Chemins ou dans le centre-ville, restent jusqu'à trois jours, voire plus longtemps, sur le domaine public. Les gros objets ne sont pas ramassés systématiquement, c'est pénalisant quand ils encombrent les trottoirs. Les remontées du terrain sont fréquentes. C'est à travailler avec Est Ensemble pour que la prestation soit améliorée. C'est aussi une entreprise privée qui collecte.

M. WOLF.- J'ai appris à l'occasion d'une réunion, que le prix payé par Est Ensemble pour le nettoyage était plus élevé que ce que payaient auparavant toutes les communes réunies, pour un service moindre. Je suggérerais que les sommes que vous annoncez soient prises par Est Ensemble. Cela me semblerait plus logique. Si cela ne peut pas être le cas, il faut arrêter ce système de nettoyage par Est Ensemble, que chacun reprenne ses activités et fasse son travail individuellement.

M. le Maire.- Est Ensemble n'a pas la compétence propreté. Il collecte les ordures ménagères mais ne nettoie pas les rues, le nettoyage est resté une compétence Ville.

Je vous rappelle que nos agents ont refusé d'intervenir en soirée aux Quatre-Chemins, aux Courtilières. Suite à un incident, un de nos agents a été pris pour cible sur l'îlot 27, nous avons eu cette difficulté. Nos agents ne sont pas tous volontaires pour effectuer les prestations que nous faisons les jours fériés, cela nous amène à avoir recours à ce marché.

Y a-t-il d'autres remarques ?

Mme PENNANECH-MOSKALENKO.- Nous n'avons pas la même difficulté en centre ville, mais j'ai été étonnée de voir que des encombrants restaient plusieurs jours. Cela vient du fait que personne ne les signale à Est Ensemble. J'ai téléphoné, on m'a dit que j'étais la première à le signaler. La vigilance citoyenne n'est pas opérante, c'est un problème.

Mme PLISSON.- Des jours sont fixés pour déposer les encombrants, or de plus en plus de nos concitoyens les déposent n'importe quel jour sans s'en préoccuper. A titre personnel, je suis obligée de courir après le concierge pratiquement chaque jour pour lui demander qui a déposé un encombrant alors que ce n'est pas le jour de dépôt. Il faut soi-même jouer le rôle de relais avec ses voisins parce que les incivilités sont de plus en plus nombreuses, que ce soit par rapport aux encombrants ou à nos agents sur la propreté. Je le regrette. Des agents sont régulièrement envoyés à l'hôpital.

M. SEGAL-SAUREL.- Des responsables territoriaux sont là pour voir ce qu'il se passe, notamment en matière d'encombrants. Il me semble que la réponse d'Est Ensemble est plus rapide qu'elle ne l'était il y a deux ou trois mois. Je constate dans mon quartier, mais aussi dans les autres, que les encombrants sont ramassés dans la journée voire le lendemain.

M le Maire - J'ai noté aussi une amélioration. Les référents techniques de secteur établissent un ticket chaque fois qu'une personne se plaint, or ces tickets sont en nette baisse depuis la rentrée de septembre.

Il est procédé au vote de la délibération

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics et notamment les articles 33, 57 à 59 ;

Considérant que le marché de nettoyage manuel et mécanisé des espaces publics arrive à échéance au 31 décembre 2013,

Considérant qu'en date du 17 août 2013 une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en vue de la conclusion d'un nouveau marché pour les années 2014 à 2018 qui se décompose en deux lots :

- Lot 1 Nettoyage du secteur des 4 Chemins, de l'îlot 27 et de Verpantin
- Lot 2 Nettoyage du secteur des Courtilières.

Après décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 18 novembre 2013 attribuant les lots 1 et 2 à :

Lot 1 (secteur des Quatre Chemins, de la dalle de l'îlot 27 et du Verpantin) :
Titulaire : SEPUR – 54 rue Alexandre Dumas – 78370 PLAISIR

Montants :

- Nettoyage manuel Quatre Chemins : 6 235,00 € HT mensuel,
- Nettoyage mécanisé Quatre Chemins : 18 343,00 € HT mensuel,
- Nettoyage manuel îlot 27 : 4 157,00 € HT mensuel,
- Interventions supplémentaires deux cantonniers (novembre à avril) : 16 001,00 € HT mensuel.

Lot 2 (secteur des Courtilières) :

Titulaire : TEOS – 4/6 allée des Mésanges – 93320 LES PAVILLONS-SOUS-BOIS

Montants :

- Nettoyage manuel : 5 880,00 € HT mensuel,
- Nettoyage mécanisé : 2 950,00 € HT mensuel,
- Interventions supplémentaires deux cantonniers (novembre à avril) : 5 880,00 € HT mensuel.

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. SAVAT

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

SUFFRAGES EXPRIMES :	37
POUR :	34 M. KERN, M. SAVAT, M. VUIDEL, Mme BERLU, M. PERIES, M. LEBEAU, M. BRIENT, Mme MALHERBE, Mme PLISSON, M. AMSTERDAMER, Mme AZOUG, Mme TOULLIEUX, Mme PENNANECH-MOSKALENKO, Mme PEREZ, M. BENDO, Mme ARCHIMBAUD, M. ASSOHOUN, M. SEGAL-SAUREL, M. ZANTMAN, Mme NOUAILLE, Mme NGOSSO, M. BADJI, Mme KERN, M. GODILLE, M. CODACCIONI, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. BIRBES, M. NEDAN, Mme GHAZOUANI-ETTIH, Mme BEN KHELIL, M. THOREAU, M. WOLF, M. BEN CHERIF, Mme ROSINSKI
CONTRE :	3 M. HENRY, Mme EPANYA, M. TOUPOUSSANT
ABSTENTIONS :	0

AUTORISE M. le Maire à signer les marchés (lots 1 et 2), et toutes les pièces s'y rapportant, avec les attributaires mentionnés ci-dessus.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2013

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 22 novembre 2013, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire.

La séance est ouverte à 19 h 10.

Etaient présents :

M. KERN, M. SAVAT, M. VUIDEL, Mme BERLU, M. PERIES, M. LEBEAU, M. BRIENT, Mme MALHERBE, Mme RABBAA, Mme PLISSON, M. AMSTERDAMER, Mme AZOUG, Mme PENNANECH-MOSKALENKO, Mme PEREZ, M. BENDO, Mme ARCHIMBAUD, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. ZANTMAN, Mme NGOSSO, M. BADJI, Mme KERN, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. BIRBES, Mme BEN KHELIL, M. WOLF, M. HENRY, Mme EPANYA, M. BEN CHERIF, Mme ROSINSKI

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme TOULLIEUX	Conseillère Municipale	d°	Mme PEREZ
Mme NOUAILLE	Conseillère Municipale	d°	M. BRIENT
M. GODILLE	Conseiller Municipal	d°	M. SAVAT
M. CODACCIONI	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. NEDAN	Conseiller Municipal	d°	Mme ARCHIMBAUD
Mme GHAZOUANI-ETTIH	Conseillère Municipale	d°	M. ZANTMAN
M. THOREAU	Conseiller Municipal	d°	M. WOLF
M. TOUPOUSSANT	Conseiller Municipal	d°	Mme EPANYA

Étaient absent(e)s :

M. CLEREMBEAU, Mme HAMADOUCHE, M. YAZI-ROMAN, Mme BENISTY, Mme SAINTE-MARIE

Secrétaire de séance : M. Bertrand KERN

OBJET : FOURNITURE, LIVRAISON AVEC POSSIBILITÉ D'ENLÈVEMENT DE PAINS FRAIS, VIENNOISERIES ET PÂTISSERIES POUR LES SERVICES DE LA VILLE DE PANTIN POUR LES ANNÉES 2014 À 2016. (Id webdelib : 451)

M. SAVAT - Le présent marché concerne la fourniture, la livraison avec possibilité d'enlèvement de pains frais, de viennoiseries et de pâtisseries pour les services de la Ville de Pantin pour les années 2014 à 2016. Ce marché public est passé en application des articles 33 3^{al}. et 57 à 59 du Code des marchés publics ; il suit les dispositions de l'article 77 du Code des marchés publics relatif aux marchés à bons de commande.

Le marché est réparti en 4 lots :

Lot 1 - Livraison de pains, viennoiseries et pâtisseries sur sites pour les écoles et leurs centres de loisirs et pour les structures scolaires et petite enfance suivants : Maternelle Jean Jaurès, Élémentaire Cachin, Maternelle Diderot, Maternelle Jean Lolive, Élémentaire Joséphine Baker, Crèche des Courtilières.
Montant minimum 15 000,00 € HT - Montant maximum 32 000,00 € HT

Lot 2 - Livraison de pains, viennoiseries et pâtisseries sur sites pour les écoles et leurs centres de loisirs, pour les structures scolaires et petite enfance et pour les services administratifs suivants : Élémentaire Aragon, Élémentaire Sadi Carnot, Maternelle Cotton, Maternelle la Marine, Maternelle J. Curie, Maternelle Liberté,, Centre de loisirs Gavroches, Multi accueil Rachel Lempereur et les services administratifs.
Montant minimum 20 000,00 € HT - Montant maximum 35 000,00 € HT

Lot 3 - Livraison de pains, viennoiseries et pâtisseries sur sites pour les écoles et leurs centres de loisirs et pour les structures scolaires et petite enfance suivants : Maternelle Brassens, Maternelle Cochenec, Élémentaires Auray – Langevin,, Élémentaire Wallon, Maternelle Méhul, St Exupery, Centre de loisirs Maison de L'enfance, La maison de la petite enfance, les multi accueils petits rougets et Dolto.
Montant minimum 10 000,00 € HT - Montant maximum 40 000,00 € HT

Lot 4 - Enlèvement de pains, viennoiseries et pâtisseries sur place pour les Espaces de Restauration des Pommiers, Cocteau et Pailler.
Montant minimum 5 000,00 € HT - Montant maximum 30 000,00 € HT

La consultation s'est déroulée selon le calendrier suivant :

09/08/2013 : Envoi d'un avis d'appel à concurrence (AAPC) pour publication dans le BOAMP et le JOUE,

19/09/2013 : Date limite de remise des offres

20/10/2013 : Commission d'ouverture des Plis

La Commission d'Appel d'Offres, dans sa séance du 18 novembre 2013 a retenu les attributaires suivants :

Lot n°1 : Livraison de pains, viennoiseries et pâtisseries sur sites pour les écoles et leurs centres de loisirs et pour les structures de petite enfance suivants : Maternelle Jean Jaurès, Élémentaire Cachin, Maternelle Diderot, Maternelle Jean Lolive, Élémentaire Joséphine Baker, Crèche des Courtilières.

Titulaire : Groupement BIONATIS / BIOLINE SOLUTIONS – 3 rue des Frères Lumière – 93330 NEUILLY-SUR-MARNE

Montant minimum : 15 000,00 € HT annuel – Montant maximum : 32 000,00 € HT annuel.

Lot n°2 : Livraison de pains, viennoiseries et pâtisseries sur sites pour les écoles et leurs centres de loisirs, pour les structures de petite enfance et pour les services administratifs suivants : Élémentaire Aragon, Élémentaire Sadi Carnot, Maternelle Cotton, Maternelle La Marine, Maternelle Joliot Curie, Maternelle Liberté, Centre de Loisirs Gavroches, Multi accueil Rachel Lempereur et les services administratifs.

Titulaire : Groupement BIONATIS / BIOLINE SOLUTIONS – 3 rue des Frères Lumière – 93330 NEUILLY-SUR-MARNE

Montant minimum : 20 000,00 € HT annuel – Montant maximum : 35 000,00 € HT annuel.

Lot n°3 : Livraison de pains, viennoiseries et pâtisseries sur sites pour les écoles et leurs centres de loisirs et pour les structures de petite enfance suivants : Maternelle Brassens, Maternelle Cochenne, Elémentaires Auray – Langevin, Elémentaire Wallon, Maternelle Méhul, St Exupery, Centre de Loisirs Maison de l'Enfance, la Maison de la Petite Enfance, les multi accueils petits rougets et Dolto.

Titulaire : Groupement BIONATIS / BIOLINE SOLUTIONS – 3 rue des Frères Lumière – 93330 NEUILLY-SUR-MARNE.

Montant minimum : 10 000,00 € HT annuel – Montant maximum : 40 000,00 € HT

Lot n°4 : Enlèvement de pains, viennoiseries et pâtisseries sur place pour les Espaces de Restauration des Pommiers, Cocteau et Pailler

Titulaire : Groupement BIONATIS / BIOLINE SOLUTIONS – 3 rue des Frères Lumière – 93330 NEUILLY-SUR-MARNE

Montant minimum : 5 000,00 € HT annuel – Montant maximum : 30 000,00 € HT annuel.

Il est demandé au Conseil Municipal :

D'AUTORISER M. le Maire à signer les marchés et toutes les pièces s'y rapportant avec les attributaires mentionnés ci-dessus.

Avis favorable de la 4^{ème} Commission

M. le Maire.- Y a-t-il des questions ?

M. VUIDEL.- Je pense que nous serons plusieurs à avoir la même réaction. On peut s'étonner que les boulangeries de Pantin n'aient pas répondu au marché alors qu'il est découpé en quatre lots pour en faciliter l'attribution à des boulangers artisanaux. Je pense qu'il serait utile que les services nous aident à comprendre pourquoi on est dans cette situation et à réfléchir à la façon de les accompagner ou de faire évoluer le marché pour avoir des attributions plus conformes à nos souhaits, tout en respectant le principe de la concurrence.

M. WOLF.- Je m'inquiète que Pantin ne réponde pas à ce genre d'appel d'offres.

M. AMSTERDAMER.- Dans l'échantillon des viennoiseries et des pains que nous avons reçu, nous avons trouvé un insecte, ce qui a éliminé la société qui nous l'avait livré.

M. le Maire.- Le marché a été scindé en quatre lots pour que les boulangeries de Pantin puissent y répondre, mais elles ne l'ont pas fait. Il faut sans doute les solliciter.

Mme PENNANECH-MOSKALENKO.- À propos de l'accueil des enfants à l'école le matin, serait-il possible de donner des petits pains aux enfants ?

M. le Maire - C'est un autre sujet. Restons dans le cadre du débat. J'ajoute que donner du sucré le matin est formellement déconseillé.

M. BIRBES.- Il m'a été dit au dernier conseil d'école que la pause du goûter de 10 heures était interdite.

Il est procédé au vote de la délibération

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics et notamment les articles 16, 77, 33, 57 à 59 ;

Considérant que le marché concernant la fourniture, la livraison avec possibilité d'enlèvement de pains frais, de viennoiseries et de pâtisseries pour les services de la Ville de Pantin arrive à échéance le 31 décembre 2013,

Considérant qu'en date du 9 août 2013 une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en vue de la conclusion d'un nouveau marché pour les années 2014 à 2016 qui se décompose en 4 lots :

Lot 1 - Livraison de pains, viennoiseries et pâtisseries sur sites pour les écoles et leurs centres de loisirs et pour les structures de petite enfance suivants : Maternelle Jean Jaurès, Elémentaire Cachin, Maternelle Diderot, Maternelle Jean Lolive, Elémentaire Joséphine Baker, Crèche des Courtilières.
Montant minimum 15 000,00 € HT - Montant maximum 32 000,00 € HT

Lot 2 - Livraison de pains, viennoiseries et pâtisseries sur sites pour les écoles et leurs centres de loisirs, pour les structures de petite enfance et pour les services administratifs suivants : Elémentaire Aragon, Elémentaire Sadi Carnot, Maternelle Cotton, Maternelle la Marine, Maternelle J. Curie, Maternelle Liberté,, Centre de loisirs Gavroches, Multi accueil Rachel Lempereur et les services administratifs.
Montant minimum 20 000,00 € HT - Montant maximum 35 000,00 € HT

Lot 3 - Livraison de pains, viennoiseries et pâtisseries sur sites pour les écoles et leurs centres de loisirs et pour les structures de petite enfance suivants : Maternelle Brassens, Maternelle Cochenec, Elémentaires Auray – Langevin,,Elémentaire Wallon, Maternelle Méhul, St Exupery, Centre de loisirs Maison de L'enfance, La maison de la petite enfance, les multi accueils petits rougets et Dolto.
Montant minimum 10 000,00 € HT - Montant maximum 40 000,00 € HT

Lot 4 - Enlèvement de pains, viennoiseries et pâtisseries sur place pour les Espaces de Restauration des Pommiers, Cocteau et Pailler.
Montant minimum 5 000,00 € HT - Montant maximum 30 000,00 € HT

Après décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 18 novembre 2013 attribuant le marché à :

Lot n°1 : Livraison de pains, viennoiseries et pâtisseries sur sites pour les écoles et leurs centres de loisirs et pour les structures de petite enfance suivants : Maternelle Jean Jaurès, Elémentaire Cachin, Maternelle Diderot, Maternelle Jean Lolive, Elémentaire Joséphine Baker, Crèche des Courtilières.

Titulaire : Groupement BIONATIS / BIOLINE SOLUTIONS – 3 rue des Frères Lumière – 93330 NEUILLY-SUR-MARNE
Montant minimum : 15 000,00 € HT annuel – Montant maximum : 32 000,00 € HT annuel.

Lot n°2 : Livraison de pains, viennoiseries et pâtisseries sur sites pour les écoles et leurs centres de loisirs, pour les structures de petite enfance et pour les services administratifs suivants : Elémentaire Aragon, Elémentaire Sadi Carnot, Maternelle Cotton, Maternelle La Marine, Maternelle Joliot Curie, Maternelle Liberté, Centre de Loisirs Gavroches, Multi accueil Rachel Lempereur et les services administratifs.

Titulaire : Groupement BIONATIS / BIOLINE SOLUTIONS – 3 rue des Frères Lumière – 93330 NEUILLY-SUR-MARNE
Montant minimum : 20 000,00 € HT annuel – Montant maximum : 35 000,00 € HT annuel.

Lot n°3 : Livraison de pains, viennoiseries et pâtisseries sur sites pour les écoles et leurs centres de loisirs et pour les structures de petite enfance suivants : Maternelle Brassens, Maternelle Cochenec, Elémentaires Auray – Langevin, Elémentaire Wallon, Maternelle Méhul, St Exupery, Centre de Loisirs Maison de l'Enfance, la Maison de la Petite Enfance, les multi accueils petits rougets et Dolto.
Titulaire : Groupement BIONATIS / BIOLINE SOLUTIONS – 3 rue des Frères Lumière – 93330 NEUILLY-SUR-MARNE.
Montant minimum : 10 000,00 € HT annuel – Montant maximum : 40 000,00 € HT

Lot n°4 : Enlèvement de pains, viennoiseries et pâtisseries sur place pour les Espaces de Restauration des Pommiers, Cocteau et Pailler

Titulaire : Groupement BIONATIS / BIOLINE SOLUTIONS – 3 rue des Frères Lumière – 93330 NEUILLY-SUR-MARNE
Montant minimum : 5 000,00 € HT annuel – Montant maximum : 30 000,00 € HT annuel.

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. SAVAT

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

AUTORISE M. le Maire à signer les marchés, et toutes les pièces s'y rapportant, avec l'attributaire mentionné ci-dessus.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2013

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 22 novembre 2013, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire.

La séance est ouverte à 19 h 10.

Etaient présents :

M. KERN, M. SAVAT, M. VUIDEL, Mme BERLU, M. PERIES, M. LEBEAU, M. BRIENT, Mme MALHERBE, Mme RABBAA, Mme PLISSON, M. AMSTERDAMER, Mme AZOUG, Mme PENNANECH-MOSKALENKO, Mme PEREZ, M. BENDO, Mme ARCHIMBAUD, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. ZANTMAN, Mme NGOSSO, M. BADJI, Mme KERN, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. BIRBES, Mme BEN KHELIL, M. WOLF, M. HENRY, Mme EPANYA, M. BEN CHERIF, Mme ROSINSKI

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme TOULLIEUX	Conseillère Municipale	d°	Mme PEREZ
Mme NOUAÏLLE	Conseillère Municipale	d°	M. BRIENT
M. GODILLE	Conseiller Municipal	d°	M. SAVAT
M. CODACCIONI	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. NEDAN	Conseiller Municipal	d°	Mme ARCHIMBAUD
Mme GHAZOUANI-ETTIH	Conseillère Municipale	d°	M. ZANTMAN
M. THOREAU	Conseiller Municipal	d°	M. WOLF
M. TOUPOISSANT	Conseiller Municipal	d°	Mme EPANYA

Étaient absent(e)s :

M. CLEREMBEAU, Mme HAMADOUCHE, M. YAZI-ROMAN, Mme BENISTY, Mme SAINTE-MARIE

Secrétaire de séance : M. Bertrand KERN

OBJET : TRAVAUX DE DÉMOLITION D'ENSEMBLES D'HABITATION (HABITAT DÉGRADÉ)

(Id webdelib : 449)

M. SAVAT Un marché a été notifié avec la Société BOUVELOT -- 23-41 Allée d'Athènes – 93320 LES PAVILLONS SOUS-BOIS, le 17 janvier 2011.

Le présent avenant a pour objet d'augmenter le montant de ce marché n° 10AM080 en raison de l'évolution de la réglementation amiante 2013.

Du fait de cette évolution de la réglementation, des travaux complémentaires doivent être réalisés. L'augmentation du coût des travaux résultant correspond ainsi à une sujétion technique imprévue, qui justifie un avenant au présent marché.

Les adresses concernées et le montant des surcoûts associés à cette évolution réglementaire sont :

- 35 rue Magenta : plus-value d'un montant de 20 867,50€ HT
- 29 rue Pasteur : plus-value d'un montant de 21 450€ HT
- 38 rue Cartier Bresson bât A, B, C : plus-value d'un montant de 12 800€ HT
- 67 rue Edouard Vaillant : plus-value d'un montant de 34 150€ HT
- 20 rue Honoré : plus-value d'un montant de 4 650€ HT

Le montant initial du marché est de 512 450€ HT soit 612 890,20€ TTC. Le surcoût total s'élève à 93 917,50€ HT soit 112 325,33€ TTC, correspondant à une augmentation de 18,33%.

Il est demandé au Conseil Municipal :

D'AUTORISER M. le Maire à signer l'avenant n° 1 avec la Société BOUVELOT – 23/41 allée d'Athènes – 93320 LES PAVILLONS-SOUS-BOIS et toutes les pièces s'y rapportant

Avis favorable de la 4^{ème} Commission

M. le Maire, - Y a-t-il des questions ?

Il est procédé au vote de la délibération

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics et notamment l'article 20 ;

Vu le décret n° 2012-639 du 4 mai 2012 relatif aux risques d'exposition à l'amiante ;

Vu le décret no 2013-594 du 5 juillet 2013 relatif aux risques d'exposition à l'amiante ;

Vu l'arrêté du 8 avril 2013 relatif aux règles techniques, aux mesures de prévention et aux moyens de protection collective à mettre en œuvre par les entreprises lors d'opérations comportant un risque d'exposition à l'amiante ;

Vu l'arrêté du 7 mars 2013 relatif aux équipements de protection individuelle ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2012 fixant les conditions de certification des entreprises réalisant des travaux de retrait ou d'encapsulation d'amiante, de matériaux, d'équipements ou d'articles en contenant ;

Vu l'arrêté du 14 août 2012 relatif aux conditions de mesurage des niveaux d'empoussièrement, aux conditions de contrôle du respect de la valeur limite d'exposition professionnelle aux fibres d'amiante et aux conditions d'accréditation des organismes procédant à ces mesurages ;

Vu la norme réglementaire NF X46-010 d'août 2012 ;

Considérant qu'un marché a été notifié à la Société BOUVELOT -23-41 allée d'Athènes – 93320 LES PAVILLONS SOUS BOIS en date du 17 janvier 2011 afin de réaliser les prestations citées en objet ;

Considérant qu'au regard de l'évolution de la réglementation amiante intervenue en 2012 et 2013, il y a lieu de passer un avenant pour prendre en compte celle-ci ;

Considérant que du fait de cette évolution, des travaux complémentaires correspondant à une sujétion technique imprévue doivent être réalisés. L'augmentation du coût de ces travaux s'élève à 93 917,50 € HT soit 112 325, 33 € TTC

Le montant initial du marché est porté de 512 450€ HT soit 612 890,20€ TTC à 607 367,50 € HT soit 719 692,83 € TTC ;

Après avis de la commission d 'Appel d'Offres du 18 novembre 2013 ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. SAVAT

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'avenant n°1 ci-dessus indiqué

AUTORISE M. le Maire à signer cet avenant avec la Société BOUVELOT – 23/41 allée d'Athènes – 93320 LES PAVILLONS-SOUS-BOIS ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2013

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 22 novembre 2013, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire.

La séance est ouverte à 19 h 10.

Etaient présents :

M. KERN, M. SAVAT, M. VUIDEL, Mme BERLU, M. PERIES, M. LEBEAU, M. BRIENT, Mme MALHERBE, Mme RABBAA, Mme PLISSON, M. AMSTERDAMER, Mme AZOUG, Mme PENNANECH-MOSKALENKO, Mme PEREZ, M. BENDO, Mme ARCHIMBAUD, M. ASSOHOUN, M. SEGAL-SAUREL, M. ZANTMAN, Mme NGOSSO, M. BADJI, Mme KERN, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. BIRBES, Mme BEN KHELIL, M. WOLF, M. HENRY, Mme EPANYA, M. BEN CHERIF, Mme ROSINSKI

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme TOULLIEUX	Conseillère Municipale	d°	Mme PEREZ
Mme NOUAILLE	Conseillère Municipale	d°	M. BRIENT
M. GODILLE	Conseiller Municipal	d°	M. SAVAT
M. CODACCIONI	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. NEDAN	Conseiller Municipal	d°	Mme ARCHIMBAUD
Mme GHAZOUANI-ETTIH	Conseillère Municipale	d°	M. ZANTMAN
M. THOREAU	Conseiller Municipal	d°	M. WOLF
M. TOUPOUSSANT	Conseiller Municipal	d°	Mme EPANYA

Étaient absent(e)s :

M. CLEREMBEAU, Mme HAMADOUCHE, M. YAZI-ROMAN, Mme BENISTY, Mme SAINTE-MARIE

Secrétaire de séance : M. Bertrand KERN

OBJET : AVENANT N°3 AU MARCHÉ N° N0023 - MAÎTRISE D'ŒUVRE PAYSAGÈRE POUR L'AMÉNAGEMENT DU PARC CENTRAL DU SERPENTIN QUARTIER DES COURTILLIÈRES.

(Id webdelib : 450)

M. PERIES Un marché de maîtrise d'œuvre de requalification paysagère du parc du Grand Projet de Ville des Courtillières a été notifié à l'équipe de maîtrise d'oeuvre de l'Agence d'Architecture Paysagère Vincent Pruvost pour un montant de 230 580,00 € HT soit 275 773,68 € TTC, le 29 septembre 2005.

Des études complémentaires du marché de maîtrise d'oeuvre ayant été effectuées, un premier avenant d'un montant de 6 500,00 € HT soit 7 774 € TTC a été notifié en date du 11 février 2009 ;

Un remaniement du projet urbain des Courtillières ayant été nécessaire suite à l'intervention d'une mission d'inspection interministérielle, ce qui a induit une 'augmentation de la surface du parc de 40 000 m² à 43 000 m². Un deuxième avenant d'un montant de 57 828,89 € HT soit 69 163,35 € TTC a été notifié le 26 mars 2012 ;

Une modification de l'implantation et des limites du parc du Serpentin a induit une augmentation de sa surface de 2500m². Cette augmentation de surface est rendue nécessaire afin de permettre la création d'un mail en pavés, donnant accès au futur établissement culturel (bibliothèque) des Courtillières, et l'implantation des logements du Serpentin dans le parc.

De fait, la mission de maîtrise d'oeuvre d'aménagement du parc dévolue à Vincent Pruvost Paysagiste rend nécessaire des études complémentaires notamment dans les domaines d'aménagement paysager, de circulation piétonne et d'éclairage public.

Il y a donc lieu de passer un avenant n° 3 pour prendre en compte ces études complémentaires qui s'élèvent à 20 937,50 € HT soit 25 041,25 € TTC soit 9% d'augmentation par rapport au montant du marché initial hors actualisation.

Le montant des avenants cumulés s'élève à 85 265,89€ HT soit 101 978,60 € y compris l'avenant n°3, soit 36% d'augmentation par rapport au montant du marché initial, portant le montant du marché à 315 846,39 € HT soit 377 752,28 € TTC.

Il est demandé au Conseil Municipal :

D'AUTORISER M. le Maire à signer l'avenant n° 3 avec l'Agence d'Architecture Paysagère Vincent Pruvost et toutes les pièces s'y rapportant.

Avis favorable de la 4^{ème} Commission

M. Le Maire, - C'est notamment dû aux conclusions de la mission Chassel qui a apporté un certain nombre de modifications.

Y a-t-il des questions ?

M. HENRY.- Je trouve l'avenant élevé par rapport à la surface de prestation supplémentaire.

M. le Maire, - C'est parce que la mission de l'État a modifié et agrandi le parc. On ne démolit plus du 1 au 5 mais seulement le 6 et le 7, la superficie du parc est augmentée.

M. HENRY.- Je trouve que le coût est cher par rapport à la surface d'augmentation : 25 000 € pour 2 500 m² supplémentaires.

M. PERIES.- Il faut prendre en compte la qualité du projet, notamment les problèmes d'aménagements paysagers, de circulation piétonne et d'éclairage public car nous avons souhaité que ce parc profite davantage aux Pantinois et qu'il y ait un vrai grand parc paysager dans la ville.

Il est procédé au vote de la délibération

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment l'article 20,

Vu la délibération du 5 juillet 2005 approuvant le marché de maîtrise d'œuvre de requalification paysagère du parc du Grand Projet de Ville des Courtilières conclu avec l'équipe de maîtrise d'œuvre de l'Agence d'Architecture Paysagère Vincent Pruvost pour un montant de 230 580,00 € HT soit 275 773,68 € TTC, marché notifié le 29 septembre 2005 ;

Vu l'avenant n°1 notifié le 11 février 2009, portant sur la réalisation d'études complémentaires pour un montant de 6 500, 00 € HT, soit 7 774,00 ;

Vu l'avenant n° 2 notifié le 26 mars 2012, prenant en compte le remaniement du projet urbain des Courtilières suite à l'intervention d'une mission interministérielle et de l'augmentation de la surface du parc de 40 000 m² à 43 000 m², pour un montant de 57 828,89 €HT soit 69 163,35 TTC ;

Considérant que le projet urbain des Courtilières nécessite une modification de l'implantation et des limites du parc du Serpentin produisant une augmentation de sa surface de 2 500 m² rendant nécessaire des études complémentaires notamment dans les domaines d'aménagement paysager, de circulation piétonne et d'éclairage public ;

Considérant qu'il y a lieu de passer un avenant n° 3 pour prendre en compte ces études complémentaires qui s'élèvent à 20 937,50 € HT soit 25 041,25 € TTC, soit 9% d'augmentation par rapport au montant du marché initial hors actualisation.

Le montant des avenants cumulés s'élève à 85 265,89€ HT SOIT 101 978,60 € y compris l'avenant n°3, soit 36% d'augmentation par rapport au montant du marché initial, portant le montant du marché à 315 846,39 € HT soit 377 752,28 € TTC.

Après avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 18 Novembre 2013,

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'avenant n°3 ci-dessus indiqué,

AUTORISE M. le Maire à signer cet avenant avec l'Agence d'Architecture Paysagère Vincent Pruvost ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2013

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 22 novembre 2013, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire.

La séance est ouverte à 19 h 10.

Etaient présents :

M. KERN, M. SAVAT, M. VUIDEL, Mme BERLU, M. PERIES, M. LEBEAU, M. BRIENT, Mme MALHERBE, Mme RABBAA, Mme PLISSON, M. AMSTERDAMER, Mme AZOUG, Mme PENNANECH-MOSKALENKO, Mme PEREZ, M. BENDO, Mme ARCHIMBAUD, M. ASSOHOUN, M. SEGAL-SAUREL, M. ZANTMAN, Mme NGOSSO, M. BADJI, Mme KERN, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. BIRBES, Mme BEN KHELIL, M. WOLF, M. HENRY, Mme EPANYA, M. BEN CHERIF, Mme ROSINSKI

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme TOULLIEUX	Conseillère Municipale	d°	Mme PEREZ
Mme NOUAÏLLE	Conseillère Municipale	d°	M. BRIENT
M. GODILLE	Conseiller Municipal	d°	M. SAVAT
M. CODACCIONI	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. NEDAN	Conseiller Municipal	d°	Mme ARCHIMBAUD
Mme GHAZOUANI-ETTIH	Conseillère Municipale	d°	M. ZANTMAN
M. THOREAU	Conseiller Municipal	d°	M. WOLF
M. TOUPOUSSANT	Conseiller Municipal	d°	Mme EPANYA

Étaient absent(e)s :

M. CLEREMBEAU, Mme HAMADOUCHE, M. YAZI-ROMAN, Mme BENISTY, Mme SAINTE-MARIE

Secrétaire de séance : M. Bertrand KERN

DÉPARTEMENT DÉVELOPPEMENT URBAIN DURABLE

• Direction de l'Urbanisme

N° DEL20131128_11

OBJET : PROJET DE RÉNOVATION URBAINE DES QUATRE CHEMINS - ACQUISITION PAR LA COMMUNE D'UN IMMEUBLE SIS 96 AVENUE JEAN JAURÈS (LOTS 2, 26, 27 ET 28)

(Id webdelib : 452)

M. SAVAT Dans le cadre du mandat d'ingénierie foncière et immobilière qui lui a été confié par la Commune, la société DELTAVILLE a engagé et finalisé un certain nombre de négociations amiables dans le quartier des Quatre Chemins. C'est le cas de l'immeuble situé au 96 avenue Jean Jaurès. La Ville est déjà propriétaire de sept lots dans cet immeuble en comportant au total 28.

Les lots n°2-26-27-28 de cet immeuble correspondent à un local commercial d'une surface de 115 m² ainsi qu'une pièce et un grenier, un WC et une arrière-boutique, le tout appartenant à Monsieur Ali DAUNJ.

En septembre 2012, une délibération visant à acquérir ces biens libres de toute occupation au prix de 200 000 euros a été adoptée. Cette délibération portait également sur l'acquisition du fonds de commerce auprès de la SARL Hassali au prix de 20 000 euros. Cependant, la signature de l'acte authentique n'a pu avoir lieu, du fait notamment que la SARL Hassali a été liquidée.

Aussi, un nouvel accord est intervenu avec le propriétaire pour la cession de ces biens en leur état d'occupation au prix de 195 000 euros. Il est précisé que ces biens sont actuellement squattés et que la procédure d'expulsion a été engagée par M. Daunj. Aussi, la Ville viendra se substituer à M. Daunj dans cette procédure.

Les négociations se poursuivent avec les autres propriétaires.

L'avis de France Domaine a été obtenu en date du 12 novembre 2013 ; son estimation s'élève à 196 000 euros et prend en considération le fait que le bien est occupé illégalement.

Il est demandé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER l'acquisition par la Commune des lots 2, 26, 27 et 28 de l'immeuble situé 96 avenue Jean Jaurès, parcelle cadastrée H N°1, appartenant à M. Ali DAUNJ, au prix de 195 000 euros en leur état d'occupation.

D'AUTORISER M. le Maire à signer l'acte d'acquisition à intervenir et tous documents s'y rapportant.

Avis favorable de la 4^{ème} Commission

M. le Maire,.- Y a-t-il des questions ?

Il est procédé au vote de la délibération

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le marché d'ingénierie foncière et immobilière confié à la société Deltaville aux conditions retenues par la commission d'appel d'offres et notifié le 12 octobre 2012 ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 12 novembre 2013;

Considérant que M.DAUNJ Ali est propriétaire des lots N°2-26-27-28 dans l'immeuble situé 96 avenue Jean Jaurès ;

Considérant qu'il s'agit d'un local commercial d'une surface de 115 m² ainsi qu'une pièce et un grenier, un WC et une arrière-boutique, que le propriétaire s'est engagé à vendre en leur état d'occupation ;

Considérant que Deltaville a engagé et finalisé un certain nombre de négociations foncières pour le compte de la commune;

Considérant qu'un accord est intervenu entre la Commune et M. Ali DAUNJ pour une acquisition des lots 2, 26, 27 et 28 en leur état d'occupation au prix de 195 000 euros ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. SAVAT

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'acquisition par la Commune des lots 2, 26, 27 et 28 de l'immeuble situé 96 avenue Jean Jaurès, parcelle cadastrée H N°1, appartenant à M. DAUNJ Ali, au prix de 195 000 euros en leur état d'occupation.

AUTORISE M. le Maire à signer l'acte d'acquisition à intervenir et tous documents s'y rapportant.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2013

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 22 novembre 2013, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire.

La séance est ouverte à 19 h 10.

Etaient présents :

M. KERN, M. SAVAT, M. VUIDEL, Mme BERLU, M. PERIES, M. LEBEAU, M. BRIENT, Mme MALHERBE, Mme RABBAA, Mme PLISSON, M. AMSTERDAMER, Mme AZOUG, Mme PENNANECH-MOSKALENKO, Mme PEREZ, M. BENDO, Mme ARCHIMBAUD, M. ASSOHOUN, M. SEGAL-SAUREL, M. ZANTMAN, Mme NGOSSO, M. BADJI, Mme KERN, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. BIRBES, Mme BEN KHELIL, M. WOLF, M. HENRY, Mme EPANYA, M. BEN CHERIF, Mme ROSINSKI

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme TOULLIEUX	Conseillère Municipale	d°	Mme PEREZ
Mme NOUAILLE	Conseillère Municipale	d°	M. BRIENT
M. GODILLE	Conseiller Municipal	d°	M. SAVAT
M. CODACCIONI	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. NEDAN	Conseiller Municipal	d°	Mme ARCHIMBAUD
Mme GHAZOUANI-ETTIH	Conseillère Municipale	d°	M. ZANTMAN
M. THOREAU	Conseiller Municipal	d°	M. WOLF
M. TOUPOUSSANT	Conseiller Municipal	d°	Mme EPANYA

Étaient absent(e)s :

M. CLEREMBEAU, Mme HAMADOUCHE, M. YAZI-ROMAN, Mme BENISTY, Mme SAINTE-MARIE

Secrétaire de séance : M. Bertrand KERN

DÉPARTEMENT SOLIDARITÉS ET PROXIMITÉ

- Direction de l'Action Sociale

N° DEL20131128_12

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION FSE POUR LE POSTE DU RÉFÉRENT PLIE AU SEIN DU SERVICE RSA (Id webdelib : 420)

M. BIRBES Afin de lutter contre le chômage de masse, l'État a créé un dispositif : le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE).

Ce plan constitue un dispositif de mise en cohérence des interventions publiques au plan local afin de favoriser l'accès au retour à l'emploi des personnes les plus en difficulté.

Un protocole d'accord a été conclu le 7 novembre 2007 entre l'État, la Région Ile de France, le Département de la Seine Saint Denis et les Communes de PANTIN, du PRÉ-SAINT-GERVAIS et des LILAS, pour la mise en œuvre du PLIE sur la période 2007-2011. Au terme de ce protocole et afin d'atteindre l'objectif d'accompagnement à l'emploi, chaque commune doit se doter d'un référent PLIE. Ce qui est le cas de PANTIN depuis la mise en œuvre du PLIE en 2006.

Les missions du référent PLIE sont les suivantes :

- assurer un suivi individualisé et un accompagnement renforcé des participants du PLIE (bénéficiaires du RSA, chômeurs de longue durée, travailleurs handicapés). La finalité de l'accompagnement est de garantir la définition d'un parcours d'insertion professionnelle pour chaque participant.
- Assurer le suivi de 80 personnes au cours de l'année en cours.
- Obtenir un placement minimum de 50% de personnes vers l'emploi ou une formation qualifiante (42% en emploi et 8% en formation qualifiante).

Sur la base d'un cahier des charges définissant l'accompagnement à l'emploi dans le cadre du PLIE et le rôle des référents en charge du public PLIE, une convention annuelle relative à l'octroi d'une subvention du Fonds Social Européen au titre des dépenses liées au poste du référent PLIE, est conclue entre l'association PLIE Mode d' Emploi et la ville de PANTIN.

La Ville est éligible à l'attribution d'une subvention de 38 000 euros, sur un coût total prévisionnel de 46 444,47 euros pour l'année 2013.

Il est demandé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER la « convention opérateur » 2013 entre le PLIE Mode d'Emploi et la Ville de Pantin afin d'en obtenir le versement.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à la signer.

Avis favorable de la 4^{ème} Commission

En tant que président de l'association je ne vote pas ainsi que les membres.

M. le Maire, - Y a-t-il des questions ?

Il est procédé au vote de la délibération

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu la Loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre l'exclusion;

Vu le l'article L 322-4-16-6 du Code du Travail;

Vu la circulaire DGEFP 99/40 du 21 décembre 1999, définissant les plans locaux pour l'insertion et l'emploi;

Vu la circulaire du Premier Ministre en date du 13 avril 2007 relatif aux dispositifs de suivi de gestion, de contrôle des programmes co-financés par le Fonds Européen de Développement Régional, le Fonds Social Européen, le Fonds Européen pour la Pêche et le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural de la période 2007-2013;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2005 approuvant la mise en place d'un plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE) sur les Communes de PANTIN, du PRÉ-SAINT-GERVAIS et des LILAS.

Vu la délibération n° 66/2007 en date du 22 octobre 2007 relative au protocole d'accord avec l'État et les Collectivités Territoriales partenaires pour le fonctionnement du PLIE intercommunal 2007-2011;

Vu le protocole d'accord conclu le 7 novembre 2007 entre l'État, la Région Ile de France, le département de la Seine Saint Denis et les villes de PANTIN, du PRÉ-SAINT-GERVAIS et des LILAS, pour la mise en œuvre du PLIE sur la période 2007-2011;

Considérant que la mise en place d'un référent PLIE au sein de la Mission RSA permet à certains bénéficiaires du RSA de recevoir un accompagnement individuel leur permettant un parcours d'insertion professionnelle dans un objectif de retour à l'emploi.

Considérant que, depuis 2006, ce dispositif a permis d'accompagner en moyenne 120 bénéficiaires du RSA par an avec un taux de retour à l'emploi de 54,9%.

Considérant que la Ville répond à l'appel à projet du PLIE Mode d'Emploi et qu'à ce titre, elle est éligible, en tant qu'opérateur, au financement FSE pour le poste de référent PLIE au sein de la Mission RSA, soit 38 000 € pour l'année 2013,

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. BIRBES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la convention entre la ville de Pantin et le PLIE Mode d'Emploi pour l'opération "accueil, suivi, accompagnement des participants du PLIE de Pantin (bénéficiaires du RSA) pour l'année 2013", permettant à la ville de recevoir un financement FSE d'un montant de 38 000 € pour le poste de référent PLIE au sein de la mission RSA.

AUTORISE M. le Maire à signer la convention 2013 ainsi que tous les documents s'y rapportant.

NE PRENANT PAS PART AU VOTE M. PERIES, Mme AZOUG, M. BIRBES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2013

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 22 novembre 2013, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire.

La séance est ouverte à 19 h 10.

Etaient présents :

M. KERN, M. SAVAT, M. VUIDEL, Mme BERLU, M. PERIES, M. LEBEAU, M. BRIENT, Mme MALHERBE, Mme RABBAA, Mme PLISSON, M. AMSTERDAMER, Mme AZOUG, Mme PENNANECH-MOSKALENKO, Mme PEREZ, M. BENDO, Mme ARCHIMBAUD, M. ASSOHOUN, M. SEGAL-SAUREL, M. ZANTMAN, Mme NGOSSO, M. BADJI, Mme KERN, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. BIRBES, Mme BEN KHELIL, M. WOLF, M. HENRY, Mme EPANYA, M. BEN CHERIF, Mme ROSINSKI

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme TOULLIEUX	Conseillère Municipale	d°	Mme PEREZ
Mme NOUAILLE	Conseillère Municipale	d°	M. BRIENT
M. GODILLE	Conseiller Municipal	d°	M. SAVAT
M. CODACCIONI	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. NEDAN	Conseiller Municipal	d°	Mme ARCHIMBAUD
Mme GHAZOUANI-ETTIH	Conseillère Municipale	d°	M. ZANTMAN
M. THOREAU	Conseiller Municipal	d°	M. WOLF
M. TOUPOISSANT	Conseiller Municipal	d°	Mme EPANYA

Étaient absent(e)s :

M. CLEREMBEAU, Mme HAMADOUCHE, M. YAZI-ROMAN, Mme BENISTY, Mme SAINTE-MARIE

Secrétaire de séance : M. Bertrand KERN

• **Direction Petite Enfance et Familles**

N° DEL20131128_13

OBJET : ASSOCIATION "JOLIS MÔMES" : ADOPTION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT 2014, MINORATION DE LA SUBVENTION 2013 ET ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION 2014 (Id webdelib : 425)

M. ZANTMAN Depuis 2003, la Ville de Pantin soutient et accompagne, dans le cadre d'une convention d'objectifs et de financement, le fonctionnement de la crèche parentale gérée par l'association « Jolis mômes », notamment par le versement d'une subvention de fonctionnement. La convention entre la Ville et cette association approuvée par délibération en date du 16 décembre 2010 et signée le 10 février 2011, pour une durée d'un an renouvelable tacitement dans la limite d'une durée totale de trois ans, arrive à échéance début 2014.

La subvention municipale permet à l'association d'équilibrer ses comptes après déduction des recettes ordinaires (participations financières des familles, subventions du Conseil général et de la CAF). Les montants versés ont été intégrés au Contrat Enfance Jeunesse, permettant ainsi le remboursement d'une partie de la subvention municipale par la CAF, sous la forme d'une prestation annuelle perçue par la Ville (soit en 2013 une charge nette par place de 5597 € pour la Ville).

L'analyse prévisionnelle des dépenses et recettes de l'association pour 2013 a conduit le Conseil municipal du 11 avril 2013 à approuver une subvention annuelle d'un montant de 168 232 €. L'excédent 2012 constaté étant finalement supérieur aux prévisions, le besoin de financement réel de l'association est inférieur de 4319,17 € par rapport à la subvention approuvée par le Conseil municipal.

Par ailleurs, la Ville soutient depuis plusieurs années le projet d'agrandissement de la crèche parentale « Jolis Mômes », avec pour objectif prioritaire d'augmenter sa capacité d'accueil de 12 à une vingtaine de places sans surcoût notable pour la Ville, et pour objectifs associés d'améliorer la structure de gestion de l'association et de développer des formes d'accueil diversifié (ouverture à des enfants porteurs de handicap, à la mixité sociale et culturelle...).

Aussi est-il proposé pour 2014 :

- l'adoption d'une nouvelle convention d'objectifs et de financement d'une durée d'un an sans reconduction tacite, assortie de l'objectif conjoint d'une nouvelle convention triennale à compter de 2015 dans le cadre d'une extension de capacité de la crèche ;
- le versement à l'association d'une subvention de 164 934 €, prenant en compte, d'une part, les dépenses et recettes prévisionnelles de l'association, et d'autre part, l'effort de rationalisation budgétaire demandé par la Ville à l'association, en cohérence avec l'effort sollicité auprès de ses propres établissements d'accueil du jeune enfant.

Il est demandé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER la convention annuelle d'objectifs entre la Ville de Pantin et l'association « Jolis Mômes » pour l'année 2014

D'AUTORISER M. le Maire à la signer

D'APPROUVER la minoration de la subvention votée par le Conseil municipal du 11 avril 2013 à hauteur de 4319,17 €

D'APPROUVER l'attribution d'une subvention annuelle de 164 934 € et le versement de l'avance de 41 233,5 € à l'association « Jolis Mômes »

D'AUTORISER M. le Maire à faire procéder au versement de cette subvention.

Avis favorable de la 2^{ème} Commission

M. le Maire, - Y a-t-il des questions ?

Il est procédé au vote de la délibération

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération en date du 16 décembre 2010 par laquelle le Conseil Municipal approuvait la convention d'objectifs avec l'association « Jolis Mômes », signée le 10 février 2011 ;

Vu la délibération en date du 11 avril 2013 par laquelle le Conseil Municipal approuvait l'attribution à l'association « Jolis Mômes » d'une subvention de 168 232 € pour l'année 2013 ;

Considérant le projet de crèche parentale initié et conçu par l'association « Jolis mômes », regroupant des parents dont l'objectif est d'offrir aux enfants un mode de garde convivial et à leur dimension, conforme à son objet statutaire ;

Considérant la politique de la Ville de développement quantitatif et qualitatif de l'offre d'accueil petite enfance sur le territoire pantinois, et dans ce cadre la volonté d'accompagner et de collaborer avec les porteurs de projet et gestionnaires privés et notamment associatifs ;

Considérant l'engagement de l'association à mettre en œuvre à son initiative et sous sa responsabilité, dans le cadre d'une convention d'objectifs en cohérence avec les objectifs de politique publique susmentionnés, le projet de gestion d'une crèche de type parentale ;

Considérant l'échéance de la convention susmentionnée début 2014 ;

Considérant que depuis l'ouverture de la crèche parentale en septembre 2003, la commune verse une subvention de fonctionnement à l'association « Jolis Mômes » ;

Considérant que les montants versés ont été intégrés au Contrat Enfance Jeunesse en permettant ainsi le remboursement d'une partie de la subvention municipale par la Caisse d'Allocations Familiales sous la forme d'une prestation enfance ;

Considérant qu'après production du bilan 2012, l'excédent de fonctionnement 2012 de l'association et son besoin de financement pour 2013 ont été surestimés à hauteur de 4319,17 € ;

Considérant qu'après analyse prévisionnelle des dépenses et des recettes, le montant de la subvention annuelle 2014 est estimé à 164 934 € ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. ZANTMAN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la convention annuelle d'objectifs entre la Ville de Pantin et l'association « Jolis Mômes » pour l'année 2014

AUTORISE M. le Maire à la signer

APPROUVE la minoration de la subvention votée par le Conseil municipal du 11 avril 2013 à hauteur de 4319,17 €

APPROUVE l'attribution d'une subvention annuelle de 164 934 € et le versement de l'avance de 41 233,5 € à l'association « Jolis Mômes »

AUTORISE M. le Maire à faire procéder au versement de cette subvention.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2013

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 22 novembre 2013, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire.

La séance est ouverte à 19 h 10.

Etaient présents :

M. KERN, M. SAVAT, M. VUIDEL, Mme BERLU, M. PERIES, M. LEBEAU, M. BRIENT, Mme MALHERBE, Mme RABBAA, Mme PLISSON, M. AMSTERDAMER, Mme AZOUG, Mme PENNANECH-MOSKALENKO, Mme PEREZ, M. BENDO, Mme ARCHIMBAUD, M. ASSOHOUN, M. SEGAL-SAUREL, M. ZANTMAN, Mme NGOSSO, M. BADJI, Mme KERN, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. BIRBES, Mme BEN KHELIL, M. WOLF, M. HENRY, Mme EPANYA, M. BEN CHERIF, Mme ROSINSKI

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme TOULLIEUX	Conseillère Municipale	d°	Mme PEREZ
Mme NOUAILLE	Conseillère Municipale	d°	M. BRIENT
M. GODILLE	Conseiller Municipal	d°	M. SAVAT
M. CODACCIONI	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. NEDAN	Conseiller Municipal	d°	Mme ARCHIMBAUD
Mme GHAZOUANI-ETTIH	Conseillère Municipale	d°	M. ZANTMAN
M. THOREAU	Conseiller Municipal	d°	M. WOLF
M. TOUPOISSANT	Conseiller Municipal	d°	Mme EPANYA

Étaient absent(e)s :

M. CLEREMBEAU, Mme HAMADOUCHE, M. YAZI-ROMAN, Mme BENISTY, Mme SAINTE-MARIE

Secrétaire de séance : M. Bertrand KERN

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2013 À L'ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DE SAUVEGARDE DE L'ENFANT, DE L'ADOLESCENT ET DE L'ADULTE DE SEINE-SAINT-DENIS POUR LA PERMANENCE JURIDIQUE DU « RELAIS DES PARENTS »

(Id webdelib : 424)

M. ZANTMAN L'Association Départementale de Sauvegarde de l'Enfant, de l'Adolescent et de l'Adulte de Seine-Saint-Denis (A.D.S.E.A.), dont le siège social est à Bobigny, développe toute action visant à aider les enfants, adolescents et adultes en difficulté.

Le « Relais des parents » organise dans ses locaux, en partenariat avec l'A.D.S.E.A., une permanence hebdomadaire de conseil juridique, visant à soutenir l'exercice de l'autorité parentale par l'accès aux droits. L'année 2012 avait été marquée par l'interruption de cette permanence pendant un trimestre, liée au changement de juriste, positionné comme partie intégrante de l'équipe du « Relais des parents » avec laquelle il intervient en complémentarité et cohérence. Après une phase de relance, cette permanence juridique a connu en 2013 un essor ainsi qu'un déploiement en dehors des locaux du « Relais des parents » à la Manufacture, via une permanence mensuelle dans la maison de quartier des Courtilières.

Lors de ces temps d'information juridique sur les droits et obligations des parents et des enfants, les problématiques juridiques rencontrées concernent majoritairement le droit de la famille. Les parents sont également demandeurs d'un soutien sur d'autres domaines juridiques : violences conjugales et intra-familiales, droit des étrangers...

Il est demandé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER le versement d'une subvention de fonctionnement de 5000 € au titre de l'année 2013 à l'Association Départementale de Sauvegarde de l'Enfant, de l'Adolescent et de l'Adulte de Seine-Saint-Denis (A.D.S.E.A.) destinée à financer la permanence juridique du Relais des parents

Avis favorable de la 2^{ème} Commission

M. le Maire,.- Y a-t-il des questions ?

Il est procédé au vote de la délibération

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le Budget Primitif 2013 adopté par délibération du Conseil municipal du 11 avril 2013,

Considérant l'essor de la permanence hebdomadaire de conseil juridique du Relais des Parents, visant à soutenir l'exercice de l'autorité parentale par l'accès aux droits,

Considérant la nécessité de financer cette permanence juridique par l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association Départementale de Sauvegarde de l'Enfant, de l'Adolescent et de l'Adulte de Seine-Saint-Denis,

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. ZANTMAN ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 5000€ au titre de l'année 2013 à l'Association Départementale de Sauvegarde de l'Enfant, de l'Adolescent et de l'Adulte de Seine-Saint-Denis (A.D.S.E.A.).

AUTORISE M. le Maire à procéder au versement de cette subvention.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2013

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 22 novembre 2013, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire.

La séance est ouverte à 19 h 10.

Etaient présents :

M. KERN, M. SAVAT, M. VUIDEL, Mme BERLU, M. PERIES, M. LEBEAU, M. BRIENT, Mme MALHERBE, Mme RABBAA, Mme PLISSON, M. AMSTERDAMER, Mme AZOUG, Mme PENNANECH-MOSKALENKO, Mme PEREZ, M. BENDO, Mme ARCHIMBAUD, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. ZANTMAN, Mme NGOSSO, M. BADJI, Mme KERN, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. BIRBES, Mme BEN KHELIL, M. WOLF, M. HENRY, Mme EPANYA, M. BEN CHERIF, Mme ROSINSKI

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme TOULLIEUX	Conseillère Municipale	d°	Mme PEREZ
Mme NOUAILLE	Conseillère Municipale	d°	M. BRIENT
M. GODILLE	Conseiller Municipal	d°	M. SAVAT
M. CODACCIONI	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. NEDAN	Conseiller Municipal	d°	Mme ARCHIMBAUD
Mme GHAZOUANI-ETTIH	Conseillère Municipale	d°	M. ZANTMAN
M. THOREAU	Conseiller Municipal	d°	M. WOLF
M. TOUPOUSSANT	Conseiller Municipal	d°	Mme EPANYA

Étaient absent(e)s :

M. CLEREMBEAU, Mme HAMADOUCHE, M. YAZI-ROMAN, Mme BENISTY, Mme SAINTE-MARIE

Secrétaire de séance : M. Bertrand KERN

• **Direction des Relations avec les Usagers**

N° DEL20131128_15

OBJET : CONVENTION RELATIVE À LA TRANSMISSION DES AVIS ÉLECTORAUX PAR INTERNET À L'INSEE (Id webdelib : 444)

Mme BERLU. Depuis juin 2013, l'Institut National de la statistique et des études économiques propose une évolution du dispositif de transmission des données de l'INSEE vers les communes en matière de fichier électoral.

Sur le même modèle que pour les données état civil, l'INSEE propose de dématérialiser l'envoi des données permettant d'actualiser les listes électorales : inscription des jeunes, demandes de radiations, mentions à apposer.

A compter de la révision électorale 2013/2014, l'INSEE n'enverra donc plus de Cédéroms ni de supports papier.

Deux grands bénéfices sont attendus :

- un gain de temps pour les équipes : les tâches de saisie disparaissent et sont remplacées par une simple opération de transfert de fichiers dans le logiciel de la commune (ADAGIO).
- Un gain de fiabilité : les risques de saisie erronée sont éliminés, prévenant le constat d'erreur le jour de l'élection ; des événements comme le retard ou la perte du courrier ne peuvent plus contrarier le respect des délais légaux.

La présente convention régit également la transmission à l'INSEE, au moyen de l'application SDFI (Système de dépôt de fichier intégré) de l'ensemble des avis électoraux de la commune (mouvements d'inscription et de radiation).

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir

APPROUVER la convention annexée entre la commune de Pantin et l'Institut national de la statistique et des études économiques.

AUTORISER M. le Maire à signer cette convention.

Avis favorable de la 2^{ème} Commission

M. le Maire, .- Y a-t-il des questions ?

Il est procédé au vote de la délibération

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les conventions datées du 22 décembre 2006 et du 10 février 2009 relatives à la transmission des données électorales par internet à l'INSEE ;

Considérant la nécessité de recevoir les données électorales transmises par l'INSEE dans les meilleures conditions de sécurité et de fiabilité,

Considérant également l'intérêt de pouvoir transmettre à l'INSEE, par la voie dématérialisée, les avis électoraux de la Commune,

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme BERLU

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la signature de la convention n°DR12/2013 entre la commune de Pantin et l'Institut national de la statistique et des études économiques

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la signature de la convention citée ci-dessus.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2013

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 22 novembre 2013, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire.

La séance est ouverte à 19 h 10.

Etaient présents :

M. KERN, M. SAVAT, M. VUIDEL, Mme BERLU, M. PERIES, M. LEBEAU, M. BRIENT, Mme MALHERBE, Mme RABBAA, Mme PLISSON, M. AMSTERDAMER, Mme AZOUG, Mme PENNANECH-MOSKALENKO, Mme PEREZ, M. BENDO, Mme ARCHIMBAUD, M. ASSOHOUN, M. SEGAL-SAUREL, M. ZANTMAN, Mme NGOSSO, M. BADJI, Mme KERN, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. BIRBES, Mme BEN KHELIL, M. WOLF, M. HENRY, Mme EPANYA, M. BEN CHERIF, Mme ROSINSKI

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme TOULLIEUX	Conseillère Municipale	d°	Mme PEREZ
Mme NOUAILLE	Conseillère Municipale	d°	M. BRIENT
M. GODILLE	Conseiller Municipal	d°	M. SAVAT
M. CODACCIONI	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. NEDAN	Conseiller Municipal	d°	Mme ARCHIMBAUD
Mme GHAZOUANI-ETTIH	Conseillère Municipale	d°	M. ZANTMAN
M. THOREAU	Conseiller Municipal	d°	M. WOLF
M. TOUPOISSANT	Conseiller Municipal	d°	Mme EPANYA

Étaient absent(e)s :

M. CLEREMBEAU, Mme HAMADOUCHE, M. YAZI-ROMAN, Mme BENISTY, Mme SAINTE-MARIE

Secrétaire de séance : M. Bertrand KERN

• **Direction de la Santé**

N° DEL20131128_16

OBJET : CONTRAT RÉGIONAL D'EXERCICE SANITAIRE - APPUI AUX PRATICIENS EN COURS D'INSTALLATION SUR UNE COMMUNE CLASSÉE DÉFICITAIRE OU FRAGILISÉE AU TITRE DE LA DÉMOGRAPHIE MÉDICALE ET PARAMÉDICALE (Id webdelib : 421)

Mme BERLU La délibération CR 03-12 votée par le Conseil régional d'Ile de France le 27 septembre 2012 prévoit le dispositif des Contrats Régionaux d'Exercice Sanitaire (CRES) en tant qu'outil de renforcement de l'offre de soins sur tout le territoire et en particulier de soutien à l'installation ou au maintien des professionnels de santé (médecins généralistes ou spécialistes de premier recours et diplômés para médicaux : infirmières, kinésithérapeutes et sages-femmes) sur les zones des territoires classés déficitaires ou fragilisés au titre de la démographie médicale ou paramédicale.

Le classement établi par l'Agence Régionale de Santé, par arrêté n°12-209 du 24 mai 2012 relatif à la définition des zones de mise en œuvre des mesures destinées à favoriser une meilleure répartition géographique des professionnels de santé, des pôles de santé et des centres de santé, classe Pantin comme « zone fragile ».

Ce contrat est quadripartite, co-signé par le professionnel de santé intéressé, le Conseil régional, l'Agence Régionale de Santé, la collectivité territoriale.

Au travers de ce contrat, le praticien souhaitant s'installer ou le praticien déjà installé mais souhaitant faire des travaux de sécurité dans son cabinet (blindage, alarme...), pourra bénéficier d'une aide à l'investissement de la part de la Région à hauteur maximale de 50 % de la dépense subventionnable dans la limite d'un plafond de subvention de 15 000 €.

En contrepartie, le bénéficiaire s'engage à exercer son activité en secteur 1, en libéral ou à titre salarié, sur la commune, durant une période minimale de 3 ans à compter de l'entrée en vigueur du contrat.

La collectivité publique signataire doit s'engager à un accompagnement du professionnel de santé dans ses démarches et l'exercice de son activité. Cet accompagnement, dénué d'engagement financier, peut prendre des formes diverses : information concernant son installation, aide à la mise en réseau entre professionnels, mise à disposition de salles de réunion, de plateau technique ...

A Pantin, la démographie des professionnels de santé est inquiétante (5,6 médecins libéraux pour 10 000 habitants contre 6,8 sur le département) et les départs à la retraite ne sont pas compensés par des arrivées, sachant que 63% des médecins en exercice ont plus de 50 ans.

Il est important que la Ville s'engage dans la recherche de moyens pour stabiliser l'offre de santé et favoriser l'installation de nouveaux professionnels libéraux. Le Contrat Régional d'Exercice Sanitaire constitue un de ces moyens.

Il est demandé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER le projet de Contrat Régional d'Exercice Sanitaire

D'AUTORISER M. le Maire à le signer

Mme BERLU Nous menons un travail très actif pour lutter contre une certaine démographie médicale qui n'est pas satisfaisante, qui n'est pas propre à Pantin mais qui nous touche. La note précise que les chiffres de Pantin sont inférieurs à ceux du département. Nous avons mis en place un certain nombre de dispositifs. Avec le directeur de la santé, nous proposons une bourse aux locaux pour des médecins qui souhaitent s'installer ou trouver un autre local pour mettre en œuvre l'obligation d'accès aux personnes handicapées. Avec le CMS, nous mettons en place un parcours de stage pour que de jeunes stagiaires, notamment des Internes, puissent voir à Pantin un exercice de la médecine chez plusieurs praticiens, et avoir envie de rester sur notre territoire. Nous travaillons avec des universités. Nous espérons rapidement pouvoir avoir le titre de Centre de santé universitaire, ce qui nous permettrait d'être plus attractifs.

Cette convention avec le Conseil régional est un soutien à l'activité des médecins sur le territoire. C'est une convention intéressante pour les praticiens puisqu'un praticien souhaitant s'installer ou qui l'est déjà mais qui souhaite faire des travaux de sécurité dans son cabinet pourra bénéficier d'une aide à l'investissement de la part de la Région.

J'ai oublié de vous signaler que nous rencontrons régulièrement les professionnels de santé, comme nous l'avons fait le 4 novembre dernier, pour aider certains d'entre eux qui voudraient s'engager dans un projet de maison de santé. La collectivité a mis en œuvre cet accompagnement mais elle le ferait d'autant plus dans le cadre de cette convention.

Avis favorable de la 2^{ème} commission

M. le Maire,- Y a-t-il des questions ?

Mme ARCHIMBAUD.- Avez-vous trouvé des médecins volontaires pour créer une maison de santé ?

Mme BERLU.- Nous avons tenu plusieurs réunions avec les professionnels libéraux de la ville. Certains ont manifesté le désir de travailler sur un projet de maison de santé. Nous avons eu l'heureuse surprise, lors de la réunion du 4 novembre 2013 à laquelle nous avons convié un professionnel pour exposer les caractéristiques de ces maisons de santé, d'accueillir une dizaine de professionnels dont certains sont implantés, notamment aux Quatre-Chemins. Il semblerait qu'un premier projet puisse voir le jour aux Quatre Chemins, mais « il ne faut pas vendre la peau de l'ours avant de l'avoir tué ». Il pourrait y en avoir un autre sur Hoche. J'espère que le projet des Quatre-Chemins pourra se développer rapidement, nous ferons tout pour les accompagner dans ce projet.

M. HENRY.- Il est bien que Mme Berlu ait expliqué les autres actions parce qu'il est difficile de comprendre un vaste sujet à travers une simple délibération, il faut toujours éclairer le reste. Vos actions sur le centre de santé universitaire, sur le travail de partenariat sont bonnes.

Nous souhaitons attirer l'attention parce que, si la mesure du Conseil régional est bonne, je ne suis pas sûr qu'elle soit capable de changer la donne. Il y a la question des maisons de santé. Les praticiens s'engagent-ils à être en secteur 1 ?

Je souhaiterais avoir un panorama sur l'activité des centres de santé municipaux et sur la possibilité de renforcer leur implantation et leur impact. La structure existe, elle est sécurisante pour les praticiens. Il faut étudier quelle pourrait être l'intervention de la collectivité pour offrir aux habitants un large panel de généralistes et de spécialistes.

Mme BERLU.- Je vais vous donner quelques éléments et je vous en fournirai d'autres plus détaillés ultérieurement. L'activité des centres de santé est constante, bien que nous ayons eu quelques inquiétudes sur l'activité des laboratoires. Nous rencontrons quelques difficultés pour un certain nombre de recrutements, surtout dans le domaine de la psychiatrie et de la dentisterie. Nous avons eu quelques difficultés ponctuelles liées à l'accueil. L'activité est assez importante et le nombre de médecins est suffisant pour répondre aux demandes. Il y a parfois des listes d'attente mais comme j'ai eu l'occasion de l'expliquer ici, en orthodontie par exemple, certains patients entrent dans un dispositif et sont prioritaires pour leurs soins. Il n'y a pas forcément de place pour des nouveaux entrants.

Sur les questions de médecine générale, nous sommes amenés à répondre aux demandes. Le nombre de personnes utilisant le centre de santé est conséquent. Je vous fournirai le détail avec plaisir.

Pour répondre à la deuxième question, tout dépend de la convention passée et du travail mené par une maison de santé. Une maison de santé est un dispositif à géométrie variable en fonction du souhait des praticiens, des personnes avec lesquelles ils veulent travailler et de leur propre projet de santé. Elles doivent rédiger un projet de santé pour obtenir une labellisation par l'ARS. Nous les poussons à tenir compte de la situation sociale des habitants et à pratiquer des tarifs accessibles aux Pantinois, mais je pense que c'est le cas de bon nombre de médecins dans la ville.

Dans un projet de maison de santé, ce sont les praticiens qui décident de la façon dont ils travaillent ensemble puisque c'est un projet de médecins libéraux.

Il est procédé au vote de la délibération

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération CR 03-12 votée par le Conseil Régional d'Ile-de-France le 27 septembre 2012 ;

Considérant la faiblesse de l'offre de santé sur le territoire de la Ville (5,6 médecins libéraux pour 10 000 habitants à Pantin contre 6,8 sur le département), prenant en considération l'âge moyen des professionnels de santé installés sur Pantin (63% des médecins en exercice ont plus de 50 ans) et la perspective de non remplacement à terme de l'ensemble des professionnels de santé partis à la retraite ;

Considérant le souhait de la Ville de s'engager dans la recherche de moyens pour stabiliser l'offre de santé et favoriser l'installation de nouveaux professionnels libéraux.

Considérant la sollicitation du Conseil régional afin que la Ville de Pantin se porte partenaire du dispositif de Contrat Régional d'Exercice Sanitaire, dispositif de subventionnement de l'investissement -travaux ou équipements- des professionnels de santé en cours d'installation ou déjà installés,

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme BERLU

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE le projet de Contrat Régional d'Exercice Sanitaire

AUTORISE M. le Maire à le signer

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2013

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 22 novembre 2013, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire.

La séance est ouverte à 19 h 10.

Etaient présents :

M. KERN, M. SAVAT, M. VUIDEL, Mme BERLU, M. PERIES, M. LEBEAU, M. BRIENT, Mme MALHERBE, Mme RABBAA, Mme PLISSON, M. AMSTERDAMER, Mme AZOUG, Mme PENNANECH-MOSKALENKO, Mme PEREZ, M. BENDO, Mme ARCHIMBAUD, M. ASSOHOUN, M. SEGAL-SAUREL, M. ZANTMAN, Mme NGOSSO, M. BADJI, Mme KERN, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. BIRBES, Mme BEN KHELIL, M. WOLF, M. HENRY, Mme EPANYA, M. BEN CHERIF

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme TOULLIEUX	Conseillère Municipale	d°	Mme PEREZ
Mme NOUAILLE	Conseillère Municipale	d°	M. BRIENT
M. GODILLE	Conseiller Municipal	d°	M. SAVAT
M. CODACCIONI	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. NEDAN	Conseiller Municipal	d°	Mme ARCHIMBAUD
Mme GHAZOUANI-ETTIH	Conseillère Municipale	d°	M. ZANTMAN
M. THOREAU	Conseiller Municipal	d°	M. WOLF
M. TOUPOISSANT	Conseiller Municipal	d°	Mme EPANYA

Étaient absent(e)s :

M. CLEREMBEAU, Mme HAMADOUCHE, M. YAZI-ROMAN, Mme BENISTY, Mme SAINTE-MARIE, Mme ROSINSKI

Secrétaire de séance : M. Bertrand KERN

DÉPARTEMENT CITOYENNETÉ ET DÉVELOPPEMENT DE LA PERSONNE

- **Direction de la Démocratie Participative, de la Jeunesse et du Développement des Quartiers**

N° DEL20131128_17

OBJET : COMPLÉMENT DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION "POUR UNE VIE MEILLEURE" (Id webdelib : 446)

M. BADJI Le Conseil Municipal a approuvé lors de sa séance du 20 septembre 2012, une convention pluriannuelle d'objectifs entre la Ville de Pantin et l'association « Pour une vie meilleure ». Cette convention porte sur la période 2012-2014, Elle prévoit notamment que l'association organisera chaque année à Pantin un gala de boxe thaïe, événement sportif et festif.

Pour soutenir cette initiative la Ville versera à l'association un complément de subvention de 5 000 euros, qui s'ajoute aux 10 000 euros versés au titre du fonctionnement ordinaire.

Le gala a eu lieu le 9 mars 2013. Il s'est déroulé au gymnase Maurice Bacquet et a réuni plus de 250 spectateurs de tous âges. En plus de la qualité de l'organisation elle-même, l'association a rempli ses obligations en termes de production de bilans, notamment financiers.

Compte tenu du fait que l'association a rempli l'ensemble de ses objectifs et vu les termes de la convention conclue entre la Ville et « Pour une vie meilleure »,

il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

APPROUVER l'attribution d'un complément de subvention de fonctionnement 2013 de 5000 euros à l'association « Pour une vie meilleure »

AUTORISER M. le Maire à procéder au versement de ce complément de subvention.

Avis favorable de la 3^{ème} Commission

M. le Maire, - Y a-t-il des questions ?

Mme PENNANECH-MOSKALENKO.- Tout le monde connaît de réputation l'association « pour une vie meilleure ». Elle travaille beaucoup avec la jeunesse. Elle est très dynamique, toujours pleine de projets, très enthousiaste. En 2013, elle a déjà organisé un tournoi de football avec 15 équipes, elle a sensibilisé à la sécurité routière, elle assure des cours de danse de hip hop, elle a fait l'accompagnement BAFI citoyen, elle a élargi son public parce qu'elle travaille dorénavant sur les Quatre-Chemins et le Haut-Pantin. Elle travaille en réseau avec d'autres associations du type les Engraineurs, elle participe aux Assises de la jeunesse. Demain soir, elle accompagnera l'association Miandra au Ciné 104 pour récolter des fonds pour l'hôpital de Madagascar.

Devant cette énergie et cet enthousiasme, quand elle nous a dit qu'elle allait organiser un gala de boxe thaï, nous nous sommes dit qu'il fallait être prudent. Nous leur avons proposé de leur verser un complément de subvention, ce qui a été fait. Cela fait partie d'une politique à laquelle le service de la vie associative avait réfléchi : garder une enveloppe pour le cas où certaines associations feraient plus par rapport à leur premier contrat d'objectifs.

Mme PLISSON.- Je ne vois pas ce qu'est la boxe thaï.

M. AMSTERDAMER.- Les points et les pieds.

M. le Maire, - C'est l'une des disciplines les plus violentes du domaine de la boxe, on peut taper avec tout.

Mme AZOUG.- J'ai assisté aux galas de boxe, j'ai été très agréablement surprise par l'énergie des jeunes et par leur organisation. Je conçois qu'il est stupide de s'étonner de l'organisation de la jeunesse. Nous avons eu un échange sur le respect des engagements, or ils les ont respectés. Il me semblait important que nous

puissions verser cette subvention.

Concernant la violence de la boxe thaï, je ne partage pas cet avis. Je trouve que, comme pour toutes les autres disciplines, il y a beaucoup de règles. La violence est présente comme dans les autres boxes.

Il est procédé au vote de la délibération

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi susvisée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le projet de convention ;

Considérant la volonté municipale de soutenir le développement des activités associatives sur son territoire ;

Considérant la convention pluriannuelle d'objectifs 2012-2014, établie entre la Ville de Pantin et l'association « Pour une vie meilleure », mentionnant la possibilité de procéder à l'attribution d'un complément de subvention, conditionné à l'organisation d'un gala de boxe thaïe,

Considérant le bilan du gala de boxe thaïe, organisé à Pantin le 9 mars 2013 par l'association « Pour une vie meilleure »,

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. BADJI

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'attribution d'un complément de subvention de fonctionnement 2013 de 5000 euros à l'association « Pour une vie meilleure »

AUTORISE M. le Maire à procéder au versement de ce complément de subvention 2013.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2013

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 22 novembre 2013, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire.

La séance est ouverte à 19 h 10.

Etaient présents :

M. KERN, M. SAVAT, M. VUIDEL, Mme BERLU, M. PERIES, M. LEBEAU, M. BRIENT, Mme MALHERBE, Mme RABBAA, Mme PLISSON, M. AMSTERDAMER, Mme AZOUG, Mme PENNANECH-MOSKALENKO, Mme PEREZ, M. BENDO, Mme ARCHIMBAUD, M. ASSOHOUN, M. SEGAL-SAUREL, M. ZANTMAN, Mme NGOSSO, M. BADJI, Mme KERN, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. BIRBES, Mme BEN KHELIL, M. WOLF, M. HENRY, Mme EPANYA, M. BEN CHERIF, Mme ROSINSKI

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme TOULLIEUX	Conseillère Municipale	d°	Mme PEREZ
Mme NOUAILLE	Conseillère Municipale	d°	M. BRIENT
M. GODILLE	Conseiller Municipal	d°	M. SAVAT
M. CODACCIONI	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. NEDAN	Conseiller Municipal	d°	Mme ARCHIMBAUD
Mme GHAZOUANI-ETTIH	Conseillère Municipale	d°	M. ZANTMAN
M. THOREAU	Conseiller Municipal	d°	M. WOLF
M. TOUPOUSSANT	Conseiller Municipal	d°	Mme EPANYA

Étaient absent(e)s :

M. CLEREMBEAU, Mme HAMADOUCHE, M. YAZI-ROMAN, Mme BENISTY, Mme SAINTE-MARIE

Secrétaire de séance : M. Bertrand KERN

OBJET : CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE PANTIN ET L'ASSOCIATION CYCLOFFICINE (Id webdelib : 441)

Mme PENNANECH-MOSKALENKO La Cyclofficine de Pantin est une association ayant pour objet de contribuer à la promotion active de la pratique du vélo, dans un esprit de développement durable, de partage des savoirs et de renforcement du lien social. Ce projet s'inscrit dans une démarche de dimension régionale, consistant à développer un réseau d'ateliers vélo implantés dans différentes villes d'Ile de France par d'autres cyclofficines. Deux de ces ateliers existent déjà à Paris XX^e et Ivry-sur-Seine.

La Cyclofficine de Pantin est présente dans la ville depuis plusieurs années : elle a animé les deux éditions de « La rue est à nous » en 2010 et 2011 et elle organise des ateliers d'initiation à l'auto-réparation de vélo à l'occasion du salon des associations, de la semaine du Développement durable ou de fêtes et événements de quartier. La qualité de son travail est reconnue par de nombreux partenaires, notamment par la Préfecture de Seine-Saint-Denis et l'Agence nationale pour la Cohésion Sociale et pour l'Égalité des chances (Acsé), qui lui accordent une subvention dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS).

La Cyclofficine est sur le point de renforcer son implantation à Pantin, en s'installant dans un local situé dans le quartier des Quatre-Chemins. Elle y ouvrira un atelier vélo, qui est un lieu d'implication citoyenne, d'apprentissage de l'entretien et de la réparation des vélos, un lieu de promotion active de la pratique du vélo et un lieu de rencontres, d'échanges, de transmission de connaissances et de savoir-faire. Dans ce contexte, l'association a souhaité formaliser sa relation avec la Ville de Pantin, par la signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs.

Le projet et les actions de la Cyclofficine sont en accord avec la politique municipale de soutien à la vie associative, à l'innovation sociale, ainsi que d'éducation aux enjeux environnementaux et de renforcement de la cohésion sociale. La signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs de trois ans est un instrument au service de la poursuite de ces objectifs. Ce type de convention conforte la relation entre l'association et la Ville, et elle constitue une reconnaissance de la qualité de son projet et de son travail.

Les objectifs poursuivis par l'Association au travers de la convention sont :

- contribuer au mieux vivre ensemble, en rassemblant un public large et varié, autour de ses activités et des valeurs qu'elle véhicule ;
- bénéficier d'un cadre juridique et financier sécurisant, lui permettant de mener ses actions à Pantin ;
- être reconnue comme un acteur et un partenaire important, dans les champs du développement social local, de la citoyenneté et de la prévention.

Ceux de la Ville Pantin sont :

- d'assurer un soutien pérenne à moyen terme, à un acteur de terrain, qui joue un rôle important en matière éducative, de transmission des valeurs et de tissage et de renforcement des liens socio-culturels ;
- d'aider l'Association, au moment où elle s'installe dans des locaux situés dans le quartier des Quatre-Chemins, ce qui traduit son engagement sur le territoire pantinois, et renforcera l'efficacité de son action ;
- de garantir une offre d'activités à l'attention du public pantinois dans les domaines correspondant à l'objet de l'Association, notamment dans les quartiers classés en politique de la ville ou en zone de sécurité prioritaire : les Courtillières, les Quatre-Chemins et Hoche ;
- d'instaurer un cadre juridique stable, propice au développement de partenariats et d'actions avec l'Association.

Par ailleurs, l'Association s'engage à :

- organiser des ateliers de réparation de vélos et d'apprentissage de la mécanique vélo. Les ateliers qui auront lieu dans le local de l'association à Pantin sont réservés aux adhérents. Ceux qui auront lieu hors les murs, dans différents lieux publics, sont ouverts à tous et gratuits ;

- mener ces ateliers dans un esprit de développement du lien social et de prévention citoyenne ;
- informer le public des horaires et programmes de ses activités ;
- participer aux manifestations organisées par la Ville, notamment les actions de quartier ;
- sensibiliser le personnel municipal amené à se déplacer en vélo sur l'entretien et la réparation des vélos ;
- animer chaque année :
 - une à trois sessions d'auto-réparation hebdomadaires en direction des adhérents dans ses locaux (hors fermeture pour congés annuels) ;
 - deux bourses aux vélos;
 - un atelier de réparation de vélos de rue participatif à l'occasion de la fête de la ville de Pantin ;
 - un atelier de réparation de vélos de rue participatif à l'occasion du salon des associations de la ville de Pantin ;
 - une session d'auto-réparation participative de trois heures mensuelle dédiée au personnel municipal dans les locaux de l'association ;
 - un à vingt-quatre ateliers de réparation participatifs au total en direction des résidents des quartiers Politique de la Ville, selon les partenariats financiers établis entre l'association et des collectivités et structures autres que la ville de Pantin chaque année.

De son côté, la Ville s'engage à :

- faciliter l'organisation des ateliers hors les murs, notamment en accordant les autorisations nécessaires d'occupation du domaine public municipal et en informant les acteurs de la tranquillité publique ;
- inviter l'association à prendre part aux actions et manifestations organisées par la ville et présentant un caractère de développement du lien social, de prévention ou de sensibilisation et d'éducation aux questions d'environnement, de développement durable ou de développement social local ;
- encourager les habitants fréquentant les structures municipales à se rendre aux ateliers et animations de l'association ;
- accompagner l'association dans le montage de dossiers de demande de subvention.

La Ville versera à l'association une subvention d'un montant total de 24 000€, répartie par tiers entre les exercices budgétaires 2014, 2015 et 2016. L'attribution de cette subvention est votée chaque année par le conseil municipal, en fonction des crédits inscrits au budget pour l'année en cours, et de la politique municipale de soutien aux associations. L'association devra accompagner chaque demande de bilans et de documents, tels que stipulés dans la convention.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

APPROUVER la présente convention

AUTORISER M. le Maire à la signer.

Avis favorable de la 3^{ème} Commission

M. le Maire, - Y a-t-il des questions ?

M. LEBEAU.- Mme Moskalenko le disait, c'est un travail de longue haleine. Dans le plan d'aménagement cyclable de la ville que nous avons voté ici, une fiche portait sur la mise en place d'un atelier de réparation de vélo. Je voulais souligner que nous réalisons une action qui était prévue au-delà du plan d'aménagement cyclable, dans le programme municipal.

M. PERIES.- J'ai une demande de précision. Nous allons étudier cette semaine les interventions dans le cadre du CUCS. La subvention présentée ce soir entre-t-elle dans ce cadre ou est-ce une simple subvention de fonctionnement ?

M. le Maire, - Nous répondrons à M. Péries dans la semaine.

M. VUIDEL.- Pour saluer cette convention, je voulais faire une petite échappée ! Nous n'avons pas de demoiselle du maillot jaune ce soir, c'est bien dommage ! Pour une fois, rompant avec notre combat contre le sexisme, nous aurions consenti à la présence de ces naïades souriantes qui accueillent habituellement le cycliste sur le podium après l'arrivée.

À défaut nous pourrions même, si nos convictions nous y portaient, aller faire brûler un cierge dans la chapelle « Notre Dame des Cyclistes », sanctuaire national du cyclisme et du cyclotourisme, sis dans la charmante bourgade de Labastide d'Armagnac près de Mont-de-Marsan. Nous pourrions ainsi la remercier d'avoir exaucé la prière des cyclistes qui, je vous le rappelle où vous l'apprendez, est la suivante : « *Nous te demandons de faire de la bicyclette un instrument de fraternité et d'amitié.* » Nous serions prêts à croire à l'intervention divine qui a permis le coup de pédale nécessaire pour que le miracle ait lieu, car ici ce dont il s'agit c'est bien de fraternité autour du graissage du pédalier et de l'abrasage de la rustine, de l'amitié naissante au gré des balades dans nos quartiers ou le long du canal sur la petite reine rafistolée.

Dans cet homérique tour de Pantin débuté en 2010, l'équipe Cyclofficine n'a jamais mis pied à terre, même quand la pente était raide, le pavé glissant et la ligne d'arrivée invisible à l'horizon. Pour ces fous de la vie des quartiers, ces fers de lance de la transformation conviviale de la société, ces tenants d'un modèle économique circulaire, ces adorateurs de l'animation de l'espace public, ces gourmands de l'échange humain, ces fétichistes du cambouis, la convention que l'on nous demande d'approuver ce soir a valeur de record toute catégorie dans l'étape de montagne visant à installer l'atelier vélo dans notre ville.

Sans jamais se départir de leur sympathique sourire, de leur cohésion d'équipe, dans les pires moments du tour, ils ont magnifiquement arraché la victoire dans un sprint final d'ores et déjà légendaire. Ils s'apprêtent donc aujourd'hui à signer cette convention au risque d'y laisser quelques traces de cambouis qui pourraient bien d'ici peu s'arracher à prix d'or comme les plus précieux des autographes. Ils rentrent ainsi dans la légende pantinoise.

Prochaine étape, un contre la montre pour investir dans un local qui les installe de plain-pied dans le quartier des Quatre-Chemins. Seront-ils entendus par le directeur du tour, propriétaire du local actuel, qui doit leur servir de lieu d'étape et qui sait combien les associations rendent en richesse humaine ce qu'on leur donne en facilité d'installation ? Le Père Noël qui n'est jamais bien loin quand il s'agit de récompenser les enfants méritants aura-t-il ce cadeau dans sa hotte ? Je vous invite à les aider à endosser le maillot jaune, soyons leurs plus fervents supporters pour préparer dès à présent le tour 2014.

Il est procédé au vote de la délibération

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le projet de convention ;

Considérant la volonté municipale de soutenir le développement des activités associatives sur son territoire ;

Considérant le projet de l'association la Cyclofficine de Pantin, d'atelier d'autoréparation de vélo, d'éducation aux enjeux du développement durable et de renforcement du lien social ;

Considérant la nécessité de donner un cadre pérenne au partenariat entre la Ville de Pantin et la Cyclofficine de Pantin ;

Considérant la nécessité de préciser les objectifs et les modalités de ce partenariat ;

Considérant la nécessité pour cela de conclure une convention pluriannuelle d'objectifs avec la dite association ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme PENNANECH-MOSKALENKO

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la convention pluriannuelle d'objectifs conclue avec l'association la Cyclofficine de Pantin pour une durée de trois ans jusqu'au 31 décembre 2016.

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2013

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 22 novembre 2013, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire.

La séance est ouverte à 19 h 10.

Etaients présents :

M. KERN, M. SAVAT, M. VUIDEL, Mme BERLU, M. PERIES, M. LEBEAU, M. BRIENT, Mme MALHERBE, Mme RABBAA, Mme PLISSON, M. AMSTERDAMER, Mme AZOUG, Mme PENNANECH-MOSKALENKO, Mme PEREZ, M. BENDO, Mme ARCHIMBAUD, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. ZANTMAN, Mme NGOSSO, M. BADJI, Mme KERN, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. BIRBES, Mme BEN KHELIL, M. WOLF, M. HENRY, Mme EPANYA, M. BEN CHERIF, Mme ROSINSKI

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaients absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme TOULLIEUX	Conseillère Municipale	d°	Mme PEREZ
Mme NOUAILLE	Conseillère Municipale	d°	M. BRIENT
M. GODILLE	Conseiller Municipal	d°	M. SAVAT
M. CODACCIONI	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. NEDAN	Conseiller Municipal	d°	Mme ARCHIMBAUD
Mme GHAZOUANI-ETTIH	Conseillère Municipale	d°	M. ZANTMAN
M. THOREAU	Conseiller Municipal	d°	M. WOLF
M. TOUPOUSSANT	Conseiller Municipal	d°	Mme EPANYA

Étaients absent(e)s :

M. CLEREMBEAU, Mme HAMADOUCHE, M. YAZI-ROMAN, Mme BENISTY, Mme SAINTE-MARIE

Secrétaire de séance : M. Bertrand KERN

DÉPARTEMENT PATRIMOINE ET CADRE DE VIE

• Direction des Espaces Publics

N° DEL20131128_19

OBJET : REDEVANCE DES DROITS DE VOIRIE POUR LES TOURNAGES DE FILMS ET REPORTAGES PHOTOGRAPHIQUES POUR 2014 (Id webdelib : 413)

M. SAVAT Par délibération en date du 20 décembre 2012, le Conseil Municipal a actualisé la redevance des droits de voirie pour les tournages de films et les reportages photographiques, le coût de remise en état du domaine public ou privé de la Ville par les services municipaux en cas de défaillance des sociétés de tournage, la redevance forfaitaire pour les prises de photos sur le domaine public.

Il est proposé d'augmenter uniquement les tarifs de redevance de droits de voirie pour les longs métrages et les films publicitaires et de maintenir les autres tarifs délibérés en 2013 pour 2014 :

	LONGS METRAGES FILMS PUBLICITAIRES	COURTS METRAGES ASSOCIATIONS
Occupation des locaux : - domaine public de la Ville (Hôtel de Ville, centre administratif, piscine, école...)	490 €/jour	220 €/jour
- domaine privé de la Ville (bâtiment d'habitation, locaux commerciaux...)	290 €/jour	130 €/jour
Occupation du domaine public, Occupation des espaces verts, Occupation du cimetière	420 €/jour	190 €/jour
Stationnement des véhicules techniques : - véhicules de - 5 T, prises de vues, loges, cantine - véhicules de + 5 T.	55 €/jour 90 €/jour	25 €/jour 41 €/jour

La prise de photos sur le domaine public et des établissements publics est fixé à 77 € par jour.

Le paiement du stationnement réglementé s'effectuera suivant les tarifs en vigueur.

Il sera demandé, à chaque tournage, de laisser le domaine (public ou privé) en bon état. Si ce n'était pas le cas :

- coût horaire d'un agent : 45 € de l'heure/agent,
- engin de nettoyage avec personnel : 258 € par demi-journée,
- frais de décharge : 63 €/m³ non divisible.

Les sociétés de tournage devront mettre en place la signalisation correspondante, tels que les arrêtés d'interdiction de stationner ou de circuler. Aucun prêt de matériel ne sera accordé. Elles devront se conformer aux règles de pose en vigueur.

Toute autorisation de tournage fera l'objet d'un accord écrit avec prescriptions si nécessaire, signée par M. le Maire.

Les associations Pantinoises sont exonérées de cette redevance.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

APPROUVER ces tarifs pour l'année 2014.

Avis favorable de la 4^{ème} Commission

M. Le Maire, - Y a-t-il des questions ?

Il est procédé au vote de la délibération

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2005 instaurant une redevance de droits de voirie pour les tournages de films et reportages photographiques ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 novembre 2005 exonérant les associations pantinoises de ladite redevance ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 février 2008 instaurant une taxe d'occupation pour neutralisation de places de stationnement payant ;

Considérant la proposition de M. le Maire d'augmenter uniquement les tarifs de redevance de droits de voirie pour les longs métrages et les films publicitaires et de maintenir les autres tarifs délibérés en 2013 pour 2014 :

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. SAVAT

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

FIXE la redevance de droits de voirie pour les tournages de films et reportages photographiques pour l'année 2014 comme suit :

	LONGS METRAGES FILMS PUBLICITAIRES	COURTS METRAGES ASSOCIATIONS
Occupation des locaux : - domaine public de la Ville (Hôtel de Ville, centre administratif, piscine, école...)	490 €/jour	220 €/jour
- domaine privé de la Ville (bâtiment d'habitation, locaux commerciaux...)	290 €/jour	130 €/jour
Occupation du domaine public, Occupation des espaces verts, Occupation du cimetière	420 €/jour	190 €/jour
Stationnement des véhicules techniques : - véhicules de - 5 T, prises de vues, loges, cantine - véhicules de + 5 T	55 €/jour 90 €/jour	25 €/jour 41 €/jour

FIXE le coût de remise en état du domaine public ou privé de la Ville par les services municipaux, en cas de défaillance des sociétés de tournage comme suit :

- coût horaire d'un agent : 45 € de l'heure/agent,
- engin de nettoyage avec personnel : 258 € par demi-journée,
- frais de décharge : 63 €/m³ non divisible.

FIXE une redevance forfaitaire journalière de 77 € en ce qui concerne les prises de photos sur le domaine public et les établissements publics.

RAPPELLE que les sociétés de tournage devront mettre en place la signalisation correspondante, tels que les arrêtés d'interdiction de stationner ou de circuler. Aucun prêt de matériel ne sera accordé. Elles devront par ailleurs se conformer aux règles de pose en vigueur.

RAPPELLE que la taxe d'occupation pour neutralisation de places de stationnement payant s'applique.

RAPPELLE que tout tournage de films ou prise de photos fera l'objet d'un accord écrit du Maire, assorti de prescriptions si nécessaire.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2013

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 22 novembre 2013, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire.

La séance est ouverte à 19 h 10.

Etaient présents :

M. KERN, M. SAVAT, M. VUIDEL, Mme BERLU, M. PERIES, M. LEBEAU, M. BRIENT, Mme MALHERBE, Mme RABBAA, Mme PLISSON, M. AMSTERDAMER, Mme AZOUG, Mme PENNANECH-MOSKALENKO, Mme PEREZ, M. BENDO, Mme ARCHIMBAUD, M. ASSOHOUN, M. SEGAL-SAUREL, M. ZANTMAN, Mme NGOSSO, M. BADJI, Mme KERN, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. BIRBES, Mme BEN KHELIL, M. WOLF, M. HENRY, Mme EPANYA, M. BEN CHERIF, Mme ROSINSKI

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme TOULLIEUX	Conseillère Municipale	d°	Mme PEREZ
Mme NOUAILLE	Conseillère Municipale	d°	M. BRIENT
M. GODILLE	Conseiller Municipal	d°	M. SAVAT
M. CODACCIONI	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. NEDAN	Conseiller Municipal	d°	Mme ARCHIMBAUD
Mme GHAZOUANI-ETTIH	Conseillère Municipale	d°	M. ZANTMAN
M. THOREAU	Conseiller Municipal	d°	M. WOLF
M. TOUPOISSANT	Conseiller Municipal	d°	Mme EPANYA

Étaient absent(e)s :

M. CLEREMBEAU, Mme HAMADOUCHE, M. YAZI-ROMAN, Mme BENISTY, Mme SAINTE-MARIE

Secrétaire de séance : M. Bertrand KERN

M. SAVAT.

- Il est proposé :

- de ne pas augmenter les tarifs de droits de voirie pour l'année 2014 conformément aux tarifs proposés et de maintenir les tarifs votés pour l'année 2013 ;
- de créer des droits de voirie pour la mise en place d'échafaudage à partir du 2^{ème} mois,
- de modifier les zones de terrasses / étalages,

N°	DESIGNATION	U	DROIT en Euros
1) TRAVAUX DIVERS			
1	Bateau d'entrée charretière	m ²	9
2	Raccordement à l'égout non compris la réfection de tranchée	u	35
2) SAILLIES			
3	Marquise ou auvent	m ²	9
3) DROITS DIVERS			
6	Terrasses étalages par an zone 1	m ²	42
7	Terrasses étalages par an zone 2	m ²	33
8	Terrasses étalages par an zone 3	m ²	25
9	Terrasses fermées par an zone 1	m ²	96
10	Terrasses fermées par an zone 2	m ²	67
11	Terrasses fermées par an zone 3	m ²	48,2
12	Paravent limitant les terrasses zone 1	ml	13
13	Paravent limitant les terrasses zone 2	ml	12
14	Paravent limitant les terrasses zone 3	ml	6
15	Occupation du sol par jour les 30 premiers jours	m ²	1
16	Occupation du sol par mois à partir du 31ème jour	m ²	8
17	Echafaudage le 1er mois	ml	9
18	Echafaudage par mois à partir du 2ème mois	ml	15
19	Barrière obligatoire devant travaux par mois	ml	3
20	Voie ferrée sur sol voie publique	ml	44
21	Passage aérien	ml	35
22	Passage souterrain	ml	35
23	Câble armé sous voie publique	ml	6
24	Stationnement d'un manège forain pour enfants, moins de 25 m ² , par mois	u	56
25	Pose de benne sur voie publique par tranche de 5 jours	u	12
26	Occupation d'une place de stationnement par tranche de 5 jours	u	12

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

MAINTENIR les tarifs de droits de voirie pour l'année 2014.

CREER des droits de voirie pour la mise en place d'échafaudage à partir du 2^{ème} mois,

MODIFIER les zones de terrasses / étalages comme annexées

Avis favorable de la 4^{ème} Commission

M. le Maire, - Y a-t-il des questions ?

Il est procédé au vote de la délibération

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il convient de fixer les droits de voirie pour l'année 2014 ;

Sur proposition de M. le Maire de ne pas augmenter les droits de voirie pour l'année 2014 ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. SAVAT

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

FIXE les droits de voirie au 1^{er} janvier 2014 comme suit :

N°	DESIGNATION	U	DROIT en Euros
	1) TRAVAUX DIVERS		
1	Bateau d'entrée charretière	m ²	9
2	Raccordement à l'égout non compris la réfection de tranchée	u	35
	2) SAILLIES		
3	Marquise ou auvent	m ²	9
	3) DROITS DIVERS		
6	Terrasses étalages par an zone 1	m ²	42
7	Terrasses étalages par an zone 2	m ²	33
8	Terrasses étalages par an zone 3	m ²	25
9	Terrasses fermées par an zone 1	m ²	96
10	Terrasses fermées par an zone 2	m ²	67
11	Terrasses fermées par an zone 3	m ²	48,2
12	Paravent limitant les terrasses zone 1.	ml	13
13	Paravent limitant les terrasses zone 2	ml	12
14	Paravent limitant les terrasses zone 3	ml	6
15	Occupation du sol par jour les 30 premiers jours	m ²	1
16	Occupation du sol par mois à partir du 31 ^{ème} jour	m ²	8
17	Echafaudage le 1 ^{er} mois	ml	9
18	Echafaudage par mois à partir du 2 ^{ème} mois	ml	15
19	Barrière obligatoire devant travaux par mois	ml	3
20	Voie ferrée sur sol voie publique	ml	44
21	Passage aérien	ml	35
22	Passage souterrain	ml	35
23	Câble armé sous voie publique	ml	6
24	Stationnement d'un manège forain pour enfants, moins de 25 m ² , par mois	u	56
25	Pose de benne sur voie publique par tranche de 5 jours	u	12
26	Occupation d'une place de stationnement par tranche de 5 jours	u	12

CREE des droits de voirie pour la mise en place d'échafaudage à partir du 2^{ème} mois,

MODIFIE les zones de terrasses / étalages comme annexées

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2013

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 22 novembre 2013, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire.

La séance est ouverte à 19 h 10.

Etaient présents :

M. KERN, M. SAVAT, M. VUIDEL, Mme BERLU, M. PERIES, M. LEBEAU, M. BRIENT, Mme MALHERBE, Mme RABBAA, Mme PLISSON, M. AMSTERDAMER, Mme AZOUG, Mme PENNANECH-MOSKALENKO, Mme PEREZ, M. BENDO, Mme ARCHIMBAUD, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. ZANTMAN, Mme NGOSSO, M. BADJI, Mme KERN, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. BIRBES, Mme BEN KHELIL, M. WOLF, M. HENRY, Mme EPANYA, M. BEN CHERIF, Mme ROSINSKI

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme TOULLIEUX	Conseillère Municipale	d°	Mme PEREZ
Mme NOUAÏLLE	Conseillère Municipale	d°	M. BRIENT
M. GODILLE	Conseiller Municipal	d°	M. SAVAT
M. CODACCIONI	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. NEDAN	Conseiller Municipal	d°	Mme ARCHIMBAUD
Mme GHAZOUANI-ETTIH	Conseillère Municipale	d°	M. ZANTMAN
M. THOREAU	Conseiller Municipal	d°	M. WOLF
M. TOUPOISSANT	Conseiller Municipal	d°	Mme EPANYA

Étaient absent(e)s :

M. CLEREMBEAU, Mme HAMADOUCHE, M. YAZI-ROMAN, Mme BENISTY, Mme SAINTE-MARIE

Secrétaire de séance : M. Bertrand KERN

• **Direction de la Voirie et des Déplacements**

N° DEL20131128_21

OBJET : CRÉATION DE DROITS DE VOIRIE POUR L'IMPLANTATION DE TIRANTS SOUS LE DOMAINE PUBLIC (Id webdelib : 418)

M. SAVAT. La Ville de Pantin se développe par des constructions de logements, activités et bureaux sur l'ensemble de son territoire et notamment dans les nouvelles ZAC (ZAC du Port, ZAC des Grands Moulins, Ecoquartier...).

Les entreprises de gros œuvre recherchent la solution la plus adaptée au site, qui en première couronne parisienne, présentent des contraintes de plus en plus importantes. Le nombre de solutions est restreint principalement pour le terrassement du sous-sol.

Aussi, les services techniques ont reçu des demandes de mises en place de tirants pour la réalisation des sous-sols de certains bâtiments.

Les tirants sont des câbles, mis sous tension, solidaires du mur, permettant de maintenir celui-ci en place contre la poussée des terres. Les tirants ont une utilité uniquement lors de la phase de chantier et de terrassement. Dès que les planchers sont réalisés, leur intérêt disparaît et il convient de les désolidariser des murs. Par la suite, ils peuvent être retirés ou laissés en place.

Aussi, lorsque ces tirants ont un impact dans le sous-sol du domaine public, il convient de délibérer sur les droits d'occupation.

Les droits de voirie pour la mise en place des tirants sont fixés pour une durée maximale de 30 ans. Cette durée est calculée depuis le jour de mise en place des tirants jusqu'à leur suppression du sous-sol. Les tirants désolidarisés des murs et laissés en place sont considérés comme redevables des droits de voiries. Toute année débutée sera due entièrement.

Le taux pour l'année 2014 est fixé à 4,75€/ml.

La redevance est payable soit en une seule et unique fois, soit annuellement et ce pour la durée de 30 ans maximum.

Redevance payable en une seule et unique fois :

$R = A * L * nb$	R, la redevance
	A, le taux annuel pour un mètre de tirant situé sous le domaine public
	L, la longueur des tirants en ml
	Nb, le nombre d'années de mise en place des tirants sous le domaine public.

Redevance annuelle :

$R = A * L$	R, la redevance annuelle
	A, le taux annuel pour un mètre de tirant situé sous le domaine public
	L, la longueur des tirants en ml

Il est demandé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER la création des droits de voirie pour l'implantation de tirants sous le domaine public.

DE FIXER le taux annuel à 4,75 €/ml pour l'année 2014.

Avis favorable de la 4^{ème} Commission

M. le Maire, - Y a-t-il des questions ?

Il est procédé au vote de la délibération

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Considérant qu'il convient de créer des droits de voirie pour l'implantation de tirants sous le domaine public ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. SAVAT

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la création de droits de voirie pour l'implantation de tirants sous le domaine public,

FIXE la redevance pour l'année 2014 à 4,75 €/m³.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2013

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 22 novembre 2013, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire.

La séance est ouverte à 19 h 10.

Etaient présents :

M. KERN, M. SAVAT, M. VUIDEL, Mme BERLU, M. PERIES, M. LEBEAU, M. BRIENT, Mme MALHERBE, Mme RABBAA, Mme PLISSON, M. AMSTERDAMER, Mme PENNANECH-MOSKALENKO, Mme PEREZ, M. BENDO, Mme ARCHIMBAUD, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. ZANTMAN, Mme NGOSSO, M. BADJI, Mme KERN, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. BIRBES, Mme BEN KHELIL, M. WOLF, M. HENRY, Mme EPANYA, M. BEN CHERIF, Mme ROSINSKI

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme AZOUG	12 ème Adjointe au Maire	d°	M. VUIDEL
Mme TOULLIEUX	Conseillère Municipale	d°	Mme PEREZ
Mme NOUAILLE	Conseillère Municipale	d°	M. BRIENT
M. GODILLE	Conseiller Municipal	d°	M. SAVAT
M. CODACCIONI	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. NEDAN	Conseiller Municipal	d°	Mme ARCHIMBAUD
Mme GHAZOUANI-ETTIH	Conseillère Municipale	d°	M. ZANTMAN
M. THOREAU	Conseiller Municipal	d°	M. WOLF
M. TOUPOUSSANT	Conseiller Municipal	d°	Mme EPANYA

Étaient absent(e)s :

M. CLEREMBEAU, Mme HAMADOUCHE, M. YAZI-ROMAN, Mme BENISTY, Mme SAINTE-MARIE

Secrétaire de séance : M. Bertrand KERN

OBJET : CRÉATION DE DROITS DE VOIRIE POUR L'IMPLANTATION DE BASSINS DE RÉTENTION PRIVÉS SOUS LE DOMAINE PUBLIC (Id webdelib : 415)

M. SAVAT La Ville de Pantin se développe par des constructions de logements, activités et bureaux sur l'ensemble de son territoire, et notamment dans les nouvelles ZAC (ZAC du Port, ZAC des Grands Moulins, Ecoquartier...).

Les entreprises de gros œuvre recherchent la solution la plus adaptée au site, qui en première couronne parisienne, présente des contraintes de plus en plus importantes. Il en est de même pour la création et l'implantation des bassins de rétention des eaux pluviales lors de la réhabilitation d'un bâtiment existant.

Les règles de gestion des eaux pluviales et de leurs rejets dans les réseaux publics ont évolué au cours des décennies précédentes.

La réhabilitation d'anciens bâtiments impose la création d'un bassin de rétention. Cependant son positionnement peut s'avérer délicat (déstabilisation du sous-sol, impact sur les fondations existantes...). Ainsi, ce bassin peut se trouver en dehors de la structure du bâti. Dans le cas où les limites foncières sont les limites du bâti, il convient de délibérer sur les droits d'occupation du sous-sol des bassins de rétention privés ainsi que des canalisations privées l'alimentant.

Il convient de fixer les droits d'occupation du sous-sol pour les bassins de rétention comme suit : 4,75€/m³. Ils seront réévalués tous les ans.

Il est demandé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER la création de droits de voirie pour l'implantation de bassin de rétention privés sous le domaine public,

DE FIXER la redevance pour l'année 2014 à 4,75 €/m³.

Avis favorable de la 4^{ème} Commission

M. le Maire, - Y a-t-il des questions ?

Il est procédé au vote de la délibération

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Considérant qu'il convient de créer des droits de voirie pour l'implantation de bassins de rétention privés sous le domaine public ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. SAVAT

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la création de droits de voirie pour l'implantation de bassins de rétention privés sous le domaine public,

FIXE la redevance pour l'année 2014 à 4,75 €/ml.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2013

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 22 novembre 2013, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire.

La séance est ouverte à 19 h 10.

Etaient présents :

M. KERN, M. SAVAT, M. VUIDEL, Mme BERLU, M. PERIES, M. LEBEAU, M. BRIENT, Mme MALHERBE, Mme RABBAA, Mme PLISSON, M. AMSTERDAMER, Mme PENNANECH-MOSKALENKO, Mme PEREZ, M. BENDO, Mme ARCHIMBAUD, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. ZANTMAN, Mme NGOSSO, M. BADJI, Mme KERN, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. BIRBES, Mme BEN KHELIL, M. WOLF, M. HENRY, Mme EPANYA, M. BEN CHERIF, Mme ROSINSKI

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme AZOUG	12 ème Adjointe au Maire	d°	M. VUIDEL
Mme TOULLIEUX	Conseillère Municipale	d°	Mme PEREZ
Mme NOUAILLE	Conseillère Municipale	d°	M. BRIENT
M. GODILLE	Conseiller Municipal	d°	M. SAVAT
M. CODACCIONI	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. NEDAN	Conseiller Municipal	d°	Mme ARCHIMBAUD
Mme GHAZOUANI-ETTIH	Conseillère Municipale	d°	M. ZANTMAN
M. THOREAU	Conseiller Municipal	d°	M. WOLF
M. TOUPOUSSANT	Conseiller Municipal	d°	Mme EPANYA

Étaient absent(e)s :

M. CLEREMBEAU, Mme HAMADOUCHE, M. YAZI-ROMAN, Mme BENISTY, Mme SAINTE-MARIE

Secrétaire de séance : M. Bertrand KERN

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

N° DEL20131128_23

OBJET : ADHÉSION DE LA VILLE À L'ASSOCIATION DES MÉDIATEURS DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (Id webdelib : 417)

M. le Maire. L'Association des Médiateurs des Collectivités Territoriales a pour but de promouvoir la médiation institutionnelle dans les collectivités territoriales et de favoriser le partage d'expériences et de bonnes pratiques entre les membres.

Elle poursuit ces objectifs dans le respect des principes énoncés dans la Charte des Médiateurs des Collectivités Territoriales.

Créée le 16 mai 2013, elle regroupe déjà une quarantaine de villes, de départements et de régions et constitue un lieu privilégié d'échanges, de partage, de mutualisation, de diffusion des expériences.

Elle permet ainsi à tous ses membres de :

- partager des expériences, des valeurs et des réflexions communes et, plus généralement, de débattre de l'évolution des pratiques de la médiation,
- promouvoir la médiation auprès des collectivités territoriales, notamment à travers leurs associations, en tant que mode alternatif de règlement des conflits car la médiation institutionnelle dispose d'atouts importants : elle est rapide et efficace, facile d'accès, gratuite et confidentielle,
- constituer une structure-ressources capable de proposer des services à ses membres (création d'un site Internet, constitution d'une base de documentaire partagée, actions de formation, de communication ...)
- développer des partenariats avec d'autres structures de médiation.

Il est demandé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER l'adhésion de la Ville de Pantin à l'Association des Médiateurs des Collectivités Territoriales

D'AUTORISER le versement du montant de la cotisation prévue à l' Association des Médiateurs des Collectivités Territoriales pour l'année 2013, soit 150 €

M. le Maire La médiatrice en est l'une des fondatrices.

Avis favorable de la 2^{ème} Commission

M. le Maire- Y a-t-il des questions ?

Il est procédé au vote de la délibération

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'intérêt pour la Ville de Pantin d'adhérer à l'Association des Médiateurs des Collectivités Territoriales ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'adhésion de la Ville de Pantin à l'Association des Médiateurs des Collectivités Territoriales

AUTORISE le versement du montant de la cotisation prévue à l' Association des Médiateurs des Collectivités Territoriales pour l'année 2013, soit 150 €

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2013

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 22 novembre 2013, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire.

La séance est ouverte à 19 h 10.

Etaient présents :

M. KERN, M. SAVAT, M. VUIDEL, Mme BERLU, M. PERIES, M. LEBEAU, M. BRIENT, Mme MALHERBE, Mme RABBAA, Mme PLISSON, M. AMSTERDAMER, Mme PENNANECH-MOSKALENKO, Mme PEREZ, M. BENDO, Mme ARCHIMBAUD, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. ZANTMAN, Mme NGOSSO, M. BADJI, Mme KERN, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. BIRBES, Mme BEN KHELIL, M. WOLF, M. HENRY, Mme EPANYA, M. BEN CHERIF, Mme ROSINSKI

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme AZOUG	12 ^{ème} Adjointe au Maire	d°	M. VUIDEL
Mme TOULLIEUX	Conseillère Municipale	d°	Mme PEREZ
Mme NOUAÏLLE	Conseillère Municipale	d°	M. BRIENT
M. GODILLE	Conseiller Municipal	d°	M. SAVAT
M. CODACCIONI	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. NEDAN	Conseiller Municipal	d°	Mme ARCHIMBAUD
Mme GHAZOUANI-ETTIH	Conseillère Municipale	d°	M. ZANTMAN
M. THOREAU	Conseiller Municipal	d°	M. WOLF
M. TOUPOUSSANT	Conseiller Municipal	d°	Mme EPANYA

Étaient absent(e)s :

M. CLEREMBEAU, Mme HAMADOUCHE, M. YAZI-ROMAN, Mme BENISTY, Mme SAINTE-MARIE

Secrétaire de séance : M. Bertrand KERN

- **Information**

N° DEL20131128_24

**OBJET : DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES** (Id webdelib : 426)

Par délibération du 16 mars 2008, le Conseil Municipal a délégué au Maire les matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article L.2122-23 dudit Code, il est rendu compte au Conseil Municipal des décisions pour la période du 1er juillet 2013 au 1er octobre 2013 (voir tableau figurant dans la délibération).

M. le Maire, - Je vous demande de me donner acte que je vous ai communiqué les informations du maire prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 mars 2008 déléguant au Maire les matières énumérées du 1°) au 22°) du Code précité ;

Considérant la nécessité de rendre compte au Conseil Municipal de l'ensemble des décisions prises dans ce cadre par M. le Maire.

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

PREND ACTE des décisions prises par délégation à savoir :

- 1°) **CONTRATS CONCLUS EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 4° DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DES ARTICLES 28 ET 30 DU NOUVEAU CODE DES MARCHÉS PUBLICS (période du 1er juillet 2013 au 1er octobre 2013)**

N°	Objet	Titulaire	Montant €	Date de notification
109	Ateliers et animations musicales caraïbéennes, en direction des familles des Quatre-chemins, le mercredi 24 juillet de 15h à 18h dans le parc Diderot.	l'association 97 degrés	400,00€ TTC	20/07/13
110	Représentation de marionnettes du Guignol "la décharge sauvage du baron de Malaki", pour les familles des Quatre-chemins, le 21 août à partir de 14h30, sur la mail Charles de Gaulle	l'association Artistics Events	550,00€ TTC	03/07/13
111	Ateliers séances de grands jeux, jeux de société, coin petite enfance, en direction des familles des Quatre-chemins, le jeudi 18 juillet de 14h30 à 18h, dans le mail Sainte Marguerite	l'association Atout jeux	385,00€ TTC	18/07/13
112	Ateliers de fabrication d'objets et de mobiles, à partir de matériaux recyclés, en direction des familles des Quatre-chemins, le mardi 16 juillet de 14h30 à 18h, dans le mail Sainte Marguerite	l'association Arketera	483,00€ TTC	10/07/13
113	Jeux d'escalade sur des structures à grimper et ateliers d'initiation aux vélos de cirque, en direction des familles des Quatre-chemins, les lundi 15, mercredi 17 juillet, dans le mail Sainte Marguerite, ainsi que les lundi 22 et 25 juillet dans le parc Diderot, de 14h30 à 18h	société Team Devil	5 931,80€ TTC	08/07/13
114	Ateliers de démonstration et initiation à la zumba, en direction des familles des Quatre-chemins, les lundi 22 et mercredi 24 juillet de 14h30 à 18h, dans le parc Diderot	pour l'auto-entreprise représentée par Patricia AMBLARD	272,00€ TTC	06/07/13
115	Contrat de prestation concernant des séances de cinéma en plein air, pour les pantinois, les 5 et 12 juillet, parc des Courtillères, les 19 et 26 juillet, parc de Diderot, les 2 et 23 août, mail Charles de Gaulle de 18h à Minuit	société Les toiles de minuit	11563,20€ TTC	17/07/13
116	Marché concernant la Purge et Remplacement du carrelage des façades du Centre Administratif de Pantin	OLIVEIRA Manuel	12 125€ HT	05/07/13
117	Marché concernant les Travaux de réfection de l'étanchéité du garage municipal et de l'école Quatremaire	DESCHAMPS	Lot n° 1 : Garage Municipal : 14 678,86 € TTC Lot n° 2 : École Quatremaire 57 583,93 € TTC	02/07/13
118	MAPA : Acquisition d'un compresseur et d'un burin avec accessoires	QUINCAILLERIE ILE DE FRANCE	10 113,61€ TTC	28/06/13
119	MAPA : Acquisition d'un camion benne d'occasion	GUICHARD VEHICULES INDUSTRIELS	19 406,20€ TTC	03/07/13
120	MAPA : Acquisition d'une moto pour la police municipale	EVASION CONCESSIONNAIRE YAMAHA	9 646,43€ TTC	03/07/13

121	AMENAGEMENT DES LOCAUX SALLE GAVROCHE	ATELIER DES COMPAGNONS	27 421,29 euros TTC	01/07/13
122	MAINTENANCE DU PIGEONNIER AVENUE DU 8 MAI 1945	A.E.R.H.O.	19 136,00 euros TTC	28/06/13
123	DEMOLITION TOTALE DU PAVILLON DU GARDIEN 9 RUE LAVOISIER A PANTIN	BOUVELOT TP	40 664,00 euros TTC	29/06/13
124	Contrat de prestation concernant des ateliers d'initiation à l'écriture, jeux et contes pour les bibliothèques de Pantin	ASSOCIATION INUKSUK	450,00€ TTC	17/07/13
125	Contrat de vente de prestation concernant une restitution d'ateliers d'écriture « sous le signe de l'Algérie » animée par Anne Ruel	ASSOCIATION LE GITHEC	300,00€ TTC	19/07/13
126	Contrat de cession concernant un récital de chanson au ciné 104	MERLIN PROD 'ASSO	2 660,00€ TTC	en cours
127	Contrat de vente concernant les animations et ateliers musicaux de RAS SMALA	ASSOCIATION SOLBOKO	800,00€ TTC	21/07/13
128	Contrat de cession concernant un spectacles et contes et d'océanie	ASSOCIATION ARTEMUSE	400,00€ TTC	22/07/13
129	Contrat de vente concernant un atelier musical initiation à la batucada	ASSOCIATION ENS'BATUCA	536,87€ TTC	en cours
130	Contrat de vente concernant des ateliers danse	SOCIETE FEELING DANCE	600,00€TTC	28/07/13
131	Contrat de cession concernant un concert de Samira Brahmia et Nasredine Dalil	ASSOCIATION VILLES DES MUSIQUES DU MONDE	1 100,00€ TTC	en cours
132	Contrat de vente de prestation concernant un spectacle « Ulysse ou l'homme du retour »	ASSOCIATION LE GRAIN MAGIQUE	500,00€ TTC	25/07/13
133	Contrat de vente de prestation concernant des cours de gymnastique	PÄTRICIA AMBLARD	680,00€ TTC	24/07/13
134	MAPA : Achat de produits alimentaires pour les établissements d'accueil petite enfance de la ville de Pantin année 2013	Lot n°1 : épicerie COFIDA Lot n°2 : produits laitiers LA NORMANDIE A PARIS Lot n°3 : viande fraîche COFIDA	montant : sans minimum – sans maximum	01/07/13
135	MAPA : étude de faisabilité pour les opérations de voirie dans le cadre du PRU des Quatre Chemins	TROISIEME PAYSAGE	33 428,20€ TTC	04/07/13
136	MAPA : étude de faisabilité pour la requalification du Parc Diderot	PROJET BASE	43 923,10€ TTC	04/07/13
137	Marché concernant la location de matériel technique pour les spectacles de la Ville de Pantin	REFLECHISON - lots 1 à 4 ALIDIA - lots 2 et 4 NEWLOC - lot 3 SARL AUDIO LIVE -lot 2 OCTALINO - lot 4 D6BELL LIGHT - lot 1 JG COM - lots 1et 3	minimum HT : 26000€ maximum HT : 60000€	18/07/13 24/07/13 17/07/13 17/07/13 23/07/13 17/07/13 17/07/13
138	Contrat de cession concernant la représentation du spectacle « Piccoli Tempi » au service d'accueil familiale le 14/12/2013	LA COMPAGNIE DU PORTE VOIX	822,90€ TTC	28/10/13

139	COMPOSITIONS FLORALES EN PLATES BANDES POUR LA PÉRIODE D'OCTOBRE 2013	CHAMOULAUD	26 304,61 € TTC	13/07/13
140	Contrat de cession concernant le festival paris quartier d'été le 31 juillet 2013	ASSOCIATION L'ÉTÉ PARISIEN	6000,00€ TTC	06/08/13
141	contrat de cession pour spectacle musical "Yalta Club" / été du canal	AT MUSIQUES	1300 € TTC	en cours
142	contrat de cession spectacles "Les Contes du Loup qui en dit long et les Contes du Potiron" / été du canal	LA CUISINE ASSOCIATION	1221.36 € TTC	05/08/13
143	contrat de cession spectacle Courir les Rues "garçons sensibles" / été du canal	ASSOCIATION CHANSON SWING	1400 € TTC	04/08/13
144	Contrat de cession pour 2 représentations du spectacle "De Paseo et Barco de Arena /Eté du Canal	SCIC LA CELLULE	3 376 € TTC	en cours
145	Contrat de prestation pour location de toilettes sèches pour l'été du canal	ECO-TOILETTES	5 137,49 € TTC	en cours
146	Contrat de cession pour 2 représentations du spectacle "souffle du monde" le 06/08/2013 pour l'été du canal	ASSOCIATION L'ORNITHORYNQUE (Cie la Batahola de la Pintura)	835,40 € TTC	06/08/13
147	Mise en place et organisation d'une base nautique sur le canal de l'Ourcq à Pantin – août 2013	ASSOCIATION CONTRASTE	20 003,10 € TTC	13/07/13
148	Réhabilitation et mise en conformité des locaux du gymnase Hasenfratz	Lot n°1 : Infructueux	/	/
		Entreprise SALMON Lot n°2 : Electricité	55 253,08 € TTC	26/07/13
		Entreprise KROWN Lot n°3 : Plomberie, chauffage, ventilation	326 516,61 € TTC	26/07/13
		Entreprise ART DAN Lot n°4 : Sol sportif	103 614,31 € TTC	26/07/13
		Lot n°5 : Infructueux	/	/
		Entreprise THYSSENKRUPP Lot n°6 : Ascenseur, Monte-escalier	54 418,00 € TTC	26/07/13
149	Réhabilitation et mise en conformité des locaux du gymnase Hasenfratz	ABC – AVENIR BÂTIMENT CONSTRUCTION Lot n°1 : gros- œuvre, bardage, faux- plafonds, menuiseries métalliques, serrurerie, menuiseries intérieures	368 875,60 € TTC	19/07/13
		FLIPO Lot n°2 : peinture, miroiterie, signalétique	113 207,77 € TTC	19/07/13

150	Fourniture et maintenance d'une solution d'hébergement du site internet de la Ville de Pantin Années 2013 – 2014 – 2015	OVER LINK SAS	8 180,64 € TTC	12/08/13
151	Parc de loisirs de Montrognon – Création d'une chambre froide	KLYMCAR	21 413,19 € TTC	21/08/13
152	Ateliers de gymnastiques (10 séances) du 1er octobre au 31 décembre 2013	Patricia AMBLARD Auto entrepreneur	680,00 €	03/09/13
153	Prestation bal brésilien	STUDIO OLINDA	2 000,00 €	03/09/13
154	Remplacement de fenêtres au 2ème étage de l'Hôtel de Ville et à l'école Sadi Carnot	LES CHARPENTIERS DE PARIS	145 912,00 € TTC	04/09/13
155	FABRICATION DE TRELLAGES "ALÉATOIRE" SUR MESURE	ATECH	35 356,15 € TTC	13/09/13
156	ACQUISITION ET MAINTENANCE D'UN FAUTEUIL DENTAIRE POUR LE CENTRE DE SANTE CORNET	HENRY SCHEIN	28 845,95 € TTC	13/09/13
157	Contrat de vente de prestation / défilé musical + interventions musicales fête de quartier du 28/9	l'association 97 DEGRES	500,00€ TTC	27/09/13
158	Contrat de vente de prestation Gouter-Philo les 12 et 19 octobre	l'Institut de Pratiques Philosophiques	300,00€ TTC	07/10/13
159	Contrat de vente de prestation concernant des Ateliers typographiques participatifs dans les bibliothèques pantinoises les 25,27 et 28 septembre	le collectif MURR	1890,00€ TTC	09/10/13
160	Contrat de prestation concernant les ateliers typographiques participatifs dans les bibliothèques pantinoises les 25,27 et 28 septembre	Danielle HILARION	360,00€ TTC	07/10/13

2°) AUTRES DÉCISIONS

Date	N°	Objet	Montant €
01/08/13	20	Contrat d'ouverture de crédits à conclure avec la Caisse d'Epargne Ile de France	5 000 000,00 €
29/08/13	21	Autorisation du déplacement du débit de tabac du 25 av Edouard vaillant au 2 avenue edouard vaillant	/
02/09/13	22	Décision portant sur l'exercice du droit de préemption urbain, immeuble situé 96 avenue Jean Jaurès appartenant à M. BATISTA Jorge	118 000,00 €
02/09/13	23	Décision portant sur l'exercice du droit de préemption urbain immeuble situé 54 rue du Pré St Gervais appartenant à Mme RAGANAUD Sylviane lots 5 et 17	48 500,00 €
02/09/13	24	Décision portant sur l'exercice du droit de préemption urbain immeuble situé 54 rue du Pré St Gervais appartenant à M. AERTS AndréJoseph lots 4 et 16	35 750,00 €
08/10/13	25	Bail civil conclu entre la commune et l'association l'IMEPP concernant des locaux situé 10 rue Gambetta pour une durée de 3 ans	39 200,00 € Annuel
08/10/13	26	Bail civil conclu entre la commune et l'association MURR pour des locaux situé 87/89 avenue Edouard vaillant pour une durée d'un an	8 500,00 € Annuel

M. le Maire J'ai reçu un vœu proposé par l'ensemble des groupes de gauche du Conseil municipal. M. Henry en a pris l'initiative. Souhaitez-vous le lire ?

M. HENRY.- Il serait préférable que vous le lisiez au nom du Conseil municipal.

M. le Maire, - D'accord, je note que c'est vous qui avez pris l'initiative.

Vœu proposé par le conseil municipal de Pantin

Déclaration du Conseil municipal de Pantin

Le Conseil Municipal de Pantin est profondément choqué et meurtri par les insultes racistes qui ont été proférées contre la Garde des Sceaux, Mme Christiane Taubira et les condamne énergiquement. Ces propos sont honteux et intolérables. Ils constituent une injure grave aux principes républicains de liberté, d'égalité et de fraternité. Ils insultent l'ensemble des citoyens français, toute la société française.

Le racisme n'est pas une opinion, c'est un délit. Exclure un individu de la communauté humaine est un crime. La loi doit être appliquée avec sévérité.

La tentative de déstabiliser une ministre, une femme, cultivée et combative, qui lutte avec courage contre l'injustice et pour l'égalité est misérable. Nous apportons notre soutien plein et entier à Christiane Taubira et l'assurons de notre sympathie.

Nous nous sentons salis et injuriés par la résurgence d'un racisme primaire, banalisé. La xénophobie, l'islamophobie, l'antisémitisme et toute forme de racisme constituent le socle des idées d'extrême droite qui cherchent un bouc émissaire aux difficultés d'une société qui n'en peut plus des inégalités et des injustices.

Le silence n'est pas de mise face à la persistance de préjugés qui ont été élaborés pour justifier l'esclavage et la colonisation. C'est une question d'éthique. Les principes de la République doivent non seulement être appliqués, mais aussi enseignés. Le travail d'éducation doit être quotidien.

Nous poursuivrons, sans faillir, ce travail d'éducation et de sensibilisation si indispensable au resserrement des liens sociaux, à la cohésion sociale, à la lutte contre toute forme de discrimination, au vivre ensemble dans le respect des lois républicaines auxquelles nous tenons tous. Notre ville est riche de son histoire plurielle. Elle ne fait aucune la différence entre ses citoyens. La République, de la même façon, est garante de cette reconnaissance fondamentale de tous ses citoyens. Elle ne tolérera jamais la banalisation de l'exclusion.

Fait à Pantin, le 28 novembre 2013

C'est un très beau texte.

Y a-t-il des remarques ?

Mme NGOSSO.- Le terme « cultivée » me gêne dans le texte. Qu'elle soit cultivée ou pas, cela n'a pas vraiment d'intérêt

M. le Maire, - Cela a été validé par l'ensemble des Présidents de groupe. Il est vrai que cela n'a rien à voir avec ce qui lui est reproché mais elle l'est.

Mme NGOSSO.- Je ne dis pas le contraire mais si l'on veut prendre fait et cause pour une idée, le souci ne vient pas du fait qu'elle soit cultivée ou pas.

M. le Maire, - On peut retirer « cultivée ». Mme Ngosso a raison dans le sens où cela laisse entendre que ce serait différent si elle ne l'était pas. Êtes-vous d'accord ?

Il est procédé au vote

Le vœu est adopté à l'unanimité.

J'ai reçu une question orale présentée par le groupe communiste et partenaires.

M. HENRY.- L'instauration du jour de carence de la fonction publique fut une mesure antisociale prise par le précédent gouvernement de droite. Le gouvernement actuel ayant promis de le supprimer, l'Assemblée nationale le 12 novembre dernier a voté sa suppression.

Concernant la Ville de Pantin, le Maire a déclaré que dès que la mesure serait votée à l'Assemblée nationale, il s'engagerait à supprimer le jour de carence. Cependant depuis le 12 novembre dernier, aucune information n'a été donnée par la Ville sur cette question. Les élus du groupe communiste et partenaires Du courage à gauche, interpellés par des agents de la collectivité, souhaitent donc savoir si le Maire dès maintenant souhaite supprimer le jour de carence comme il s'y était engagé.

Mme PLISSON.- Le jour de carence pour les fonctionnaires avait été adopté par l'ancien gouvernement dans la loi de finances de 2011. Je rappelle que le jour de carence, cela signifie que les fonctionnaires ne reçoivent pas d'indemnité journalière pendant leur premier jour de maladie. Le même gouvernement avait prévu trois jours de carence pour les personnes qui travaillaient dans le privé.

Mme Lebranchu, ministre de la Fonction publique du gouvernement actuel, a souhaité mettre fin à cette journée de carence pour les fonctionnaires. Ce sujet a été introduit dans le projet de loi de finances 2014, c'est l'article 67. Vous n'êtes pas sans savoir qu'en France, les lois passent devant deux chambres, le Parlement étant doté de deux chambres : l'Assemblée nationale et le Sénat.

En effet, le 12 novembre dernier, l'Assemblée nationale a voté la suppression de cette journée de carence, mais le texte est passé au Sénat. Le projet de loi de finances 2014 va arriver en commission mixte puis en seconde lecture Assemblée et Sénat. Nous verrons alors comment la loi sera promulguée par le Président de la République puis publiée au Journal officiel de la République française. Dès ce que ce texte sera publié, je veillerai à appliquer la loi, toute la loi, mais rien que la loi.

M. le Maire, - Merci. Nous nous retrouvons le 19 décembre 2013 pour le vote du budget.

Bonne soirée.

La séance est levée à 21h59.



Bertrand Kern
Maire de Pantin
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis